Provincial Judges' arna des juges provinciaux

MEHLLEURE **COMMUNICATION** EN SALLE D'AUDIENCE

PAR LA JUGE KATIE McGOWAN, ONTARIO

JOURNALIST G. DYER AND VIOLENCE AS A MEANS OF ACHIEVING POLITICAL GOALS

> By Judge J. Woodrow, NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

INDEPENDENT JUDGES AND PUBLIC **ACCOUNTABILITY**

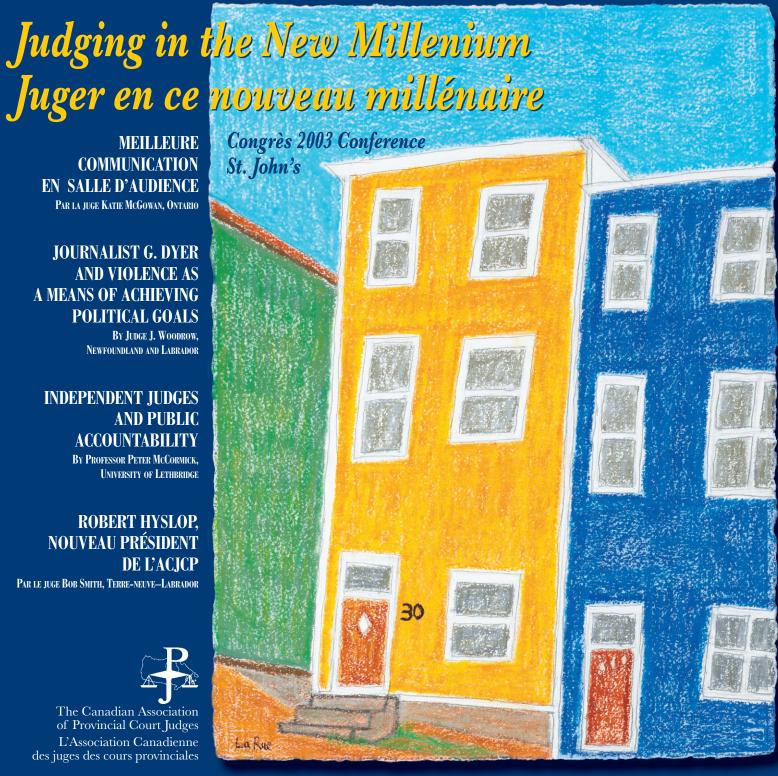
By Professor Peter McCormick, University of Lethbridge

ROBERT HYSLOP. **NOUVEAU PRÉSIDENT** DE L'ACJCP

PAR LE JUGE BOB SMITH, TERRE-NEUVE-LABRADOR



The Canadian Association of Provincial Court Judges L'Association Canadienne des juges des cours provinciales



THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

REPRESENTATIVES / REPRÉSENTANTS

Alberta

Judge Stan Peck Provincial Court of Alberta 9700 Franklin Avenue Ft. McMurray, AB T9H 4W3 (780) 743-7341 Tel / Tél. :

Fax / Télécopieur : (780) 743-7395

E-Mail / Courriel: pcj.peck@pcmail.just.gov.ab.ca

British Columbia / Colombie Britannique

Judge Bill Rodgers

Provincial Court of British Columbia

 $200E~23^{rd}~Street$

North Vancouver, BC V7L 4R4 Tel / Tél. : (604) 981-0259 Fax / Télécopieur : (604) 981-0231

E-mail / Courriel: wrodgers@provincialcourt.bc.ca

Manitoba

Judge Krystyna D. Tarwid Provincial Court of Manitoba 1104 Princess Avenue, Room 212 R7A 0P9 Brandon, MB (204) 726-6236 Tel / Tél. : Fax / Télécopieur : (204) 726-6148 E-mail / Courriel: ktarwid@judicom.gc.ca

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge R. Lesley Jackson

Provincial Court of New Brunswick

689 Main Street P.O. Box 5001

Woodstock, N.B. E7M 5C6 Tel / Tél. : (506) 325-4415 Fax / Télécopieur : (506) 325-3906

Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge David Orr

Provincial Court of Newfoundland & Labrador

P.O. Box 68, Atlantic Place

215 Water Street

St-John's, NL Tel / Tél. : (709) 729-4246 Fax / Télécopieur : (709) 729-6272 E-mail / Courriel : dorr@gov.nf.ca

North West Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge B.A. Bruser P.O. Box 550 Territorial Court Courthouse

Yellowknife, NT X1A 2N4 (867) 873-7604 Fax / Télécopieur : (867) 873-0203 E-Mail / Courriel : brian_bruser@gov.nt.ca

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge David A. Milner Family Court of Nova Scotia 16 Church Street, 3rd floor Amherst, NS B4H 3A6 Tel / Tél. : (902) 667-2256 Fax / Télécopieur : (902) 667-1108 E-Mail / Courriel : dmilner@judicom.gc.ca

The Honourable Mr. Justice David Stone

Ontario Court of Justice 242 King Street East Oshawa, ON L1H 3Z8 (905) 430-4498 Tel / Tél · Fax / Télécopieur : (905) 430-4499

E-mail / Courriel: david.stone@jus.gov.on.ca

Prince Edward Island / Île-du-Prince-Édouard

Judge Ralph Thompson Provincial Court of P.E.I. 108 Central Street

Summerside, PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195 (direct) Fax / Télécopieur : (902) 888-8222 E-Mail / Courriel: rcthompson@judicom.gc.ca

Québec

Juge Jean-Paul Decoste Cour du Québec Palais de Justice 183, avenue de la Cathédrale

C.P. 800 Rimouski, OC G5L 7C9 Tel / Tél. : (418) 727-3817 Fax / Télécopieur : (418) 727-4128

E-mail / Courriel : jpdecoste@judicom.gc.ca

Saskatchewan

Judge Tim White Provincial Court of Saskatchewan

#3, 212-1st Street East Meadow Lake, Saskatchewan S9X 1T7

(306) 933-7149 Tel / Tél. : Fax / Télécopieur : (306) 236-7598 E-mail / Courriel: twhite@judicom.gc.ca

Judge John Faulkner Territorial Court of Yukon Judges' Chambers P. O. Box 2703, J-3E Whitehorse, YT Y1A 2C6 (867) 667-5438 Tel / Tél. : Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

E-mail / Courriel: jfaulkner@yukoncourts.ca

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

2004 **EXECUTIVE COUNCIL / CONSEIL DE DIRECTION**

President / Président

Robert B. Hyslop

Provincial Court of Newfoundland and Labrador Box 68, Atlantic Place 215 Water St.

St. John's, NL A1C 6C9 Tel / Tél. : (709) 729-3541 Fax / Télécopieur : (709) 729-6272 E-mail / Courriel: rhyslop@judicom.gc.ca

1st Vice-President/ 1er Vice-président

Heino Lilles

Territorial Court of Yukon Territory 2134 Second Avenue

Whitehorse, YT Y1A 5H6 (867) 667-5438 Tel / Tél. : Fax / Télécopieur : (867) 667-3079

E-mail / Courriel:

heino.lilles@territorialcourt.yk.ca

2nd Vice-President/ 2^{ème} vice-président

John P. Guy Provincial Court of Manitoba 5th Floor -408 York Ave

R3C 0P9 Winnipeg, MB Tel / Tél. : (204) 945-0974 Fax / Télécopieur : (204) 945-0552 E-mail / Courriel : jguy@judicom.gc.ca

3rd Vice-President/ 3^{ème} vice-président

Irwin E. Lampert -

Provincial Court of New Brunswick 770 Main St. P.O. Box 5001 Moncton, NB E1C 8R3 Tel / Tél. : (506) 856-2352 Fax / Télécopieur : (506) 856-3226 E-mail / Courriel : ilampert@judicom.gc.ca Past Chair/ Président Sortant Nancy K. Orr

Provincial Court of PEI P.O. Box 2290 Stn Central Charlottetown, PE C1A 8C1

(902) 368-6740 Direct Tel / Tél. : Fax / Télécopieur : (902) 368 6743 E-mail / Courriel: norr@judicom.gc.ca

Executive Director/Director exécutif

Russell J. Otter Ontario Court of Justice Metro East Court House 1911 Eglinton Avenue East Toronto, Ontario M1L 4P4 Tel / Tél. : (416) 325-7203 Fax / Télécopieur : (416) 325-0987

E-mail / Courriel : Russell.Otter@jus.gov.on.ca



Winter 2004 Hiver | volume 27, no 1

The Canadian Association of Provincial Court Judges

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

L'Association Canadienne des juges des cours provinciales

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

Co-Editor / Co-Éditeur Juge Jacques R. Roy

Cour du Québec 410, rue de Bellechasse Est Montréal, QC H2X 1S3 Tel / Tél. : (514) 495-5840

Fax / Télécopieur : (514) 864-4149 E-mail / Courriel : jasiro@videotron.ca

Co-Editor / Co-éditeur

Judge E. Dennis Schmidt Provincial Court of British Columbia 7577 Elmbridge Way Richmond, BC V6X 4J2 Tel / Tél.: (604) 660-6549 Fax / Télécopieur: (604) 660-7736 E-mail / Courriel: dschmidt@provincialcourt.bc.ca

EDITORIAL BOARD / COMITÉ DE RÉDACTION Madam Justice Kathleen E. McGowan

kmcgowan@judicom.gc.ca

Judge Vincent Hogan

Provincial Court of B.C.

Vhogan@provincialcourt.bc.ca

Mr. Justice Paul H. Reinhardt

Ontario Court of Justice

preinhardt@judicom.gc.ca

GRAPHIC DESIGN, PRODUCTION COORDINATION AND MAILING: COORDINATION DE LA PRODUCTION, DESIGN GRAPHIQUE

ET GESTION DE L'ENVOI POSTAL : Composition Fleur de Lysée

Montréal, Québec H2J 2B7 (514) 528-8618

Cover page: The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Court of Quebec in St. Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.



Page couverture: L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.



CONTENTS

SOMMAIRE

THE FIRST DAY HE SAT AS A JUDGE, J.F.K. WAS ASSASSINATED! By Dennis Schmidt, Co-Editor	LE PREMIER JOUR OU IL SIEGEAIT COMME JUGE, J.F.K. ÉTAIT ASSASSINÉ! PAR DENNIS SCHMIDT, CO-ÉDITEUR
SERENITY FOR JUDGES SOON! BY JACQUES ROY, CO-EDITOR	LA SÉRÉNITÉ CHEZ LES JUGES, C'EST POUR BIENTÔT! PAR JACQUES ROY, CO-ÉDITEUR
BY CHIEF JUDGE M.R. REID, NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	RETOUR AUX SOURCES PAR LE JUGE EN CHEF M.R. REID, TERRE-NEUVE-LABRADOR 7
"WE ARE ALL IN THIS TOGETHER" BY JUDGE NANCY K. ORR, PRINCE EDWARD ISLAND, PAST PRESIDENT CAPCJ8	« NOUS SOMMES TOUS SUR LE MÊME BATEAU » PAR LA JUGE NANCY K. ORR, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, EX-PRÉSIDENTE, ACJCP
A WORD FROM THE PRESIDENT BY JUDGE ROBERT B. HYSLOP, NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	PREMIER MESSAGE DU NOUVEAU PRÉSIDENT PAR JUGE ROBERT B. HYSLOP, TERRE-NEUVE-LABRADOR
THE PLEASURE HAS BEEN ALL MINE FOR THE LAST SEVEN YEARS BY JUDGE IRWIN E. LAMPERT, NEW BRUNSWICK	CES SEPT DERNIÈRES ANNÉES FURENT UN PLAISIR POUR MOI! PAR LE JUGE IRWIN E. LAMPERT, NOUVEAU-BRUNSWICK 13
A THRILLING ADVENTURE AND A DAUNTING TASK BY JUSTICE RUSS OTTER, EXECUTIVE DIRECTOR OF THE CAPCJ, ONTARIO	UNE AVENTURE PALPITANTE ET UN DÉFI DE TAILLE PAR LE JUGE RUSS OTTER, DIRECTEUR-EXÉCUTIF DE L'ACJCP, ONTARIO
$\begin{array}{c} \text{ROBERT HYSLOP,} \\ \text{NEW CAPCJ PRESIDENT} \\ \text{By Judge Bob Smith, Newfoundland and Labrador} \\ \textbf{16} \end{array}$	ROBERT HYSLOP, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ACJCP PAR LE JUGE BOB SMITH, TERRE-NEUVE-LABRADOR17
AN NTERVIEW WITH LLOYD WICKS WHO FOUNDED CAPCJ IN 1973 BY JUDGE DENNIS SCHMIDT, BRITISH COLUMBIA	UNE ENTREVUE AVEC LLOYD WICKS, FONDATEUR DE L'ACJCP EN 1973 PAR LE JUGE DENNIS SCHMIDT, COLOMBIE-BRITANNIQUE 19
INDEPENDENT JUDGES AND PUBLIC ACCOUNTABILITY: A CLOSER LOOK BY PROFESSOR PETER McCormick, University of Lethbridge	DES JUGES INDÉPENDANTS ET LEUR RESPONSABILITÉ PUBLIQUE PAR LE PROFESSEUR PETER MCCORMICK, UNIVERSITÉ DE LETHBRIDGE. 39
FROM EAST TO WEST, PASSING THROUGH WHITEHORSE AND WINNIPEG - ST-BONIFACE! BY JUDGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC	D'EST EN OUEST EN PASSANT PAR WHITEHORSE ET WINNIPEG - ST-BONIFACE! PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC
BY THE BOOK SUMMARY BY JUSTICE GILLES RENAUD, ONTARIO47	J'AI LU Compte rendu par Gilles Renaud, juge, Ontario 47
COMMUNICATION SKILLS IN THE COURTROOM BY JUSTICE KATTE MCGOWAN, ONTARIO	MEILLEURE COMMUNICATION EN SALLE D'AUDIENCE PAR LA JUGE KATIE MCGOWAN, ONTARIO
MENTAL HEALTH COURT THREE YEARS AND COUNTING BY JUDGE A. H. (AL) BRIEN, NEW BRUNSWICK	TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE TROIS ANNÉES PLUS TARD PAR LE JUGE A. H. (AL) BRIEN, NOUVEAU-BRUNSWICK 51
CAPCJ/ACJCP CONFERENCE 2004 JUNE 2004 – WHITEHORSE, YUKON BY CHIEF JUDGE HEINO LILLES, YUKON	CONFÉRENCE DE L'ACJCP/CAPCJ DE 2004 JUIN 2004 - WHITEHORSE (YUKON) PAR LE JUGE EN CHEF HEINO LILLES, YUKON

THE FIRST DAY HE SAT AS A JUDGE, J.F.K. WAS ASSASSINATED!

By Dennis Schmidt, Co-Editor

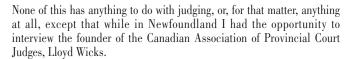
LE PREMIER JOUR OÙ IL SIÉGEAIT COMME JUGE, J.F.K. ÉTAIT ASSASSINÉ!

PAR DENNIS SCHMIDT, CO-ÉDITEUR

I remember exactly where I was on the day John F. Kennedy was assassinated. I was in grade nine typing class. There was a new girl in school from Dallas, Texas and she sat beside me. Typing was not my best skill, but her fingers flew over the keyboard. Not only did she complete her test in the prescribed time, but she whipped one off for me as well. I was having visions of deepening our relationship when the loudspeaker came on to announce the death of J.F.K. Henceforth she avoided me like the plague. I'm sure it was the guilt of engaging in illegal activity with me at the precise time her hometown was committing one of the crimes of the century. Or maybe it was the acne.

When the radio announced the untimely death of Marilyn Monroe, I was cruising the streets in a yellow Ford Fairlane, two-door hardtop,

with a mean California rake and a set of lakers you could hear all over town. I stayed cool, but in my heart I cried.



What took me back to these reveries was Lloyd recounting that the first day he sat as a judge was the day J.F.K. was assassinated. Some judges I know were not even born when Lloyd faced his first miscreant.

Lloyd went from there to found an organization for Newfoundland Magistrates and served as the president of that organization for ten years. As provincial courts were being established throughout Canada, he had a vision for a national organization that would be instrumental in establishing standards across the country for the appointment of judges and the delivery of justice.

In Newfoundland the CAPCJ celebrated the 30th anniversary of the association based on Lloyd's vision and a handful of other forward-thinking judges he was able to recruit from each province and territory in Canada. The first meeting was in Newfoundland in 1973 and Lloyd was elected as its first president. Our interview is reproduced in this issue.

The conference keynote speaker was the military historian and journalist Gwyn Dwyer, also a Newfoundlander of note. He captivated the audience with his insightful survey of the concept of bringing about political ambitions through violent means. Judges are called upon to respond with justice to tragic events. The perspective we bring may be quite different from the various demands for 'justice'. His analysis put the recent tragic events in New York and other terrorist actions into perspective in a similar way. This issue will summarize his address as well.

The 30th anniversary conference also highlighted the incredible hospitality for which Newfoundland is renowned. When the 40th rolls around, I will be happily retired and the conference and our entertainer Buddy Whatzisname will all be a distant and pleasant memory of time well spent. Maybe it will rival the memory of Donna Whatzername from Dallas, Texas. Did I mention that my brother actually dated her? Far out.



Dennis Schmidt, Co-éditeur

Je me souviens très précisément d'où j'étais, le jour où John F. Kennedy a été assassiné. J'étais en troisième, en cours de dactylo. Il y avait une nouvelle à l'école qui venait de Dallas, Texas; elle était assise derrière moi. Je n'étais pas très doué en dactylo, mais ses doigts à elle, glissaient sur le clavier. Non seulement pu-t-elle terminer le test dans les temps impartis, mais elle me donna un coup de main en plus. J'étais en train d'envisager la possibilité d'approfondir nos relations lorsque les haut-parleurs ont annoncé la mort de J.F.K. Depuis ce moment là, elle m'évita comme la peste. Je suis sûr qu'elle se sentait coupable de s'être livrée à une activité illicite avec moi au moment précis où sa ville d'origine commettait l'un des plus grands crimes du siècle. Ou c'était peut-être l'acné.

Lorsque la radio a annoncé la mort prématurée de Marilyn Monroe, je roulais tranquillement

dans une Ford Fairlane jaune, deux portes, toit amovible, et des baffles que l'on pouvait entendre à travers toute la ville. Je suis resté cool, mais intérieurement, je pleurais.

Tout cela n'a rien à voir avec le métier de juge, rien du tout. Sauf que lorsque j'étais à Terre-Neuve, j'ai eu l'occasion d'interroger le fondateur de l'Association canadienne des juges de cours provinciales, Lloyd Wicks.

Ce qui m'a ramené à ces rêveries c'est que Lloyd m'a raconté que le premier jour où il avait siégé comme juge, était le jour où J.F.K. avait été assassiné. Certains juges de ma connaissance n'étaient même pas encore nés lorsque Lloyd rencontra son premier scélérat.

Lloyd est parti de là pour fonder une organisation pour les magistrats de Terre-Neuve et fut le président de cette organisation pendant 10 ans. Ensuite, lorsque les cours provinciales furent établies dans tout le Canada, il imagina une organisation nationale qui servirait à établir des normes pour tout le Canada pour la nomination de juges et l'administration de la justice.

À Terre-Neuve, l'ACJCP célébrait le 30ème anniversaire de cette association née de la vision de Lloyd et d'une poignée d'autres juges visionnaires qu'il était parvenu à recruter dans chaque province et territoire du Canada. La première réunion fut organisée à Terre-Neuve en 1973 et Lloyd y fut le premier président élu. Notre entrevue est reprise dans cette édition.

L'orateur clé du congrès fut l'historien militaire et journaliste Gwyn Dwyer, également un Terre-Neuvien. Il a captivé son audience avec son analyse intuitive du concept de satisfaction des ambitions politiques par la violence. Les juges sont amenés à répondre par la justice à des évènements tragiques. Les perspectives que nous offrons peuvent être bien différentes des demandes variées « pour que justice soit faite ». Son analyse a mis les récents évènements tragiques de New York, et d'autres actions terroristes en perspective de la même manière. Cette édition résumera également son opinion.

Le congrès du 30ème anniversaire a aussi mis en évidence la chaleureuse hospitalité qui fait la réputation de Terre-Neuve. Lorsque nous célèbrerons le 40ème anniversaire, je serai retraité et la conférence ainsi que notre animateur, Buddy Whatzisname seront de lointains et heureux souvenirs. Peut-être rivaliseront-ils avec le souvenir de Donna. Vous ai-je dit qu'elle fut un temps la petite amie de mon frère ? C'est bien loin tout ça.

SERENITY FOR JUDGES SOON!

LA SÉRÉNITÉ CHEZ LES JUGES, C'EST POUR BIENTÔT!

By Jacques Roy, Co-Editor

PAR JACQUES ROY, CO-ÉDITEUR

In St. John's, during the CAPCJ conference, we discussed judging in the new millennium. Thanks to the collaboration and the hospitality of the judges of Newfoundland-Labrador, especially Chief Judge Reginal Reid and the new bilingual president of the Canadian Association, Judge Robert Hyslop, this issue touches on the antics, outbursts and reactions during this conference's meetings, discussions and workshops. A little like the sweet breezes from the sea and the sound of waves breaking in St. John's, the oldest city in North America; it seems easier to breathe in Ireland's scent across the water than Toronto's. With its music, unique and quickly-spoken language, colorful houses and inhabitants who are either townies or baymen, its living culture and rich history, Newfoundland is surely a distinct society.



Jacques R. Roy, Co-éditeur

Thirty years ago, there was a visionary.

The Journal also discusses the thirtieth anniversary of the CAPCJ, founded in Newfoundland by a visionary, Judge Lloyd Wicks. There are also articles by past president Nancy Orr and current president Robert Hyslop, executive directors Irwin Lampert (past), and Russell Otter (present) in addition to articles written by other judges, in particular from Ontario and New Brunswick. There is a section on the Whitehorse conference (Heino Lilles' home) that will take place in June 2004. We will have the experience of seeing a sun that never sets...

Speak to me of serenity.

On a Friday morning in St. John's, Professor Peter Jaffe spoke to us about the shock and fatigue that judges sometimes experience. Judges go through personal problems, conflicts with colleagues in the workplace or judges in management situations, and must carry the sometimes colossal burden of judging numerous and overly-violent cases. My former professor, Jean Beetz said that it was important for a judge to believe that the lawyers before him/her were more intelligent and knew more about the case. A judge's best defence is to remain serene. A serene judge can listen to and deal with the cases in a state of peace, calm and tranquility, unaffected by outside passions or pressure. How does a puisne judge adopt a serene state and remain calm it in times of stress? How can chief judges promote this equanimity in puisne judges? The next journal issue will be devoted to this subject. Until then, we hope that all of our readers will have an enjoyable holiday season filled with joy, dancing and singing!

À St. John's, lors du Congrès de l'ACJCP, il a été question du métier de juge en ce nouveau millénaire. Grâce à la collaboration et à l'hospitalité des juges de Terre-Neuve-Labrador dont font partie le juge en chef Reginal Reid et le nouveau président bilingue de l'Association canadienne, le juge Robert Hyslop, le présent numéro vous apporte les ébats, les éclats et les effluves des rencontres, discussions et ateliers de ce Congrès. Un peu comme le vent de la mer qui charroie les douces odeurs et les tumultueux fracas de l'océan jusqu'à St. John's, la plus ancienne ville d'Amérique du Nord, et qui fait que l'on peut plus facilement y sentir les parfums de l'Irlande que ceux de Toronto. Avec sa musique et sa langue spécifique et rapide, ses maisons de couleurs, ses habitants qui sont des townies

ou des *baymen*, sa culture vivante et son histoire trépidante, Terre-Neuve ne constituerait-elle pas une société distincte ?

Il y a trente ans, un visionnaire.

Le Journal vous parle aussi du trentième anniversaire de l'ACJCP, fondée à Terrre-Neuve par un visionnaire, le juge Lloyd Wicks. Vous trouverez également dans ce journal, les articles de la présidente sortante, Nancy Orr, du président actuel, Robert Hyslop, des directeurs-généraux, Irwin Lampert (l'ancien) et Russell Otter (le nouveau), ainsi que ceux d'autres juges de l'Ontario et du Nouveau Brunswick, notamment. Il sera aussi question du Congrès de Whitehorse au pays d'Heino Lilles prévu pour juin 2004, au temps où le soleil ne se couche pas.

Parlez-nous de sérénité.

À St. John's, un vendredi matin le professeur Peter Jaffe nous a parlé des traumatismes et des fatigues des juges, de leurs problèmes personnels, des conflits dans leur milieu de travail avec des collègues ou des juges en situation de gestion; de la tâche parfois trop lourde qui leur incombait avec de trop nombreuses et trop violentes causes. Une qualité importante pour un juge, disait mon ancien professeur, le juge Jean Beetz, c'est de reconnaître que l'on a devant soi des avocats plus intelligents que nous et qui en savent davantage sur la cause. Une attitude fondamentale pour un juge, c'est la sérénité qui lui permet d'écouter et de décider dans la tranquillité, le calme et la paix et de rester insensible aux passions ou aux pressions extérieures. Que faut-il faire pour conserver et développer la sérénité chez un juge ? Que peuvent faire les juges en chef pour favoriser cette sérénité chez les juges puînés? C'est ce que nous tenterons de comprendre dans le prochain numéro du Journal. Entre-temps, dites-nous ce que vous pensez de la sérénité, parlez-nous de votre sérénité. D'ici là, nous vous souhaitons de stimulantes périodes de fêtes dans la joie, les danses et les chants!

FROM WHENCE WE CAME

By CHIEF JUDGE M.R. REID, NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Greetings and salutations from the Province of Newfoundland and Labrador! The 30th CAPCJ Annual Conference in St. John's has now gone down in history as another very successful event and it was fitting that the affair was held in the birthplace of the organization. To all of those who were fortunate enough to attend the conference, we sincerely hope that you were the recipient of fine hospitality as the organizers really went beyond the call of duty in crafting the agendas, both educational and social.

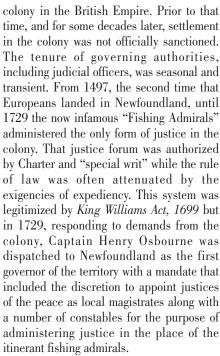
I have been asked to write a short piece on the historical development of our court, a task I am pleased to fulfill.

The Provincial Court of Newfoundland and Labrador consists of 25 judges exercising jurisdiction from 12 judicial centers with an additional 35 circuit points. Judges preside over all manner of proceedings including criminal and quasi-criminal matters as well as Family Court, Civil Court (Small Claims), Youth Court and Traffic Court.

When referring to jurisdiction, two things come immediately to mind; "territorial jurisdiction" and "legal jurisdiction".

Confusing? It seems the same was not true in days of yore. In times past, the concept of territorial jurisdiction was aptly depicted by the word "bailiwick". A person in authority had a right to act only in her/his own bailiwick. So much for the plain language of modern times!

The genesis of the Provincial Court can be traced to 1729 when Newfoundland was a



One of Osbourne's first acts was to divide the territory into 6 districts and appoint justices to act as magistrates in each. 20 such magistrates were appointed. The magistrates were recruited from the local civilian population and because settlement had by this time become *de facto* permanent it was intended that they should act as resident, year-round justices. They exercised the same basic jurisdiction as their counterparts in England and were

appointed by commission to serve without public remuneration. Their jurisdiction extended beyond criminal matters and they were entitled to collect fees from offenders as well as from other parties before the courts as payment for their services. For several decades after 1729 a sharp rivalry existed between the fishing admirals and those magistrates concerning who had actual authority in the colony. Nonetheless, magistrates represented the only permanently organized local system of justice in the colony prior to the establishment of the Supreme Court in 1791.

Stipendiary magistrates, or salaried magistrates, were first appointed in the early 1800's. At that time a professional magistracy began to evolve as a result of the appointment of those first salaried judicial officers.

The confederation of Newfoundland with Canada in 1949 was a watershed event in the history of the Provincial Court primarily because of a broadening of jurisdiction in the criminal law field. However, the Magistrates' Court existed until 1974 when it became the Provincial Court of Newfoundland followed in 1979 by a name change which saw our title transformed from Magistrate to Provincial Court Judge in recognition of our evolution from "government officer" to "judicial officer" as our primary raison d'être. The enactment of the Charter of Rights and Freedoms in 1982 required our court to provide independent and impartial judicial service and in 1997, the Supreme Court of Canada underlined our constitutional guarantee of independence to carry out our judicial role.

A judge is a law student who marks his own examination papers.

H.L. Mencken

RETOUR AUX SOURCES

PAR LE JUGE EN CHEF M.R. REID, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Toutes les salutations de la province de Terre-Neuve-Labrador! Le 30ème congrès annuel de l'ACJCP de St. John's est maintenant entré dans l'histoire comme un autre évènement réussi et il était juste que ce congrès se tienne dans la ville qui a vu naître l'Association. Nous espérons sincèrement que tous ceux d'entre vous qui ont eu la chance de participer au congrès, ont pu bénéficier de l'hospitalité de nos hôtes, car les organisateurs ont consacré toute leur énergie dans la réalisation du programme, à la fois éducatif et social.

On m'a demandé d'écrire un petit article sur l'histoire de notre cour, une tâche que je suis heureux d'accomplir.

La Cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador est constituée de 25 juges exerçant leur juridiction à partir de 12 centres judiciaires avec 35 points d'attache supplémentaires. Les juges président dans toutes les juridictions, y compris dans les affaires criminelles ou quasi-criminelles ainsi que le tribunal de la famille, du commerce (petites créances), le tribunal pour adolescents et la cour des infractions à la circulation.

Lorsque l'on parle de juridiction, deux choses viennent immédiatement à l'esprit : « juridiction territoriale », et « juridiction légale ».

Déroutant ? Ce ne l'était apparemment pas autrefois. Jadis, le concept de juridiction territoriale était décrit bien à propos par le mot *bailiwick*. Une personne d'autorité n'avait le droit d'agir que dans son propre bailiwick. Belle leçon pour le langage clair de nos temps modernes!

L'origine de la Cour provinciale remonte à 1729, lorsque Terre-Neuve était une colonie de l'Empire Britannique. Avant cela, et pendant encore quelques décennies après, l'installation au sein de la colonie n'était pas officiellement sanctionnée. Le mandat des autorités gouvernantes, dont faisaient partie les agents judiciaires, était saisonnier et éphémère. À partir de 1497, lorsque les Européens ont débarqué pour la seconde fois à Terre-Neuve, et jusqu'en 1729, les désormais infâmes Fishing Admirals administraient la seule forme de justice dans la colonie. La tribune de justice fut autorisée par charte et « acte judiciaire spécial » alors que la suprématie du droit était souvent atténuée pour des raisons d'intérêts personnels. Ce système fut légitimé par le King Williams Act, 1699 mais en 1729, suite aux demandes des colonies, le Capitaine Henry Osbourne fut envoyé à Terre-Neuve en tant que premier gouverneur du territoire avec un mandat incluant la possibilité de nommer des juges de paix comme magistrats locaux ainsi qu'un certain nombre de préposés au service d'ordre pour administrer la justice à la place des amiraux itinérants.

L'un des premiers gestes de Osbourne fut de diviser le territoire en 6 districts et de nommer des juges au poste de magistrats dans chacun de ces districts. Vingt magistrats furent nommés. Ils étaient recrutés parmi la population civile locale, et comme l'installation était devenue, entre-temps, permanente de facto, il était entendu qu'ils agiraient en tant que juges résidents à l'année longue. Ils exerçaient la même juridiction de base que leurs homologues en Angleterre et étaient nommés par

commission pour travailler sans rémunération publique. Leur juridiction s'étendait au-delà des affaires criminelles, et ils avaient le droit d'exiger des frais auprès des contrevenants et d'autres parties devant le tribunal comme paiement pour leurs services. Pendant plusieurs décennies après 1729, une rivalité aigue subsista entre les amiraux et ces magistrats pour savoir qui possédait réellement l'autorité dans la colonie. Malgré tout, les magistrats constituèrent le seul système de justice organisé au niveau local dans la colonie avant l'établissement de la Cour Suprême en 1791.

Les magistrats rémunérés ou salariés ont été nommés pour la première fois au début des années 1800. À cette époque une magistrature professionnelle commençait à se développer suite à la nomination des premiers officiers judiciaires salariés.

L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération du Canada en 1949 fut un grand tournant dans l'histoire de la Cour provinciale, principalement à cause de l'élargissement de la juridiction au domaine du droit criminel. Toutefois, la Cour des magistrats continua d'exister jusqu'en 1974 quand elle devint la Cour provinciale de Terre-Neuve. En 1979, notre titre de Magistrat fut changé en Juge de cour provinciale pour souligner notre passage d'« officier du gouvernement » à « officier judiciaire », notre principale raison d'être. La disposition de la Charte des droits et libertés en 1982 a exige de notre cour un service judiciaire indépendant et impartial, et en 1997, la Cour suprême du Canada mis l'accent sur notre garantie constitutionnelle d'indépendance pour mener à bien notre rôle judiciaire.

« Les cheveux gris sont les archives du passé. »

Edgar Allan POE

"WE ARE ALL IN THIS TOGETHER"

By Judge Nancy K. Orr, Prince Edward Island, Past President CAPCJ

When I took the chair as president of the CAPCJ, I indicated that I believed the role of the president of an organization was to keep the ship on course - rather than changing the way the ship is built. Now that my term has finished, I am pleased to report that the ship is still afloat - but with the many challenges that are ahead, it may be time to book a refit ...or at least increase the number of lifeboats on board!

The past year has been a busy one. Unfortunately, litigation continues in four provinces between provincial court judges' associations and their governments. Decisions have now been rendered by the Superior Court of Quebec, the Alberta Court of Appeal (Bodner), the New

The times ahead are challenging but they are also exciting.

Brunswick Court of Appeal and the Newfoundland Supreme Court regarding the failure of governments to implement the recommendations of judicial remuneration commissions. A loan was made in the fall of 2002 to the New Brunswick Provincial

Court Judges Association to assist in their litiga-

tion. We acknowledge, with sincere thanks and appreciation that Quebec has repaid the loan it received several years ago under similar circumstances. Certainly that is one of the benefits of membership in the CAPCJ. Each association has the ability to request assistance and to realize that "as we are all in this together"; there is a genuine willingness to help out, whether with financial or human resources.

Education has been another focus area for the past year. The New Judges' Education Program continues to be a hallmark program, and has received high accolades from the independent review conducted of such programs. Judges of our court, with the assistance of the National Judicial Institute, have established a Judicial Mentoring Program. Training for mentors is now well underway and this program should be of great benefit to judges of all levels of experience.

There is no doubt that the opportunity to attend the annual meetings of the various associations is more than adequate recompense for all the work undertaken on behalf of the CAPCJ. It is unfortunate that more members do not have that opportunity. Each of the meetings I attended had an interesting and informative educational

component. The greatest benefit to me, however, was the opportunity to meet and discuss issues with colleagues from other regions. These meetings reinforced for me the great diversity of matters dealt with by the provincial courts and the benefit of drawing upon the experiences of our colleagues in other jurisdictions. I appreciate the warm hospitality and friendship that has been extended to me across this country.

We face many uncertainties in the upcoming year. Our litigation costs will be substantial. Are we to be a single issue association and cut all other initiatives and programs? What should the mandate of the CAPCJ be in 2003 and should we plan on it being the same in 2007? How can we ensure that we are relevant to and addressing the needs of our membership, regardless of the region in which they sit? Perhaps it is indeed time to book the good ship CAPCJ for a refit, so that we can answer those questions and many more.

The times ahead are challenging but they are also exciting. On many occasions during this past year, I have observed how, working together, we have been able to accomplish so much more than any one of us could do on our own. It is time to move forward together to address the new challenges that await us. I have been fortunate to have had the opportunity to serve as the president of the CAPCJ and I wish Judge Robert Hyslop and his executive well as they meet the challenges in the upcoming year.

Let judges secretly despair of justice: their verdicts will be more acute. Let generals secretly despair of triumph; killing will be defamed. Let priests secretly despair of faith: their compassion will be true.

Leonard Cohen 1934-, Canadian-born American Musician, Songwriter, Singer

« NOUS SOMMES TOUS SUR LE MÊME BATEAU »

PAR LA JUGE NANCY K. ORR, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, EX-PRÉSIDENTE, ACJCP

Lorsque j'ai commencé à assumer la présidence de l'ACJCP, j'avais fait savoir que le rôle de présidente d'une organisation était de garder le cap plutôt que de changer la façon dont le bateau est construit. Maintenant que mon mandat est terminé, il me fait plaisir d'annoncer que nous voguons toujours, mais qu'en raison des défis qui s'annoncent, il serait peutêtre temps de penser à un réaménagement, ou, du moins, à accroître le nombre de canots de sauvetage à bord!

La dernière année fut pleine de rebondissements. Malheureusement, des litiges sont toujours en cours dans quatre provinces entre les associations des juges de la cour provinciale et leurs gouvernements. Des décisions ont maintenant été rendues par la Cour supérieure du Québec, la Cour d'appel de l'Alberta (Bodner), la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et la Cour suprême de Terre-Neuve concernant l'échec des gouvernements à mettre en œuvre les recommandations des Commissions sur la rémunération des juges. Un prêt a été consenti à l'automne 2002 à l'Association des juges de la cour provinciale du Nouveau-Brunswick afin de les aider dans leurs litiges. Nous reconnaissons, remercions et apprécions sincèrement, que le Québec ait remboursé le prêt que cette province a reçu il y a plusieurs années dans des circonstances semblables. Il s'agit certainement d'un des avantages d'être membre de l'ACJCP. Chaque association a la capacité de

demander de l'aide et de constater qu'« alors que nous sommes tous sur le même bateau », il existe une volonté sincère d'aider, que ce soit au moyen de ressources financières ou humaines.

L'éducation a été un autre point de mire de la dernière année. La Programme d'éducation des nouveaux juges continue d'être un programme symbolique et a été grandement acclamé grâce à la révision indépendante de tels programmes. Les juges de notre Cour, avec l'aide de l'Institut national de la magistrature, ont élaboré un programme d'encadrement judiciaire. La formation des guides est bien avancée et ce programme devrait être très profitable aux juges de tous les niveaux d'expérience.

Il n'y a aucun doute que la possibilité d'assister aux réunions annuelles des différentes associations est plus qu'une récompense appropriée pour tout le travail entrepris au nom de l'ACJCP. Il est malheureux que davantage de membres ne puissent profiter de cette occasion. Le contenu de chacune des réunions auxquelles j'ai assisté était intéressant, informatif et éducatif. Cependant, pour ma part, le plus grand avantage a été l'occasion de rencontrer et de discuter d'enjeux avec des collègues des autres régions. En ce qui me concerne, ces réunions ont renforcé la grande diversité des affaires traitées par les cours provinciales et l'avantage de mettre à contribution les expériences de nos collègues des autres juridictions. J'apprécie la chaleureuse hospitalité et l'amitié qui me sont témoignées dans tout le pays.

L'année à venir est pleine d'incertitudes. Nos frais de litige seront importants. Devons-nous être une association à but unique et bloquer tous les autres programmes et initiatives? Quel doit être le mandat de l'ACJCP en 2003 et devrions-nous prévoir le même en 2007? Comment nous assurer d'être pertinents et d'aborder les besoins de nos membres, sans tenir compte de la région dans laquelle ils siègent? Peut-être est-il temps de réaménager l'ACJCP afin de pouvoir répondre à ces questions et à bien d'autres.

L'avenir apportera son lot de défis stimulants, mais également excitants.

L'avenir apportera son lot de défis stimulants, mais également excitants. À plusieurs occasions pendant la dernière année, j'ai pu observer qu'en travaillant ensemble, nous avons pu accomplir tellement plus que si nous l'avions fait individuellement. Il est temps d'avancer ensemble afin d'affronter les nouveaux défis qui nous attendent. J'ai eu la chance de servir en tant que présidente de l'ACJCP et je souhaite bonne chance au juge Robert Hyslop et à son groupe de gestionnaires alors qu'ils relèveront les défis de la prochaine année.

Hâte toi de vivre et songe que chaque jour est à lui seul une vie.

Sénèque

A WORD FROM THE PRESIDENT

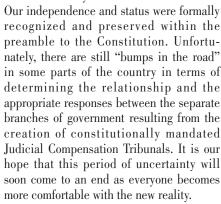
By Judge Robert B. Hyslop, Newfoundland and Labrador

In my first letter to you as your president I wish to acknowledge the efforts of those who have worked so hard to create this association, and to give it sufficient breath of life to survive and prosper for thirty years.

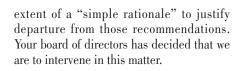
It is fitting that we should look back over the thirty years that have passed from this place in Canada where our association was founded. Indeed, the province of Newfoundland and Labrador embarked on its Canadian journey only a shade over 54 years ago. Many of you who attended our Conference 2003 have noticed and commented on the sense of history found in this place. You have also discovered a resilient people, rooted in their history, their culture and their music. They know who they are, and they have brought their talents, strengths, resilience, and ingenuity to the Canadian tapestry. You have also noticed a culture in transition, looking forward to better days and a strengthened economy which is less dependent on the capriciousness of the elements. It is a culture striving to adapt to change.

So it is and must be with our association. We were founded in a time when the provincial judiciary was a minor player on the Canadian judicial scene. That is no longer the case. In thirty years, we have found a voice and engendered a respect that places our courts in the forefront of trial courts in the Commonwealth and in the Western World. The credibility that our courts have achieved in the eyes of the Provincial Legislatures, Parliament, and the Supreme Court of Canada, not to mention the people we serve, has been hard-earned. We have long advocated the need for firstclass continuing legal education programs for our judges. Our voice is heard within the National Judicial Institute. Our New Judges Training Programme has been independently evaluated and found to be of superior quality. Our voice is heard within the Canadian Bar Association, and that organization has worked diligently to ensure that our judges are given access as equal partners to "Judges' Day" activities during its annual meetings. Our voice has been heard in the quest for appointments of the best possible candidates for judicial office and for improved working conditions so that we can better serve our communities.

After the famous "Reference Case", the judicial landscape in Canada has been irrevocably altered.



Yet, in my view, as important as the past thirty years have been - our founders traveled a rocky road and met many obstacles - we are now embarked on an even more exciting and challenging future as our courts have evolved from "Police and Magistrates Courts" into a first rate Criminal Trial Court staffed with skilled administrators and specialist judges. In the domain of civil law, many provinces have adopted a greatly increased jurisdiction and enhanced the status of the court. I think we will find that the Reference Case was only the tip of the iceberg (an appropriate analogy from this province), since it related only to salaries and benefits. I believe that there are a host of other issues yet to evolve under that umbrella, namely pensions, institutional independence from government, the proper place and relationship of administrators and chief judges as well as associations in our structures. There are needs for improved access to computers and electronic legal databases. Governments are looking to spend less money and yet achieve more and more from limited resources. Your association will closely monitor and consult these questions and issues as they come into clearer focus. You know well that as we convene, there are still important issues before the Supreme Court relating to the independence of justices of the peace, which may well have a profound effect on our work and status as a court. It will also deal with standard of deference that legislatures must give to the recommendations of a Compensation Tribunal in determining the scope and



So, yes, we have an eye to the past, with a focus on the future. I do not need to remind my colleagues that there is much more expected of our association than to be a lobby group for improved compensation benefits. We advocate a stronger, more efficient court system. To that extent, we have long lobbied for a unified criminal trial court. We advocate a court that attracts and retains the best lawyers in Canada, and we must advocate a court that is gender balanced and which reflects Canada's rich ethnic diversity from the pool of lawyers eligible for appointment. This association is a leader in providing training for new judges. We have worked and continue to work to sensitize our judiciary towards issues such as domestic violence, child abuse, racial, cultural, linguistic, and gender differences, all with the goal of providing a professional and responsive judiciary. To that end, I commend those judges who have worked so hard with the NJI to establish a mentoring program. A seminar was held in conjunction with the annual meeting in St. John's.

Society is changing at such breakneck speed that it is a full time job just to keep abreast of what is happening around us. Yet, as judges, we must.

My emphasis is to build on the work done over the past years by your executive. I will attempt to visit all of the provincial associations. And I think it is important that we not rest on our laurels. It may be time to have a good hard look at ourselves, our mission, and our organization to ensure that we are performing as our members expect, and that our focus is clear and our aims are well established. I think we also have to look at where we are in a global context given the need to establish the rule of law and ensure the protection of human rights in a world where there are forces at work that would enslave the human spirit and accomplish their goals by terror.

Our most pressing local need is to monitor and keep track of what is happening with this most inconvenient litigation process and to

page 14

PREMIER MESSAGE DU NOUVEAU PRÉSIDENT

PAR JUGE ROBERT B. HYSLOP, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Dans ma première lettre en tant que Président, je souhaite évoquer les efforts de ceux qui ont travaillé extrêmement fort pour créer cette association et pour lui avoir donné suffisamment d'oxygène pour survivre et prospérer pendant trente ans.

Il est temps que nous jetions un regard sur ces trente dernières années qui ont débuté à cet endroit du Canada où notre association a été fondée. En effet, la province de Terre-Neuve et Labrador a entamé ce voyage canadien, il y a un peu plus de 54 ans. Beaucoup d'entre vous qui ont participé au Congrès 2003 ont remarqué et fait des commentaires sur cette impression d'Histoire que l'on y trouve. Vous avez également découvert un peuple plein de ressources, enraciné dans son histoire, sa culture et sa musique. Ces gens savent qui ils sont et ont contribué, de par leurs talents, forces, ressources et ingénuité à la grande fresque canadienne. Vous avez aussi remarqué une culture en transition, espérant des jours meilleurs et une économie renforcée moins dépendante des caprices de la nature. C'est une culture qui cherche à s'adapter aux changements.

C'est ainsi que doit être notre association. Elle a été fondée à une époque où la magistrature provinciale jouait un rôle mineur sur la scène judiciaire canadienne. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. En trente ans, nous nous sommes trouvé une voix et avons engendré un respect qui place nos cours à l'avant-plan des tribunaux de première instance dans le Commonwealth et dans les pays occidentaux. La crédibilité que nos cours se sont forgées aux yeux des Corps législatifs provinciaux, du Parlement et de la Cour suprême du Canada, sans oublier aux yeux des gens que nous servons a été durement gagnée. Nous avons longuement invoqué le besoin de programmes continus d'enseignement légal de première qualité pour nos juges. Notre voix a été entendue au sein de l'Institut national de la magistrature. Notre Programme de formation des nouveaux juges a été évalué par une source indépendante et a été jugé de qualité supérieure. Notre voix a été entendue au sein de l'Association du barreau canadien et cette organisation a travaillé avec application pour garantir à nos juges l'accès, en tant que partenaires égaux aux activités de la « Journée des juges » organisée annuellement. Notre voix a été entendue dans la recherche des meilleurs candidats possibles pour un poste judiciaire et pour des conditions de travail améliorées afin de mieux servir nos communautés.

Après le célèbre « reference case », le paysage judiciaire canadien a été modifié irrévocablement. Notre indépendance et notre statut ont été reconnus formellement et préservés au sein du préambule de la Constitution. Malheureusement, il y a toujours des « obstacles sur la route » dans certaines parties du pays en termes de détermination des relations et des réponses appropriées entre les branches distinctes du gouvernement, ce qui a engendré le création des Comités sur la rémunération mandatés par la Constitution. Nous espérons que cette période d'incertitude s'achèvera bientôt et que chacun se sentira plus à l'aise avec cette nouvelle réalité.

Cependant, mon opinion est que, aussi importantes que purent être ces trente dernières années - nos fondateurs ont suivis des routes rocailleuses et ont rencontré de nombreuses embûches - nous sommes maintenant engagés dans un avenir encore plus passionnant et plein de défis, depuis que nos cours ont évolué de « Cours de Police et de Magistrat » en tribunaux de première instance criminels constitués d'administrateurs compétents et des juges spécialisés. Dans le domaine du droit civil, de nombreuses provinces ont adopté une juridiction fortement accrue et ont amélioré le statut de la cour. Je pense que nous constaterons bientôt que le « reference case » n'était que la pointe de l'iceberg (une analogie appropriée pour cette province), vu qu'il n'était question que des salaires et des avantages sociaux. Il existe, selon moi, beaucoup d'autres questions qui doivent sortir de l'ombre, notamment la question des pensions, de l'indépendance institutionnelle du gouvernement, de la place appropriée dans notre structure, des administrateurs, des juges en chef et des associations. Il est nécessaire d'améliorer l'accès aux bases de données légales informatiques et électroniques. Les gouvernements tentent d'obtenir le plus possible de ressources limitées en dépensant le moins d'argent possible. Votre association va surveiller attentivement ces questions au fur et à mesure qu'elles deviennent plus claires. Vous savez bien qu'en ce moment même, il y a encore des questions à résoudre pour la Cour suprême concernant l'indépendance des juges de paix, qui pourraient bien avoir un impact important sur notre travail et notre statut en tant que tribunal. Il y aura également un impact sur les normes d'ajournement que les législatures doivent donner aux recommandations d'un comité sur la rémunération, pour déterminer le cadre d'un « motif simple » pour justifier un départ à partir de ces recommandations. Votre conseil d'administration a décidé que nous devions intervenir dans ce domaine.

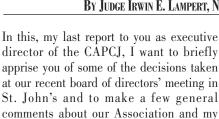
Donc, oui, un œil sur le passé et un regard tourné sur le futur. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes collègues que l'on attend plus de notre association que de jouer les simples groupes de pression pour obtenir plus d'indemnités compensatoires. Nous prônons un système judiciaire plus fort et plus efficace. Pour cette raison, nous avons longuement exercé des pressions pour un tribunal criminel de première instance unifié. Nous voulons un tribunal qui attire et conserve les meilleurs avocats au Canada et préconisons un tribunal qui choisit une proportion équilibrée d'hommes et de femmes qui reflète la riche diversité ethnique du Canada parmi tous les avocats susceptibles d'être engagés. Cette association est le leader dans la formation donnée aux nouveaux juges. Nous avons travaillé et continuons de le faire, à sensibiliser notre magistrature aux problèmes de violence domestique, d'abus d'enfants, de discriminations raciales, culturelles, linguistiques et sexuelles, avec pour seul but de fournir un système judiciaire professionnel et à l'écoute. À cette fin, je demande aux juges qui ont travaillé si durement avec le INM de mettre sur pied un programme de mentorat. Un séminaire a été organisé en conjonction avec le congrès annuel de St. John's.

La société évolue à une vitesse telle que tenter de rester à jour avec ce qui se passe autour de nous, est un travail à temps plein. Cependant, c'est notre devoir en tant que juges.

page 15

THE PLEASURE HAS BEEN **ALL MINE FOR** THE LAST SEVEN YEARS

By Judge Irwin E. Lampert, New Brunswick



term as executive director.

The board of directors was faced with a number of rather interesting challenges and, following lengthy debate and consideration, dealt with all issues in a very positive manner. They included the rather negative decision of the New Brunswick Court of Appeal (supporting the provincial government's dismissal of the recommendations of that province's Judicial Remuneration Commission), a possible decrease in our annual grant from the federal government, the Bodner case (dealing with the salaries of justices of the peace in Alberta) going to the Supreme Court of Canada and the need to find a new executive director/secretarytreasurer. Following are the decisions taken:

- · Further representations are being made to the Department of Justice, in an effort to avoid any decrease in our annual grant.
- · CAPCJ will seek intervener status in the Bodner case. Counsel has already been retained.
- In order to pay for this costly intervention, should leave be granted, all provincial/territorial judges in Canada will be asked to pay a one-time only assessment of \$200, to be set aside in a



Special Litigation Fund, to assist with litigation and compensation matters.

Ongoing litigation and the preparation required before making representations to Compensation Commissions are taking a very heavy toll on provincial judges' associations across the country. In fact, since the 1997 Supreme Court of Canada decision in the P.E.I. reference case, in excess of \$2,100,000 has been spent in preparing for these commissions and litigation against provincial governments that choose to ignore the recommendations of their Compensation Commissions. The financial toll is a particularly onerous one on small provinces with few judges. It is hoped that with the Bodner case and, hopefully, the New Brunswick case, heading toward the Supreme Court of Canada, this issue will eventually be resolved once and for all. With governments in a number of provinces ignoring the recommendations of these Compensation Commissions, it raises the question as to the effectiveness of these commissions, one of the criteria mandated by the Supreme Court of Canada.

The conference in St. John's was an excellent one, in terms of the education program and the social events. The organizing committee worked very hard to make the event the success it was and deserve our thanks and congratulations.

I want to again extend my best wishes to my successor, Justice Russell Otter of Toronto. I have every confidence that Russ has the background, experience and personality required and that he will do an

excellent job. The board had a very difficult decision to make in that all three candidates for the position were extremely qualified (the other two were Judge Jean-Paul Decoste of Quebec and Judge George Perusse of New Brunswick). All three would, without a doubt, have made fine executive directors.

What a great ride it has been, being so involved in a very intricate way with the workings of this Association for seven years! I have had the opportunity and pleasure to work with some very dedicated, bright and committed CAPCJ presidents and boards of directors and to deal with a number of challenging and important issues. I have had meetings with the last two Chief Justices of the Supreme Court of Canada, federal Ministers of Justice Anne McLellan and Martin Cauchon, a number of provincial attorneys-general, all of the chief judges since 1996 and all Canadian Bar Association presidents during this period. But the greatest enjoyment has been meeting, working and socializing with so many wonderful judges from across the country. You have welcomed me into your communities and have always agreed to do whatever was necessary to assist the CAPCJ in our efforts to improve Canada's system of justice and to improve the lot of our judges.

The crown jewel in my career has been the opportunity to serve my fellow judges in some small way and to have the opportunity to make so many wonderful friends, in every province and territory. The benefits I have gained from my relationship with the CAPCJ and its members far outweigh the time and energy I have expended for the Association. As I have said before... THE PLEASURE HAS BEEN ALL MINE.

To everyone, good health and all the best in the future.

CES SEPT DERNIÈRES ANNÉES FURENT UN PLAISIR POUR MOI!

PAR LE JUGE IRWIN E. LAMPERT, NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans ce dernier rapport en tant que Directeur exécutif de l'ACJCP, je désire vous informer brièvement de certaines des décisions qui ont été prises lors de notre dernière réunion du Conseil d'administration à Saint John. Je désire également faire quelques commentaires généraux sur notre Association et mon mandat de Directeur exécutif.

Le Conseil d'administration a été confronté à un certain nombre de défis plutôt intéressants et, après un long débat et une certaine réflexion, il a su traiter les problèmes d'une manière très positive. On compte parmi ces problèmes la décision plutôt négative de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (appuyant le gouvernement provincial dans son rejet des recommandations de la Commission sur la rémunération des juges de cette province), une diminution possible de notre subvention annuelle du gouvernement fédéral, le cas Bodner (traitant des salaires des juges de paix de l'Alberta) dont la Cour suprême du Canada est saisie et finalement, le besoin de trouver un nouveau directeur exécutif et secrétaire-trésorier. Voici les décisions qui ont été prises :

- Des arguments additionnels sont présentés au ministère de la Justice afin de tenter d'éviter toute diminution de notre subvention annuelle.
- L'ACJCP demandera le statut d'intervenant dans le cas Bodner. L'avocat a déjà été retenu à cette fin.
- Afin de payer cette intervention coûteuse, on demandera à tous les juges des provinces et des territoires du Canada, si l'autorisation d'intervenir est accordée, de payer une seule fois une évaluation de

200 \$, montant qui sera mis de côté dans un Fond spécial pour les procédures..

Les procédures et la préparation continues requises avant la présentation d'arguments aux Commissions des indemnités représentent des frais très élevés pour les associations provinciales de juges dans tout le pays. En fait, depuis la décision de la Cour suprême du Canada en 1997 dans l'affaire de l'Î.-P.-É, plus de 2 100 000 \$ a été dépensé pour la préparation à ces Commissions et procédures contre les gouvernements provinciaux qui ont choisi d'ignorer les recommandations de leurs Commissions des indemnités. Le coût financier est particulièrement lourd pour les petites provinces qui comptent peu de juges. Nous espérons qu'avec le cas Bordner et le cas du Nouveau-Brunswick, ce problème sera finalement résolu pour de bon. Le fait que certains gouvernements provinciaux ignorent les recommandations de ces Commissions des indemnités nous amène à nous questionner sur l'efficacité de ces commissions, un des critères exigés par la Cour suprême du Canada.

Le Congrès qui a eu lieu à Saint John's était excellent en ce qui a trait au programme de formation et aux évènements sociaux. Le comité d'organisation a travaillé très fort pour faire de l'événement un succès et il mérite tous nos remerciements et toutes nos félicitations.

Je désire encore une fois offrir mes meilleurs vœux à mon successeur, Monsieur Justice Russell Otter de Toronto. Je suis persuadé que Russ a toutes les connaissances, l'expérience et la personnalité nécessaires pour occuper ce poste et qu'il fera un excellent travail. Le Conseil avait une décision très difficile à prendre puisque les trois candidats pour le poste étaient extrêmement qualifiés (le juge Jean-Paul Decoste de Québec et le Juge George Perusse du Nouveau-Brunswick étaient les deux autres candidats). Les trois candidats auraient sans aucun doute fait d'excellents directeurs exécutifs.

Quelle expérience fabuleuse que de s'engager à fond dans le travail de cette Association durant sept ans ! J'ai eu la chance et le plaisir de travailler avec des présidents et conseils d'administration de l'ACJCP très consciencieux, intelligents et engagés ainsi que de traiter un certain nombre de problèmes importants et stimulants. Au cours de mon mandat, j'ai eu des réunions avec les deux derniers juges en chef de la Cour suprême du Canada, les ministres fédéraux de la Justice Anne McLellan et Martin Cauchon, certains procureurs généraux provinciaux, tous les juges en chef depuis 1996 et tous les présidents de l'Association du Barreau canadien durant cette période. Cependant, mon plus grand plaisir a été de rencontrer, de travailler et de socialiser avec tant de juges merveilleux provenant d'un bout à l'autre du pays. Vous m'avez accueilli dans votre communauté et avez toujours accepté de faire ce qui était nécessaire pour aider l'ACJCP dans ses efforts visant à améliorer le système de justice du Canada et à améliorer le sort de nos juges. Le couronnement de ma carrière a été atteint avec cette chance que j'ai eue de servir mes confrères juges d'une façon si modeste et d'avoir eu la chance de me faire des amis merveilleux, dans toutes les provinces et tous les territoires. Les avantages que m'ont procuré mes relations avec l'ACICP et ses membres ont de loin dépassé le temps et l'énergie que j'ai consacrés à l'Association. Comme je l'ai mentionné plus tôt... TOUT LE PLAISIR A ÉTÉ POUR MOI.

Je souhaite à tous la santé et le bonheur pour les années à venir.

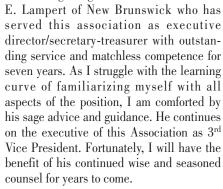
A THRILLING ADVENTURE AND A DAUNTING TASK

By Justice Russ Otter, Executive Director of the CAPCJ, Ontario

I am about to embark upon a thrilling adventure with the Canadian Association of Provincial Court Judges. I was extremely fortunate to be elected as the new CAPCJ executive director/secretary treasurer. The competition was extremely stiff with the outstanding candidacies of Judge Jean-Paul Decoste of Quebec and Judge George Pérusse of New Brunswick. Their continued involvement in the CAPCJ speaks eloquently of their commitment to this outstanding organization.

I had originally submitted my application for this position to the board meeting in April 2003. I renewed it for the annual meeting in St. John's. I did so with the firm belief that involvement in the CAPCJ is the best way to be in the forefront of significant developments for provincial court judges across Canada. We are entering a new era where hopefully the benefits achieved by the P.E.I. reference case will not only be objectified but reinforced. The principle of judicial independence will also be strengthened as both federal and provincial courts across the country venture into the complex field of judicial administration.

I have a daunting task in succeeding Judge Irwin



I wish to give a brief background of myself. I hail from the magnificent center of civilization known far and wide as Hamilton, Ontario. I practiced law in Toronto, Ontario and was appointed to the now Ontario Court of Justice on July 5th, 1993. I have served the Ontario Conference of Judges (OCJ) and its predecessor organizations. I was the first president of the amalgamated association, merging the criminal and family courts. I served and continue to serve on several association committees. Through the OCJ, I have been

involved with the activities of CAPCJ since the fall of 1999, serving as the Ontario representative from 2000 to 2001. Currently, I am one of the CAPCJ representatives on the joint committee with the Chief Judges' Council in the matter of judicial discipline. Although I am currently dictating this letter in English, I hope in the very near future to do so in French. I am now in my 3rd course of French language training through l'Alliance Française in Toronto. I have registered for the intensive French language training in Quebec City for two weeks beginning in January 4th, 2004. If the CAPCJ is to effectively and fully represent the interests of all judges, it is vitally important that the person holding the office of the executive director/secretary treasurer become functionally fluent in both official languages as soon as possible. I will continue to pursue that goal.

I have found the other members of the executive to be extremely hard working, collegial and focused on the objectives and current activities of the association. I look forward to working with all of them as well as the regional representatives and committee members as we move forward to our exciting conference in the Yukon in June 2004 and the new challenges ahead for provincial court judges.

A WORD FROM THE PRESIDENT

→ Continued from page 10

make sure that the law is consistently applied across the country. If only we could be spared this task and expenditure of energy!

I welcome our long-serving Executive Director and Secretary Treasurer Judge Irwin Lampert to the Table in his new capacity as Third Vice-President. I look forward to working with his successor, Judge Russ Otter.

I look forward to a productive and meaningful relationship with our colleagues who are tasked with the responsibilities and burdens of office as chief judges.

I am aware that it is my turn as your president to both build on the successes and to maintain the high standards set by my predecessors. With your help and guidance, I will be able to do that. I am readily accessible to each and every one of you by telephone (709) 729- 3541 and on Judicom, and encourage you to contact me as the need arises. With the cooperation and assistance of my chief judge and my colleagues in St. John's, I have rearranged my court assignment to make myself more readily available to you. I look forward to visiting you all during my tenure.

UNE AVENTURE PALPITANTE ET UN DÉFI DE TAILLE

PAR LE JUGE RUSS OTTER, DIRECTEUR-EXÉCUTIF DE L'ACJCP, ONTARIO

Je suis sur le point d'entamer une aventure palpitante avec l'Association canadienne des juges de cours provinciales. Je suis extrêmement heureux d'avoir été élu au poste de nouveau Directeur exécutif et Secrétaire-trésorier de l'ACJCP. La compétition s'est avérée difficile puisque les candidatures du juge Jean-Paul Decoste du Québec et du juge George Pérusse du Nouveau-Brunswick étaient remarquables. Leur participation continue dans l'ACJCP montre avec éloquence leur engagement dans cette organisation exceptionnelle.

J'ai tout d'abord soumis ma candidature pour ce poste lors de la réunion du conseil d'administration en avril 2003. J'ai renouvelé ma candidature lors de la réunion annuelle qui a eu lieu à Saint John's puisque je crois fermement que s'engager dans l'ACJCP est la meilleure façon pour être au premier rang lors de développements considérables en ce qui concerne les juges de cours provinciales d'un bout à l'autre du Canada. Nous entrons dans une nouvelle ère qui, je l'espère, permettra aux bénéfices gagnés dans le cas de l'Î.-P.-É. d'être non seulement objectivés, mais aussi renforcés. Le principe de l'indépendance judiciaire sera également renforcé lorsque les cours de tout le pays, fédérales et provinciales, s'aventureront dans le domaine complexe qu'est l'administration judiciaire.

Succéder au juge Irwin E. Lampert du Nouveau-Brunswick qui a servi cette association en tant que Directeur exécutif et Secrétaire-trésorier et qui a fait preuve d'un service et d'une compétence sans égal durant sept ans représente un défi de taille pour moi. Alors que je lutte avec la courbe de l'apprentissage pour me familiariser avec tous les aspects du poste, je suis réconforté par ses sages conseils. Il continuera à faire partie de la Direction de cette Association en tant que 3º Vice-président. Heureusement, je pourrai bénéficier durant les années à venir de sa sagesse et de ses conseils avisés.

J'aimerais maintenant me décrire brièvement. Je suis originaire du merveilleux centre de la civilisation connu de part et d'autre sous le nom d'Hamilton, en Ontario. J'ai pratiqué le droit à Toronto en Ontario et j'ai été nommé à la Cour de justice de l'Ontario actuelle le 5 juillet 1993. J'ai siégé à la Conférence des juges de l'Ontario (CJO) et aux organisations précédentes. J'ai été le premier président de l'association fusionnant le tribunal criminel et le tribunal de la famille. J'ai siégé au comité de plusieurs associations et je continue à le faire. J'ai été engagé dans des activités de

l'ACJCP depuis l'automne 1999, par le biais de la CJO, en occupant le poste de représentant de l'Ontario de 2000 à 2001. Je suis actuellement l'un des représentants de l'ACJCP qui siègent sur le comité mixte avec le Conseil des juges en chef dans l'affaire de la discipline judiciaire. Bien que je sois actuellement en train de dicter cette lettre en anglais, j'espère pouvoir le faire en français dans un futur très rapproché. Je suis maintenant mon troisième cours en langue française par le biais de l'Alliance Française de Toronto. Je me suis inscrit à des cours intensifs en langue française d'une durée de deux semaines dans la ville de Québec qui débuteront le 4 janvier 2004. Si l'on veut que l'ACJCP puisse représenter efficacement et entièrement les intérêts de tous les juges, il est très important que la personne occupant le poste de Directeur exécutif et Secrétaire-trésorier puisse communiquer couramment dans les deux langues officielles le plus tôt possible. Je vais continuer de poursuivre cet objectif.

J'ai découvert que les autres membres de la Direction ont travaillé très fort et ont mis l'accent sur les objectifs et les activités courantes de l'association. Ce sera pour moi un grand plaisir de travailler avec eux de même qu'avec les représentants régionaux et les membres du comité alors que nous nous dirigeons vers notre excitante conférence qui aura lieu au Yukon en juin 2004 et les nouveaux défis auxquels seront confrontés les juges de cours provinciales.

PREMIER MESSAGE DU NOUVEAU PRÉSIDENT

→ Suite de la page 11

Ma priorité sera d'évaluer ce qui a déjà été fait ces dernières années par votre exécutif. Je tenterai de rendre visite à toutes les associations provinciales. Je pense aussi qu'il est important de ne pas se reposer sur nos lauriers. Il est peut-être temps de se regarder de manière critique, de repenser à notre mission et à notre organisation pour s'assurer que nous répondons bien aux attentes de nos membres et que nos objectifs sont clairs et bien établis. Je pense que nous devons aussi regarder où nous en sommes dans le contexte global, étant donné le besoin d'établir la suprématie du droit et de garantir la protection des droits de l'homme dans un monde où des forces tentent d'asservir l'esprit de l'homme et d'atteindre leurs objectifs par la terreur.

À l'échelle locale, notre besoin le plus pressant est de contrôler et de suivre le déroulement de ce litige des plus inopportuns et de s'assurer que la loi est appliquée de manière consistante dans tout le pays. Nous nous serions bien passés de cette tâche et de cette dépense d'énergie!

Je souhaite la bienvenue dans notre Comité au Juge Irwin Lampert qui prend ses nouvelles fonctions de troisième viceprésident et me réjouis de travailler avec son successeur, Juge Russ Otter. Je me réjouis de pouvoir entretenir des relations productives et significatives avec nos collègues qui ont les lourdes tâches et responsabilités d'agir en tant que juges en chef.

Je suis conscient que c'est à présent à mon tour, en tant que Président, de travailler sur les succès et de maintenir élevés les standards établis par mes prédécesseurs. Avec votre aide et vos conseils, j'y parviendrai. Je suis disponible et joignable pour chacun de vous par téléphone au (709) 729 3541 et sur Judicom et je vous encourage à me contacter en cas de besoin. Avec la collaboration et l'aide de mon juge en chef et de mes collègues de St. John's, j'ai réorganisé mes obligations au tribunal pour être encore plus disponible pour vous. Je me réjouis de pouvoir vous rendre visite pendant mon mandat.

ROBERT HYSLOP, NEW CAPCJ PRESIDENT

By Judge Bob Smith, Newfoundland and Labrador

It's 7:55 a.m., October 21, 2003, and the Hon. Robert Hyslop is seated before his computer checking e-mails. He got up at 5:30 a.m., ran seven miles preparing for his fifteenth marathon and shared coffee with his YM/YWCA running partners. Some time before his first in-court appearance, he will scan one local and two national newspapers, carefully reading any article remotely related to his work as a judge or as a national officer of CAPCJ. His days predictably begin in the same disciplined pattern.

The CAPCJ's rotating presidency begins with the annual National Education Seminar and Conference in the incoming president's home province. This opening presidential event often suggests much about the style, approach and management skills of the new CAPCJ President.

His careful decisions are reported with frequency in quick law and now

number over 130.

The 2003 St. John's, Newfoundland and Labrador conference theme, "Judging in the New Millennium", presented itself as a balance of serious issues and fun. The post "9-11" world was put into perspective by Gwynn Dyer, and the Anti-Terrorism Act was discussed. Tactical courtroom approaches, difficult issues and judges' health were also highlights of the education portion.

Education was balanced by entertainment, music and lots of laughter. There were no apologies for presenting the best of modern Newfoundland and Labrador youth in amazing choral renditions and the best of slap-stick irreverence by the Spirit of Newfoundland Produc-

tions. Buddy Wassisname and the Other Fellas said "our province has talented fun".

Your president had a very strong working committee, but was gently hands-on almost all of the way, attending to many details personally. He took the task of presenting the 10th province to his national colleagues seriously, finding ways to distinguish this National from others. The Photo Disc story of the 2003 National (professionally handled) was sent to each delegate as a reminder of this 3rd St. John's National CAPCJ Conference.

Bob Hyslop is issue-oriented, but also action-based. Since assuming office, he has already participated in the successful restoration of the \$100,000.00 federal grant which he describes as "the bone marrow" of the CAPCJ. He successfully brought forward a one-time surcharge to the Alberta Judges Meeting to fund ongoing litigation that threatens the Judicial Tribunal Process. He has instituted a "Presidential Commendation Certificate" to recognize the national contribution of members.

Bob Hyslop was born in New Brunswick and received his early and secondary education there. He won and kept a four year renewable scholarship to King's College. Upon graduation, he pursued a Master of Arts in history at Dalhousie University. While at King's College, he enrolled in the University Reserve Training Program. He was commissioned as a pilot officer in the RCAF and served as lieutenant at CFB Halifax during 1969-70. He entered Dalhousie Law School in 1970 and graduated in 1973. He articled with Peter Green, Q.C. and was admitted to the Bar of Nova Scotia in 1973.

In June, 1974, Robert Hyslop married Marie Kavanagh, the daughter of Newfoundland and Labrador's 1st probation officer. They returned to the "Big Island" in 1975 where he articled with the Deputy Minister of Justice, Vincent McCarthy, Q.C. His first assignment with the Justice Department was in the prosecution of commercial crimes. By 1981, he was the Assistant Director of Public Prosecutions. In 1985 he was appointed DPP and Associate Deputy Attorney General. In 1988 he received his Quebec designation. He was not only an able administrator, but also an active prosecutor. He appeared before the Supreme Court of Canada seven times and his name appears as counsel in some 77 reported cases in quick law.

In 1989, Robert Hyslop was appointed Judge of the Provincial Court. He continued his military involvement and was appointed Lieutenant Commander in the Navy in 1986, and Commander in 1994 when he accepted a concurrent appointment with his provincial court duties as a Military Trial Judge.

Honourable Robert Hyslop has served as a judge both in Gander and St. John's. His careful decisions are reported with frequency in quick law and now number over 130. His work has been cited nationally by other judges. His work as a generalist has included assignments to youth court, small claims and criminal trials. He is regarded as a careful, fair, considerate, informed judge.

Like his National 2003 Conference, Robert Hyslop reveals a superior perspective on life. He works to grasp the relevant and troubling issues. He uses his daily running and quick smile to accentuate and promote his good health. His wife, Marie, is both the ongoing joy of his every day and a stabilizing influence.

The CAPCJ has a distinguished, focused leader at the helm. Disciplined and careful action will characterize the term of Honourable Robert Hyslop as president. Take time to get to know him when he visits your province.

ROBERT HYSLOP, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ACJCP

PAR LE JUGE BOB SMITH, TERRE-NEUVE-LABRADOR

21 octobre 2003. 7 h 55. L'honorable Robert Hyslop est assis devant son ordinateur et vérifie ses courriers électroniques. Il s'est levé à 5 h 30, a couru 7 miles afin de se préparer pour son quinzième marathon et a bu un café avec ses partenaires de course du YMCA/YMCA. Avant sa première présence de la journée au tribunal, il scrutera un journal local et deux journaux nationaux, en lisant attentivement tous les articles qui pourraient se rapporter, de près ou de loin, à son travail de juge ou de dirigeant national de l'ACJCP. Ses journées débutent toujours, de manière prévisible, de la même façon.

La présidence rotative de l'ACJCP débute par le Colloque et la Conférence sur l'éducation dans la province d'origine du nouveau président. Cet événement d'ouverture présidentiel en dit souvent beaucoup sur le style, l'approche et les qualités de gestionnaires du nouveau président de l'ACJCP.

Le thème de la conférence de 2003 à St. John's, à Terre-Neuve-Labrador, « Être juge au nouveau millénaire », se présentait comme l'équilibre entre les enjeux sérieux et le plaisir. L'« après-11 septembre » a été replacé dans son contexte par Gwynn Dyer, et on a discuté de la *Loi antiterroriste*. Les approches judiciaires tactiques des questions difficiles et la santé du juge ont également été des points saillants de la partie sur l'éducation.

On a contrebalancé l'éducation par le divertissement, la musique et beaucoup de rires. On n'a présenté aucune excuse pour la présentation du meilleur de la jeunesse moderne de Terre-Neuve-Labrador dans des interprétations en chœur formidables. La meilleure irrévérence burlesque par les productions Spirit of Newfoundland et Buddy Wassisname & the Other Fellas était que « Notre province a un plaisir talentueux ».

Le comité de travail de votre président était solide, mais ce dernier a été un touche-àtout presque jusqu'au bout et s'occupait de plusieurs détails personnellement. Il a entrepris de présenter la dixième province à ses collègues nationaux en trouvant vraiment des façons de distinguer cette conférence nationale des autres. L'histoire du *Photo Disc* de la Conférence nationale de 2003 (traitée de façon professionnelle) a été envoyée à chaque délégué en tant que rappel de cette troisième Conférence nationale de l'ACJCP à St. John's.

Bob Hyslop a une personnalité analytique, mais également pragmatique. Il a déjà participé, depuis son entrée en fonction, au rétablissement de la Subvention fédérale de 100 000 \$, qu'il décrit comme étant « l'épine dorsale » de l'ACJCP. Il a réussi à reporter un supplément unique à la réunion des juges de l'Alberta afin de financer le litige continu qui menace le processus de tribunal judiciaire. Il a introduit un « Certificat d'honneur présidentiel » pour reconnaître la contribution nationale des membres.

Bob Hyslop est né au Nouveau-Brunswick, où il est d'ailleurs allé à l'école primaire et secondaire. Il a gagné et gardé une bourse d'études renouvelable de quatre ans pour l'Université King's College. Lorsqu'il a reçu son diplôme, il a poursuivi une maîtrise ès arts en histoire à l'Université Dalhousie. Alors à l'Université King's College, il s'est inscrit au Programme universitaire d'entraînement aérien (Réserve). Il a été nommé sous-lieutenant d'aviation dans l'ARC et a servi en tant que lieutenant à la BFC Halifax en 1969 et 1970. Il est entré à la Dalhousie Law School en 1970 et y a terminé ses études en 1973. Il a fait un stage chez Peter Green, c.r., et a été admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 1973.

En juin 1974, Robert Hyslop a épousé Marie Kavanagh, la fille du premier agent de probation de Terre-Neuve-Labrador. Ils sont retournés à la « grande île » en 1975 où il a fait un stage chez le sous-ministre de la Justice, Vincent McCarthy, c.r. Son premier mandat pour le ministère de la Justice a été les poursuites en matière de crimes commerciaux. En 1981, il était directeur adjoint des poursuites publiques. En 1985, il a été nommé D.-S.P. et sous-procureur général adjoint. En 1988, il a

reçu le titre de c.r. Non seulement était-il un administrateur compétent, mais également un procureur actif. Il est apparu sept fois devant la Cour suprême du Canada et son nom apparaît en tant que conseiller dans quelque 77 cas signalés dans *Quick Law*.

En 1989, Robert Hyslop a été nommé juge de la Cour provinciale. Il a poursuivi son engagement militaire et a été nommé capitaine de corvette dans la marine en 1986 et commandant en 1994 lorsqu'il accepta une nomination concurrente à ses fonctions à la Cour provinciale en tant que juge militaire.

L'honorable Robert Hyslop a servi en tant que juge à Gander et à St. John's. Ses décisions soignées sont fréquemment rapportées dans *Quick Law* et se chiffrent maintenant à plus de 130. Son travail a été cité à l'échelle nationale par d'autres juges. Son travail en tant que généraliste a inclus des mandats au Tribunal de la jeunesse, à la Cour des petites créances et à des procès criminels. On le considère comme un juge consciencieux, juste, prévenant et informé.

Ses décisions soignées sont fréquemment rapportées dans Quick Law et se chiffrent maintenant à plus de 130.

Comme sa Conférence nationale de 2003, Robert Hyslop révèle une perspective supérieure de la vie. Il travaille à saisir les questions pertinentes et délicates. Il utilise sa course quotidienne et son sourire facile pour accentuer et promouvoir sa bonne santé. Sa femme, Marie, est la joie permanente de son quotidien et une influence stabilisatrice.

L'ACJCP a un chef distingué et dédié à la barre. Des actions consciencieuses et disciplinées caractériseront le mandat de l'honorable Robert Hyslop en tant que président. Prenez le temps de le connaître lorsqu'il visitera votre province.

AN INTERVIEW WITH LLOYD WICKS WHO FOUNDED CAPCJ IN 1973

By Judge Dennis Schmidt, British Columbia

During the annual CAPCJ conference in St. John's, I had the pleasure of interviewing Lloyd Wicks in his office overlooking St. John's Harbour. Lloyd is Newfoundland's first Child and Youth Advocate. He is also a retired provincial court judge and most notably the founder of the CAPCJ. What follows was compiled from that interview.

Lloyd, I am told that you are largely responsible for the founding of the CAPCJ. That was 30 years ago. Before that you were a magistrate for ten years. My math says that you were appointed to the bench in 1963.

My first sitting day was November 22, 1963, of course, the day the late President John Fitzgerald Kennedy was assassinated. Most people remember where they were on that day. I certainly do.

You sat as a magistrate in Labrador at first and quickly became involved in issues of judicial independence. Tell me about that.

Very early on after my first couple of years, I began to sense the need for something significant to happen to our system of justice in this province and I felt the need for us to have an association. There had been periodic meetings of magistrates for a long time, called by the Attorney General and run by the Department of Justice. Magistrates were certainly thought of as civil servants and that's the way it was when I was appointed. It was quite common to receive a letter from the Director of Public Prosecutions chastising you for a judgment and more or less telling you not to let it happen again. The Minister of Justice felt free to tell magistrates that if they were going to err in sentencing, to do so on the side of severity because they could fix up the sentence at the department level. Judicial independence was not very evident in those days, so this was the background against which the seeds of change took root.

When the Newfoundland Magistrates Association was formed, you served as its first president.

Actually I served 10 consecutive years as president. During that time we made great



progress. We got into things like continuing education, where I undertook to conduct seminars throughout the province on a regional basis on such topics as sentencing, uniformity of procedure and other important issues. I was able to convince my colleagues to introduce judicial robes for

the first time in our court, even though for a few years we had to pay for them ourselves. During that period, I had the sense that there was something even more significant to accomplish. I felt that we were very much alone in this province. So, in 1968 I started to engage in dialogue with colleagues in other provinces. Remember that in those days one province's judges or magistrates had no idea how those in other provinces thought, how they functioned or anything else.

So there you were a magistrate sitting in the remotest of locations and five years later your vision of a national association of provincial court judges came to fruition. Tell us about that.

I started by designing a questionnaire and in 1968

I forwarded it to some magistrates and judges in each province. I wrote each of the provincial attorneys general seeking names and addresses. Some were most reluctant to give me this information, but ultimately I managed to get two or three or four from each province. Some of the magistrates who replied to the questionnaire helped me formulate the vision more fully. It really was a questionnaire about the standards in each province, about the type of legislation, about the jurisdiction, about the salaries, about the gowning, about whether there was an association, about whether there was a newsletter or a journal and whether magistrates were transferable. This dialogue kept going with various judges and magistrates for a period of years until finally on September 25, 1970, I wrote to the most interested two or three magistrates or judges in each of the provinces, enlisting the interest and cooperation of these judges in the formation of a Canadian association.

How do you go from the interest of a few judges scattered throughout the country in 1970 to the founding resolution in May 1973?

I started by looking for funding and thinking about how we could structure an orga-



Lloyd Wicks

nization and the logistics of bringing judges together. The federal government would not hear of giving money for the establishment of this organization of provincial magistrates unless and until all the provinces agreed. So I found out from a very good friend, the late Vincent McCarthy, who was the deputy minister and deputy attorney general of this province at the time, about a group called the Commissioners on the Uniformity of Legislation, which basically was made up of all of the provincial deputy attorneys general. I convinced him to put this matter on the agenda, because I understood that the Minister of Justice, the Honourable Otto Lang, insisted that

I would need a letter from

page 20

UNE ENTREVUE AVEC LLOYD WICKS, FONDATEUR DE L'ACJCP EN 1973

PAR LE JUGE DENNIS SCHMIDT, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Durant la conférence annuelle de l'ACJCP qui a eu lieu à St. John's, j'ai eu le plaisir de faire une entrevue avec Lloyd Wicks dans son bureau dont la vue donne sur le port de St. John's. Lloyd est le premier défenseur de l'enfance et de la jeunesse de Terre-Neuve. Il est aussi juge de cour provinciale retraité et encore fait encore plus notable, il est le fondateur de l'ACJCP. Voici une compilation de cette entrevue.

Lloyd, on m'a dit que vous êtes largement responsable de la fondation de l'ACJCP. Cela s'est passé il y a trente ans. Avant cela, vous avez été magistrat durant 10 ans. Selon mes calculs, vous avez été nommé à la cour en 1963.

J'ai siégé pour la première fois le 22^e jour de novembre, en 1963 bien sûr, le jour ou l'ancien président John Fitzgerald Kennedy a été assassiné. La plupart des gens se souviennent de l'endroit où ils étaient ce jour-là. Je m'en souviens très bien.

Vous avez tout d'abord siégé en tant que magistrat au Labrador et avez rapidement été engagé dans des questions d'indépendance judiciaire. Parlez-moi de cela.

Très tôt après mes débuts, j'ai commencé à sentir qu'il devait se passer quelque chose de considérable dans le système de justice de notre province et j'ai cru percevoir le besoin de créer une association. Il y a eu durant très longtemps des réunions périodiques de magistrats, convoquées par le Procureur général et dirigées par le ministère de la Justice. Les magistrats étaient sans aucun doute considérés comme des fonctionnaires et c'était toujours le cas lorsque j'ai été nommé. Il n'était pas rare de recevoir une lettre du Directeur des poursuites publiques nous réprimandant pour un jugement et laissant sous-entendre qu'il désirait que cela ne se reproduise plus. Le ministre de la Justice se sentait libre de dire aux magistrats que s'ils étaient pour commettre une erreur en prononcant une sentence, de le faire du côté de la sévérité puisqu'ils pourraient ainsi déterminer la peine au niveau du ministère. L'indépendance judiciaire n'était pas chose évidente en ces jours. C'est donc dans ce contexte que la graine du changement a pris racine.

Lorsque l'Association des magistrats de Terre-Neuve a été fondée, vous avez été le premier à occuper le poste de président.

En fait, j'ai occupé le poste de président durant dix années consécutives. Nous avons fait d'énormes progrès durant cette période. Nous avons traité des questions telles que la formation continue et c'est alors que j'ai entrepris la tenue de séminaires d'un bout à l'autre de la province sur une base régionale en abordant des sujets tels que la détermination d'une peine, l'uniformité des procédures et d'autres questions d'importance. J'ai réussi à convaincre mes collègues d'introduire les robes de magistrats pour la première fois dans une cour, même si nous avons dû les payer nous-mêmes durant quelques années. J'ai senti durant cette période que quelque chose de plus important devait être accompli. J'ai alors eu l'impression que nous étions très seuls dans cette province et c'est pour cette raison que j'ai amorcé un dialogue avec des collègues d'autres provinces en 1968. Je me souviens qu'à cette époque, les juges ou les magistrats d'une province ne savaient pas ce que ceux des autres provinces pensaient, comment ils fonctionnaient ni rien d'autre.

Vous avez donc siégé en tant que magistrat dans les régions les plus éloignées et cinq ans plus tard, votre vision d'une association nationale des juges de cours provinciales s'est concrétisée. Parlez-nous de cela.

J'ai tout d'abord concu un guestionnaire et en 1968, je l'ai envoyé à certains magistrats et juges de chaque province. J'ai écrit à tous les procureurs généraux des provinces pour obtenir des noms et des adresses. Certains étaient peu enthousiastes à me donner ces renseignements, mais finalement, j'ai réussi à obtenir deux, trois ou quatre noms pour chaque province. Certains des magistrats qui ont rempli le questionnaire m'ont aidé à formuler plus clairement ma vision. Il s'agissait vraiment d'un questionnaire sur les normes de chaque province, le type de législation, la juridiction, les salaires, l'habillement, s'il y avait une association, s'il y avait un bulletin d'information ou un journal et si les magistrats étaient transférables. Ce dialogue a continué avec différents juges et magistrats durant un an jusqu'à ce que finalement, le 25 septembre 1970, j'écrive aux deux ou trois juges ou magistrats les plus intéressés de chacune des provinces afin d'obtenir l'intérêt et la coopération de ces juges pour la création d'une association canadienne.

Que s'est-il passé entre le moment où quelques juges dispersés un peu partout au pays ont démontré un certain intérêt en 1970 et le moment ou vous avez fondé une résolution en mai 1973?

J'ai commencé par chercher du financement et j'ai réfléchi à la façon dont nous pourrions structurer une organisation et rassembler les juges. Le gouvernement fédéral ne voudrait pas nous donner d'argent pour la mise sur pied de notre organisation de magistrats provinciaux à moins que toutes les provinces ne soient d'accord. J'ai donc été informé par un bon ami, le regretté Vincent McCarthy, qui était Sous-ministre et Sous-procureur général de cette province à l'époque, de l'existence d'un groupe nommé Commissaires pour l'uniformisation de la loi, qui était en fait constitué de tous les sousprocureurs généraux provinciaux. Je l'ai convaincu de mettre cette question à l'ordre du jour, parce que j'avais compris que le ministre de la Justice, l'honorable Otto Lang, insistait pour que j'obtienne une lettre du Procureur général de chaque province du Canada avant que le gouvernement fédéral accepte d'investir dans ce projet. Il a respecté sa parole et a mis cette question à l'ordre du jour. Nous avons donc été en mesure de convaincre les Commissaires pour l'uniformisation de la loi qu'il s'agissait d'une bonne chose à faire. Par conséquent, j'ai été en mesure d'obtenir de chaque Procureur général du Canada et du ministre de la Justice une lettre appuyant la création d'une Association nationale des juges de cours provinciales.

Muni de ces lettres, je suis allé rencontrer Otto Lang et peu après, j'ai reçu un chèque du gouvernement fédéral de la merveilleuse somme de 10 000 \$. Je suis ensuite allé voir mon bon ami, l'honorable Alec Hickman qui était alors le ministre de la Justice à Terre-Neuve (qui devint par la suite juge en chef de la Section de première instance de cette province). Il a appuyé l'idée, s'est présenté à son Cabinet avec une lettre de ma part et a pris les arrangements nécessaires pour sortir 9 000 \$ des coffres pro-

vinciaux. Nous avions

→ page **21**

AN INTERVIEW WITH LLOYD WICKS WHO FOUNDED CAPCJ IN 1973

→ Continued from page 18

every provincial attorney general in Canada before the federal government would invest in this endeavour. True to his word, he got it on the agenda and we were able to convince the Commissioners on the Uniformity of Legislation that this was a good thing to do. As a result I was able to obtain from each and every Attorney General and Minister of Justice in Canada a letter supporting the establishment of a National Association of Provincial Court Judges.

Armed with these letters, I marched off to Otto Lang and not too long after I received a cheque from the federal government for the magnificent sum of \$10,000.00. I then went to my good friend, the Honourable Alec Hickman, who was then the Minister of Justice in the Government of Newfoundland (later to become Chief Justice of the Trial Division of this province). He supported the idea and went to his cabinet with a letter from me and managed to get \$9,000.00 out of the provincial coffers. So, we had \$19,000.00. Very quickly there after, I invited every province to send a number of delegates - they could bring as many as they like, but we would pay for, I think, two – from each. There was a very favourable response, partly I suppose, because all were going to be paid.

Tell us about that first meeting.

Many of the judges brought their spouses and we had an outstanding social program and did our business as well. We were entertained at Government House. The provincial government threw a gala dinner for all of the delegates. The Law Society did likewise as did the city of St. John's. There were many stories told of the events that took place, including the plight of the two delegates who boarded a Russian ship which subsequently set sail for who knows where (this being at the height of the cold war) when the captain was informed of their presence and had to turn back.

And in between all of that, we had meetings and discussions about forming an association and, indeed, whether it was advisable to do so. During that week we had what was the most important meeting of all when a motion was put to the floor on May 3rd, 1973, to pass a resolution to establish the Canadian Association of Provincial Court Judges.

Judge Bob Conroy of Saskatchewan moved that motion and Judge Gordon Johnson of British Columbia took pleasure in seconding it. I put the question to the meeting and it was unanimously passed.

I had drafted a constitution in anticipation, and distributed my draft. The next morning, we approved the constitution which is largely as it is today.

What were the most significant goals of the Association as you saw it at that time?

Our dream was that we would embark on programs of education for judges, that we would improve practices and procedures in our courts and that we would bring about as much uniformity as possible. We determined to strive for judicial independence, to improve the decorum of our courts, and the quality of our courts, the quality of our judges and the quality of our justice. Not overlooked was the issue of financial independence for judges. I have always argued that there cannot be judicial independence without the financial security of judges.

You were the first president. Did you serve more than one term?

I was nominated to accept a second term because there was some fear that in the infancy of this organization, it may not survive if we were to change leadership quickly. I declined the nomination before the matter went to a vote. I thought that if the Association was important it would survive these challenges. Part of the constitution was to ensure that this was truly Canada-wide, and that we move our annual conference from one province to another with the president from the host province.

The next conference was in Manitoba. There are stories about that conference.

It was partly held at sea, if you can call Lake Winnipeg a sea. It was rough and there were people who prayed to die because they were so seasick. We were on the vessel The Lord Selkirk. I do not know whatever happened to that vessel but it was like a bathtub on the North Atlantic and there were many people who wished they had never been involved or never even been a judge perhaps, they were so seasick. But, we all survived it and we had our annual meeting under those conditions.

The first constitution enshrined your vision and the vision of the founding members in its aims and objectives. Has the vision been realized?

I suppose no dream, no vision, is ever fully achieved one hundred percent as the person who starts something might see it. My general opinion is very positive. I do believe that the principle thrust of the vision has survived and resulted in significant achievement and improvement. I am very proud of the focus that the Association has taken on continuing education, bilingualism, and on the publication of a Journal.

You also published the first Journal.

I had the privilege of being the first editor of the first Journal in 1978 and published it for a couple of years. In my view, the Journal is a real class act and I am very pleased with it. It is my opinion now as it was almost 30 years ago, that the Journal enhances the collegiality of judges from all provinces and indeed all courts, and others involved in the system of justice who receive copies.

There must be some aspects of your vision for the Canadian justice system that are still to be realized.

I believed at the time and believe more firmly today that there are a couple of very fundamental issues that need to be addressed. I am referring to the true uniformity of our system of justice. I believe that a judge is a judge is a judge. We have made some progress in some provinces moving to the unified court model, but I think we need to go much further.

Looking back, how would you characterize your 30 years on the bench?

I would have to say that they were 30 great years. I would not tell you for a moment that there weren't many nights and days of frustration, worry, care, concern, and struggle with decision-making and decision writing. But upon reflection, I would not have changed anything about it. I chose to leave the bench in 1993. I might have stayed on the bench another five years, but I felt I needed to do some other things in the declining years of my active life. My colleagues were most generous to me at the time and I enjoyed all the relationships over the years, both in this province and across the page **24** country.

UNE ENTREVUE AVEC LLOYD WICKS, FONDATEUR DE L'ACJCP EN 1973

→ Suite de la page 19

donc une somme de 19 000 \$. Très rapidement par la suite, j'ai invité toutes les provinces à envoyer un certain nombre de délégués. Les provinces pouvaient envoyer autant de délégués qu'elles le voulaient, mais nous avions décidé de payer pour deux délégués de chaque province. La réponse a été très favorable en partie parce que, selon moi, tout était payé.

Parlez-nous de cette première réunion.

De nombreux juges avaient amené leur épouse et nous avions un programme social fabuleux qui nous a tout de même permis de faire des affaires. Le tout se déroulait à la résidence du Gouverneur général. Le gouvernement provincial avait organisé un dîner de gala pour tous les délégués. Le Barreau a fait comme la ville de Saint John. Plusieurs anecdotes ont circulé sur les événements qui se sont déroulés, notamment la situation critique de deux délégués qui ont monté à bord d'un navire russe qui a par la suite mis les voiles vers on ne sait quelle destination (cela se déroulait au cœur de la guerre froide). Lorsque le capitaine a été informé de leur présence, il a dû faire demi-tour

Entre-temps, nous avions des réunions et des discussions sur la création d'une association et nous nous demandions s'il était vraiment conseillé de le faire. Au cours de cette semaine, nous avons eu la réunion la plus importante de toutes lorsqu'une motion a été présentée le 3 mai 1973 afin d'adopter une résolution permettant la création de l'Association canadienne des juges de cours provinciales. Le juge Bob Conroy de la Saskatchewan a présenté cette motion et le juge Gordon Johnson de la Colombie-Britannique l'a secondé avec plaisir. J'ai mis la question à l'ordre du jour lors de la réunion et elle a été acceptée à l'unanimité.

J'avais rédigé une constitution par anticipation et je l'ai distribuée. Le matin suivant, nous avions approuvé la constitution qui est demeurée presque inchangée encore aujourd'hui.

Quels étaient les objectifs les plus importants de l'Association à cette époque ?

Notre rêve était de s'engager dans des programmes de formation pour les juges, d'améliorer les pratiques et les procédures dans nos cours et d'uniformiser le tout du mieux possible. Nous avions décidé de lutter pour l'indépendance judiciaire, d'améliorer le décorum et la qualité de nos cours de même que la qualité de nos juges et de notre justice. Le problème de l'indépendance judiciaire des juges n'était pas ignoré. J'ai toujours mentionné qu'il ne pouvait pas y avoir d'indépendance judiciaire sans la sécurité financière des juges.

Vous avez été le premier président. Avezvous occupé ce poste durant plus d'un mandat ?

J'ai été nommé pour effectuer un second mandat puisqu'il existait une certaine peur que l'organisation, qui en était à ses débuts, ne survive pas s'il y avait un changement rapide de la direction. J'ai décliné la nomination avant que la question ne passe au vote. Je croyais que si l'Association était importante, elle survivrait à ces défis. Une partie de la constitution avait pour but de veiller à ce que l'Association soit présente partout au Canada et que la conférence annuelle se déroule chaque année dans une province différente avec le président de la province d'accueil.

La deuxième conférence s'est déroulée au Manitoba. Il existe des anecdotes concernant cette conférence.

Cette conférence était tenue en partie sur la mer, si vous pouvez qualifier le lac Winnipeg de mer. Le lac était houleux et des gens voulaient mourir tellement ils souffraient du mal de mer. Nous étions sur le navire The Lord Selkirk. Je ne sais pas ce qui a pu arriver à ce navire, mais c'était comme si nous étions dans une baignoire sur l'Atlantique Nord. De nombreuses personnes auraient alors souhaité ne jamais avoir été engagées dans cette association, ou même peut-être ne jamais avoir été juges tellement elles avaient le mal de mer. Cependant, nous avons tous survécu et c'est dans ces conditions que s'est déroulée notre conférence annuelle.

La première constitution consacrait votre vision et la vision des membres fondateurs dans ses buts et ses objectifs. Est-ce que cette vision s'est réalisée?

Je suppose qu'aucun rêve, aucune vision ne se réalise en totalité, à cent pour cent, comme la personne qui commence quelque chose a pu l'imaginer. Mon opinion générale est très positive. Je crois que le principe d'initiative de la vision a survécu et a résulté en une réalisation et une amélioration d'importance. Je suis très fier de l'emphase que l'Association a mise sur la formation continue, le bilinguisme et la publication d'un journal.

Vous avez également publié le premier journal.

J'ai eu le privilège d'être le premier éditeur du premier journal en 1978. J'ai publié ce journal durant quelques années. Selon moi, le journal est un vrai acte de classe et j'en suis très fier. Je crois, presque trente ans plus tard, que le journal a accru la collégialité des juges de toutes les provinces et de toutes les cours de même que d'autres personnes engagées dans le système de justice qui en recevaient une copie.

Il existe certainement certains aspects de votre vision du système de justice canadien qui n'ont toujours pas été réalisés.

Je croyais autrefois, et je le crois encore plus fermement aujourd'hui, qu'il existe quelques questions très importantes qui ont besoin d'être étudiées. Je fais ici référence à l'uniformité vraie de notre système de justice. Je crois qu'un juge est un juge. Nous avons fait certains progrès dans certaines provinces, passant au modèle de cour unifiée, mais je crois que nous devons aller beaucoup plus loin.

Si vous regardez en arrière, comment caractériseriez-vous vos trente années à la cour?

Je dirais qu'il s'agit de trente années merveilleuses. Je ne vous cacherai pas qu'il y a eu de nombreuses nuits et de nombreux jours de frustration, d'inquiétude, de souci et d'anxiété en plus de lutter pour la prise de décision et la rédaction de décisions, mais après réflexion, je ne changerais rien. J'ai choisi de quitter la cour en 1993. J'aurais pu y rester encore cinq ans, mais j'ai senti le besoin de faire autre chose durant les dernières années de ma vie active. Mes collègues ont été très généreux envers moi à ce moment et j'ai apprécié toutes les relations que j'ai eues au cours des années, à l'intérieur et à l'extérieur de cette province.

Les juges seront heureux d'entendre qu'il existe une vie après la retraite de la cour. À quoi votre retraite ressemble-t-elle ?

Je continue de pratiquer plusieurs activités. J'ai

→ page **25**

JOURNALIST G. DYER AND VIOLENCE AS A MEANS OF ACHIEVING POLITICAL GOALS

By Judge J. Woodrow, Newfoundland and Labrador



Gwynne Dyer, noted journalist, syndicated columnist and military analyst, returned to his hometown of St. John's, Newfoundland, to deliver the keynote address to the Canadian Association of Provincial Court Judges, entitled "Terrorism, the Law and a Sense of Proportion." Dressed in his signature leather jacket, Dyer spoke with conviction. He addressed the topic with particular emphasis on the swift passage of the October 2001 Patriot Act in the United States and the November 2001 Anti-Terrorism, Crime and Security Act in Great Britain.

According to Dyer, these acts were knee jerk reactions to the September 11, 2001 terrorist attacks on the World Trade Center and the Pentagon, resulting in the death of 3,000 people. Both acts severely curtailed civil liberties, particularly of non-citizens.

It is Dyer's position that any legislative response to terrorism has to be in proportion to the terrorist threat to society. In his opinion, the anti-terrorist legislation in the United States and Great Britain was too severe.

In order to examine the extent of the terrorist threats, Dyer encouraged us to look at violence as a means of achieving political goals. War, the most destructive form of violence, is at the extreme end of

the spectrum. War demands that nation states mobilize all their resources to kill and destroy one another. For example, there were over 45,000,000 fatalities in WWII. On many nights, there were more than 3,000 people killed in bombing raids on such cities as Coventry, Hamburg, Berlin, Tokyo and Hiroshima.

On the next level of the spectrum is violence for political ends by nongovernment actors. This is generally guerilla warfare with a nationalist cause to overthrow a colonial power. It is a much lower level of violence than war. These terrorists don't have the resources or the manpower to engage in conventional warfare. Guerilla wars usually take place over a number of years, and death tolls normally range in the tens of thousands to the hundreds of thousands. In the end, the terrorists usually win, become heroes and end up governing their country. Examples of such terrorists are Menachem Begin and Jomo Kenyatta.

Another form of violence, considered the lowest by Dyer, is terrorism based on some idea or ideology. These terrorists are extremely inefficient at killing people. Without a nationalist cause, they almost never win. They don't succeed, get power or kill a lot of people. Ideologically motivated terrorists have no hope of

overthrowing governments or gaining territory.

The 9/11 attacks were conducted by ideological Islamist terrorists. According to Dyer, those terrorists just got lucky because nobody foresaw the possibility of highjacking planes and flying them into buildings. Now that societies are aware of this threat, it is unlikely to happen again. Dyer notes that there have been no terrorist deaths in the USA since 9/11.

What is the real scale of the 3,000 deaths in the 9/11 terrorist attack? Proportionally speaking, Dyer notes that these deaths aren't so significant when you consider that there are 3,000 deaths per month in the US from automobile accidents and an equal number from the use of firearms.

Accordingly, the Islamist terrorist threat is not as big as it seems. As time passes, the threat of terrorism will have lost its credibility. Dyer is hoping that in three to five years, the most restrictive aspects of these acts denying civil liberties will be repealed. He does not rule out further terrorist attacks in the US. These deaths, when they do occur, are just the cost of conducting business in the modern world, similar to traffic fatalities. He blames his colleagues in the media for exaggerating the threat to national security.

It was a pleasure to see Mr. Dyer in person and to hear him deliver such a forceful speech. I was left with the feeling, however, that his comments were a rather basic analysis of a rather complex topic.

LE JOURNALISTE G. DYER ET LA VIOLENCE COMME MOYEN POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS POLITIQUES

PAR LE JUGE J. WOODROW, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Gwynne Dyer, journaliste reconnu, chroniqueur syndiqué et analyste militaire, est retourné dans sa ville natale de Saint John à Terre-Neuve pour remettre le discours-programme à l'Association canadienne des juges de cours provinciales intitulé « Terrorism, the Law and a Sense of Proportion » (Le terrorisme, la loi et un sens de la proportion). Vêtu de son manteau de cuir signé, Dyer a parlé avec conviction. Il a abordé le sujet en soulignant de façon particulière le passage rapide de la *Patriot Act* aux États-Unis en octobre 2001 et de la *Anti-terrorism, Crime and Security Act* en Grande-Bretagne en novembre 2001.

Selon Dyer, ces lois sont des réactions en réponse aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center et le Pentagone qui ont causé la mort de 3 000 personnes. Les deux lois réduisent sévèrement les libertés fondamentales, plus particulièrement celles des non-citoyens.

Dyer croit que toute réponse législative au terrorisme doit être faite proportionnellement avec la menace terroriste qui plane sur la société. Selon lui, la législation antiterroriste des États-Unis et celle de la Grande-Bretagne sont trop sévères.

Afin d'examiner l'étendue des menaces terroristes, Dyer nous encourage à jeter un coup d'œil à la violence utilisée comme moyen pour atteindre des objectifs politiques. La guerre, la forme de violence la plus destructrice, se trouve à la toute fin de l'éventail de la violence. Dans une guerre, l'état d'une nation doit mobiliser toutes ses ressources pour tuer et détruire

l'autre. Par exemple, la Deuxième Guerre mondiale a fait plus de 45 millions de morts. Plus de 3 000 personnes ont été tuées certaines nuits par des raids de bombardement dans des villes telles que Coventry, Hambourg, Berlin, Tokyo et Hiroshima.

Au deuxième pallier de l'éventail de la violence se trouve la violence utilisée par des acteurs non gouvernementaux à des fins politiques. Il s'agit généralement de la guérilla avec une cause nationaliste dont le but est de renverser une puissance coloniale. Il s'agit d'un niveau de violence beaucoup moins élevé que celui de la guerre. Ces terroristes n'ont pas les ressources ou la main-d'œuvre nécessaires pour s'engager dans une guerre traditionnelle. Les guérillas se déroulent généralement durant un certain nombre d'années et le nombre de morts se chiffre normalement dans les dizaines ou les centaines de milliers. À la fin, les terroristes gagnent habituellement, deviennent des héros et finissent par gouverner leur pays. Menachem Begin et Jomo Kenyatta sont des exemples de tels terroristes.

Une autre forme de violence, considérée moindre par Dyer, est le terrorisme basé sur certaines idées ou idéologies. Ces terroristes sont extrêmement inefficaces lorsque vient le temps de tuer des gens. Sans cause nationaliste, ils ne gagnent presque jamais. Ils ne gagent pas, n'obtiennent pas le pouvoir ou tuent peu de gens. Les terroristes motivés par des idéologies n'espèrent pas renverser des gouvernements ou gagner du territoire.

Les attaques du 11 septembre ont été menées par des terroristes idéologiques islamiques. Selon Dyer, ces terroristes ont eu de la chance parce que personne n'avait prévu la possibilité de détournements d'avion qui s'écrasent sur des édifices. Maintenant que les sociétés connaissent cette menace, il est peu probable que cela se reproduise. Dyer souligne qu'il n'y a pas eu de morts dues à des attaques terroristes aux États-Unis depuis le 11 septembre.

Quelle est l'importance véritable des 3 000 morts causées par les attaques terroristes du 11 septembre ? Proportionnellement parlant, Dyer mentionne que ces morts ne sont pas si importantes lorsque l'on considère que 3 000 personnes meurent chaque mois aux États-Unis d'un accident de voiture, et un nombre égal meurt de l'utilisation d'armes à feu. Par conséquent, la menace terroriste islamiste n'est pas aussi importante qu'elle le semble. Plus le temps passe, plus la menace terroriste perdra de sa crédibilité. Dyer espère que d'ici trois à cinq ans, les aspects les plus restrictifs de ces lois qui briment les libertés fondamentales seront annulés. Il n'exclut pas la possibilité d'autres attentats terroristes aux États-Unis. Ces morts, lorsqu'elles se produisent, sont uniquement le prix à payer pour faire des affaires dans le monde moderne, tout comme les morts causées par les accidents de voiture. Il blâme ses collègues des médias pour avoir exagéré la menace qui plane sur la sécurité nationale.

Ce fut un plaisir pour moi d'assister en personne au discours si énergique prononcé par monsieur Dyer. Cependant, je suis parti avec le sentiment que ses commentaires sont basés sur une analyse plutôt simple pour un sujet plutôt complexe.

HUNDREDS OF YEARS TO DEVELOP JUDICIAL INDEPENDENCE

By Judge J. Woodrow, Newfoundland and Labrador

Having been a cabinet minister in the Government of Canada and the National Democratic Institute's (NDI) advisor in over 20 countries, Ross Reid has seen it all when it comes to politics. Presently he is back home in St. John's on a leave of absence from the NDI to serve as campaign chair for the provincial Progressive Conservative election campaign in Newfoundland & Labrador.

Mr. Reid spoke on the topic of "Judicial Independence and the Rule of Law, Catchwords or an Emerging Reality in the Global Context." He noted that democratic societies take these concepts for granted. We have to remember, however, that the concept of judicial independence and rule of law took hundreds of years to develop. In countries where there is a

transition to democracy, such as Iraq, Afghanistan and Kosovo, there is hardly any tradition of judicial independence or rule of law.

Mr. Reid spoke with a cosmopolitan view, drawing from his vast experience in African, Asia and European countries. The collapse of authoritative rule is only the beginning for oppressed societies. Trying to establish democratic traditions is extremely difficult as economic chaos and poverty make stable family life and personal security difficult to achieve in the new society. Corruption pervades every aspect of life. Given the uncertainty and instability of daily living, citizens yearn for the dictatorial traditions of the past to bring law and order back to their society. Unfortunately, the dictatorial traditions

of the past hinder the transition to democracy.

Citizens in emerging democracies view democracy as the right to choose their leaders, have them accountable to the people and associate freely without fear. Through this process, judicial independence and rule of law become possible. Primal needs for food, shelter and clothing do, however, take precedence over judicial independence and rule of law.

Mr. Reid's most recent experiences in Iraq, Afghanistan and Kosovo confirm that the road to democracy is long and arduous. He had high praise for Canada's role in sending Canadian police officers to assist in the education and training of police officers in Kosovo. Mr. Reid felt that other organizations should also become involved in the building of democratic institutions. In particular, he invited the CAPCJ to reach out and assist the judiciaries in emerging democracies establish the fundamentals of judicial independence and rule of law.

AN INTERVIEW WITH LLOYD WICKS WHO FOUNDED CAPCJ IN 1973

→ Suite de la page 20

Judges will love to hear that there is life after retirement from the bench. What has your "retirement" been like?

I carried on various activities, have always been involved very much in the volunteer community of the province and the nation and I have done various commissions for government and the like. A year ago, this province enacted legislation to create the Office of the Child and Youth Advocate for which I had lobbied for about fifteen years. After the legislation was enacted I was asked to let my name stand. Ultimately the legislature appointed me to be the first Chief Child and Youth Advocate for the

Province of Newfoundland and Labrador and to establish the office. I had spent the last ten or twelve years of my career specializing in Youth Court. That and the background of 30 years on the bench is an outstanding benefit to me in my new role.

The Conference was privileged to have the pleasure of your company during the last couple of days. Do you have any final words?

I am proud to have been elected as the first Honourary Life Member of the Canadian Association of Provincial Court Judges. I am equally honoured to have had the privilege of telling much of this same story at the sessions and then to have been honoured at the annual banquet and presented with a beautiful Richard Steele print of the city of St. John's. This was, for my wife and me, a very moving and deeply appreciated moment.

Thank you. It has been a pleasure to meet with you and to discuss your views.

It is a real thrill to take part in this exercise and to assist in writing down, for the first time, I guess, some of the beginnings, which will hopefully contribute to the recording of our history in a proper fashion. I hope that this will enlighten those who have come along later and refresh the minds of those whose memories may, like mine, be fading a bit.

DES CENTAINES D'ANNÉES POUR DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

PAR LE JUGE J. WOODROW, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Passant de ministre du cabinet du gouvernement du Canada à conseiller pour le National Democratic Institute (NDI) dans plus de 20 pays, Ross Reid en a vu plus d'une en ce qui concerne la politique. Il est actuellement de retour à Saint John avec une absence autorisée par le NDI afin d'occuper le poste de président pour la campagne électorale provinciale du parti Progressiste Conservateur à Terre-Neuve et au Labrador.

Le sujet de la conférence de monsieur Reid était « L'indépendance judiciaire et la primauté du droit, mots accrocheurs ou réalité émergente dans le contexte mondial ». Il a mentionné que les sociétés démocratiques prennent ces concepts pour acquis. Cependant, nous devons nous rappeler que les concepts d'indépendance judiciaire et de primauté du droit ont pris des centaines d'années à se développer. Dans les pays où il existe une transition

vers la démocratie, tels que l'Iraq, l'Afghanistan et le Kosovo, il n'existe pratiquement aucune tradition d'indépendance judiciaire ou de primauté du droit.

Monsieur Reid a exprimé un point de vue cosmopolite, puisant dans sa vaste expérience acquise en Afrique, en Asie et en Europe. L'effondrement de règlements autoritaires n'est que le commencement pour les sociétés opprimées. Tenter d'établir des traditions démocratiques est extrêmement difficile puisque le chaos économique et la pauvreté sont des réalités de la vie familiale et la sécurité personnelle est difficile à atteindre dans la société actuelle. La corruption envahit tous les aspects de la vie. Étant donné le caractère incertain et instable de la vie de tous les jours, les citoyens s'inspirent des traditions dictatoriales du passé afin de rétablir la loi et l'ordre dans leur société. Malheureusement, les traditions dictatoriales du passé font obstacle à la transition vers la démocratie.

Les citoyens des démocraties émergentes voient cette démocratie comme le droit de choisir leurs dirigeants, les rendant responsables des gens et permettant de s'associer sans crainte. Par ce processus, l'indépendant judiciaire et la primauté du droit deviennent possibles. Cependant, des besoins primaires comme se nourrir, se loger et se vêtir, ont préséance sur l'indépendance judiciaire et la primauté du droit.

Les plus récentes expériences de M. Reid en Iraq, en Afghanistan et au Kosovo confirment que la route de la démocratie est longue et ardue. Il a de grands éloges à faire au Canada dans le rôle qui consiste à aider dans l'enseignement et la formation des policiers au Kosovo. Monsieur Reid croit que d'autres organisations devraient aussi s'engager dans la construction d'institutions démocratiques. Monsieur Reid invite notamment l'ACJCP à tendre la main et à aider le corps judiciaire dans l'émergence des démocraties en établissant les fondements de l'indépendance judiciaire et de la primauté du droit.

UNE ENTREVUE AVEC LLOYD WICKS, FONDATEUR DE L'ACJCP EN 1973

→ Suite de la page 21

toujours fait du bénévolat pour la province et la nation et j'ai fait différentes commissions pour le gouvernement et des organisations semblables. Il y a un an, cette province a adopté une législation visant à créer le Bureau pour la défense de l'enfance et la jeunesse (Office of the Child and Youth Advocate) pour lequel j'ai exercé des pressions durant environ quinze ans. Une fois la législation adoptée, on m'a demandé de proposer mon nom. Finalement, la législature m'a nommé premier directeur de la défense de l'enfance et de la jeunesse pour la province de Terre-Neuve et du Labrador et pour créer le Bureau. J'ai consacré les dix ou

douze dernières années de ma carrière à me spécialiser en Chambre de la jeunesse. Ceci combiné à mes trente années d'expérience à la cour représente un avantage exceptionnel pour mon nouveau rôle.

Au cours des derniers jours, les juges ont eu le privilège de votre présence à cette conférence. Avez-vous quelque chose à ajouter en terminant?

Je suis fier d'avoir été élu premier membre honorable à vie de l'Association canadienne des juges de cours provinciales. Je suis également honoré d'avoir eu le privilège de raconter cette même histoire durant les séances et d'avoir été ensuite honoré au banquet annuel où l'on m'a remis une fabuleuse toile de Richard Steele de la ville de Saint John. Ceci a été, pour ma femme et moi, un moment très émouvant et très apprécié.

Merci. Cela m'a fait très grand plaisir de vous rencontrer et de discuter de vos opinions.

C'est un vrai plaisir pour moi de participer à cet exercice et d'aider à l'écriture de cette histoire. Je suppose qu'il s'agit du commencement et j'espère que cela contribuera à la rédaction de notre histoire d'une manière convenable. J'espère que cela informera ceux qui sont arrivés plus tard et rafraîchira la mémoire de ceux qui comme moi, ont parfois la mémoire qui fait défaut.

ANTI-TERRORISM IN CANADA AFTER SEPTEMBER 2001!

By Judge Timothy J. Chalker, Newfoundland and Labrador

TERRORISM is a word that I, like so many other North Americans used to describe seemingly random acts of violence in European and Middle Eastern countries. That all changed on September 11th 2001. That day changed the world as we knew it and this generation's age of innocence

The world reacted by tightening security. A feeling of paranoia was pervasive. The United States of America closed its borders to air traffic, an unprecedented act that grounded thousands of scheduled airline flights, and for a short period of time made Americans refugees in other countries. In fact, thousands of them were stranded in Newfoundland and Labrador for days.

To counteract these acts of terrorism, most western countries enacted legislation to tighten security and define or redefine laws to enable countries to deal with this form of threat. Canada was no exception.

In 2001, Parliament enacted the Anti-Terrorism *Act S.C. 2001*, c41. This act deals with amendments to the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime Act (Money Laundering) and other acts.

On September 18, 2003, I and other provincial

court judges across Canada had the pleasure of hearing the remarks of Mr. Richard Mosley, Assistant Deputy Minister of Justice, Canada and Professor Kent Roach, University of Toronto Law School, who gave us an outline of the effect of the various amendments enabled by this legislation.

As a starting point, it would be useful to review the Anti-Terrorism Act to acquire an overview of the amendments to other legislation outlined therein. Clearly the legislation and amendments are new and there has been little interpretation to date.

The changes to the Criminal Code include Part II.1. This part deals specifically with terrorism and in my opinion, attempts, in a circuitous route, to define the terms "terrorism offence," "terrorist activity" and "terrorism group" as reference is made to other sections in the Criminal Code and certain international conventions to which Canada is a signatory.

This part also makes certain organizations illegal if they have terrorism, terrorist activities or terrorist financing as their main objective. These organizations may become listed "entities" that are established under procedures as set out in section 83.05(1) of the Code. Obviously the Code details other procedures to follow when dealing with Part II.1.

The Anti-Terrorism Act also deals with amendments to the Canada Evidence Act, specifically with the disclosure of information and the procedures associated therewith. Section 145 of the Anti-Terrorism Act is interesting in that it mandates a comprehensive review of the provisions and operation of the act by a committee as established by the Senate, the House of Commons or both. Professor Roach indicates that this review is to take place in December 2004.

I would hope that as citizens of Canada firstly and as provincial court judges secondly, that we will not have many, if any, occasions to deal with the effects of terrorism. However, as it has been proven time after time, there are really no "safe" places. We should familiarize ourselves with the new amendments as enabled in the Anti-Terrorism Act.

In conclusion, while we all agree that terrorism is abhorrent, as judges we must be vigilant to ensure that those appearing before us as accused persons are afforded all the rights as guaranteed by the Charter.

One out of four people in this country is mentally imbalanced.

Think of your three closest friends.

If they seem okay, then you're the one.

Ann Landers 1918-, American Advice Columnist

L'ANTI-TERRORISME AU CANADA APRÈS SEPTEMBRE 2001!

PAR LE JUGE THIMOTHY J. CHALKER, TERRE-NEUVE-LABRADOR

« TERRORISME » est un mot que j'utilisais, à l'instar de beaucoup d'autres Nord-Américains, pour décrire des actes de violence apparemment commis aléatoirement en Europe et au Moyen-Orient... Tout cela a changé le 11 septembre 2001. Ce jour-là a bouleversé le monde tel que nous le connaissions et a définitivement mis un terme au temps de l'innocence de toute une génération.

Le monde a alors réagi en renforçant les normes de sécurité. La paranoïa s'est alors répandue à l'échelle mondiale.

Les États-Unis fermèrent leur espace aérien, un geste sans précédent qui entraîna l'annulation de milliers de vols prévus, ce qui fit de nombreux américains des réfugiés dans d'autres pays pour une courte période. En fait, des milliers d'entre eux restèrent bloqués dans la province de Terre-Neuve -Labrador pour plusieurs jours.

En réaction à ces actes terroristes, la plupart des pays occidentaux édictèrent une législation pour renforcer la sécurité et définir ou redéfinir les lois afin de pouvoir réagir à cette forme de menace. Le Canada ne fit pas exception.

En 2001, le Parlement édicta la loi antiterroriste S.C. 2001, c41. Cette loi modifie le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des

produits de la criminalité et plusieurs autres lois.

Le 18 septembre 2003, de nombreux juges de cours provinciales et moi-même avons eu le plaisir d'entendre MM. Richard Mosley, sous-ministre adjoint de la justice (Canada) et Kent Roach, professeur à l'École de droit de l'université de Toronto, qui nous ont décrit dans les grands lignes les conséquences des diverses modifications engendrées par cette législation.

Tout d'abord, il serait utile de revoir la loi antiterroriste pour mieux comprendre les amendements à d'autres lois, brièvement décrits ici. Il est évident que la législation et les amendements sont récents et qu'il n'y a eu que très peu d'interprétation jusqu'à ce jour.

Les modifications au Code criminel incluent la partie II.1. Cette section traite spécifiquement du terrorisme, et, à mon avis, tente, d'une manière indirecte, de définir les termes d'« infraction de terrorisme », « activité terroriste » et « groupe terroriste » car elle fait référence à d'autres sections du Code criminel et à certaines conventions internationales dont le Canada est signataire.

Cette partie permet de définir certaines organisations comme illégales, si leur objectif premier est le terrorisme, les activités terroristes ou le financement du terrorisme. Ces organisations peuvent devenir des « entités » établies selon certaines procédures comme indiqué à l'article 83.05(1) du Code. Il est clair que le Code criminel détaille d'autres procédures à suivre lorsque l'on traite de la partie II.1.

La loi antiterroriste modifie également la Loi sur la preuve au Canada et particulièrement le passage qui traite de la communication non autorisée de renseignements et des procédures qui y sont relatives. L'article 145 de la loi antiterroriste est intéressante car elle prévoit une révision générale des dispositions et de l'opération de la loi par un comité nommé par le Sénat, la Chambre des communes ou les deux. Le Professeur Roach a indiqué que cette révision était prévue pour décembre 2004.

J'espère qu'en tant que citoyens du Canada, d'abord et en tant que juges de cours provinciale ensuite, nous n'aurons pas à traiter des effets du terrorisme trop souvent. Toutefois, comme nous pouvons le constater régulièrement, il n'existe aucun endroit « sûr », et nous devrions donc nous familiariser avec ces nouveaux amendements permis par la loi antiterroriste.

En conclusion, si nous nous accordons tous pour dire que le terrorisme est odieux, en tant que juges nous devons être vigilants pour s'assurer que les personnes comparaissant devant nous sur le banc des accusés bénéficient de tous les droits garantis par la Constitution.

On ne devient pas vieux pour avoir vécu un certain nombre d'années. On devient vieux parce qu'on a déserté son idéal. Les années rident la peau. Renoncer à son idéal ride le cœur.

Général D. MacArthur





ENHANCING JUDICIAL SKILLS IN CASES INVOLVING DOMESTIC VIOLENCE

By Judge Catherine Allen-Westby, Newfoundland and Labrador



This portion of the Canadian Association of Provincial Court Judges' Conference consisted of four presenters. The first speaker was the Honourable Richard LeBlanc of the Supreme Court of Newfoundland and Labrador. Justice LeBlanc's topic, "Considerations in Family Orders and Competing Orders", focused on the impact of no-contact orders on children at the different stages of development.

Justice LeBlanc discussed the impact of conflict on children at the different ages and stages. In spite of the negative impact that conflict can have, research has found that children deprived of meaningful relationships with one of their parents are at greater psychosocial risk. It is also important to consider that children are more likely to attain their psychological potential when able to develop and maintain meaningful relationships with both parents.

Justice LeBlanc noted that the legislation requires that the court assess the child's best interest as well as the parent's ability to parent in writing custody and access orders. However, he emphatically stated that in his own experience, there are far more cases where contact between parent and child should be permitted but with special conditions when violence is involved.

In situations where allegations of physical and sexual abuse are being made, Justice LeBlanc stated that only one half of these allegations prove to be true based on research. While children must be protected, the suspension of access may be destructive to the child's relationship to that parent where allegations of parental violence are concerned. This is particularly problematic to the judge at the pre-trial state. The court must strive to balance the presumption of innocence and the best interest of the child, ensuring that the child's safety is never compromised. Justice LeBlanc made a number of recommendations which can greatly assist the court in making family orders.

The most important recommendations in providing for custody and access include: reducing contact between parents; considering supervised access in high risk circumstances; including counselling and therapy conditions for both parents and children where the situation warrants; and including domestic violence education conditions for parents where required.

The second presenter was the Honourable Judge Susan Devine of the Provincial Court of Manitoba. Judge Devine's topic was entitled "Considerations in Criminal Orders and Competing Orders".

Judge Devine stated that we must be concerned with competing or conflicting orders because a mistake in an order may have penal consequences. It is not always self-evident as to whether an order made by a provincial court judge prevails over an order by a section 96 judge.

To ensure that an order is enforceable it should be clear, concise and consistent. In order to ensure clarity, the judge should use plain language which is readily understood.

To make sure that there is consistency with any other orders which may be in place, the judge should determine whether other family or criminal orders exist regarding these parties. New orders must be compatible and consistent with existing orders.

Conciseness can be achieved by excluding superfluous wording. The judge should be specific in drafting orders.

Judge Devine concluded by stating that the criminal law is a blunt tool to regulate the multi-faceted reality of family relationships. It must be used with care!

Pamela Hurley was the third presenter. She discussed "The Impact of Domestic Violence and Related Court Orders on Children". Ms. Hurley is the Director of the Child Witness Project, London Family Court Clinic. She discussed how domestic violence has the potential to affect the healthy development of children. Even if

children are not present during domestic violence disputes they can still feel threatened by it. The potential impact of witnessing violence in the home can result in behavioural and emotional difficulties and traumatic stress reactions in children. They can also become desensitized to violent and aggressive behaviour and learn to imitate it.

As a consequence of domestic violence, children often end up in court having to testify against an abuser. This causes a great deal of anxiety for victim witnesses whose greatest fear is that the accused will lie and that they themselves will not be believed. Ms. Hurley concluded by stating that the court can assist child witnesses by using closed circuit television. This permits the witness to testify in a separate location from the accused and thus reduces the intimidation potential. Where closed circuit television is not available, screens may be utilized behind which the child witness may testify.

The fourth and last speaker was Thomas Mahoney of the John Howard Society of Newfoundland and Labrador. Mr. Mahoney's topic was "Assessing Risk of Future Violence or Lethality". His paper was entitled "Risk and Dangerous Assessments" and focused on male perpetrators because most violence and abuse in relationships is perpetrated by males toward their female partners.

On assessing the risk potential of battering behaviour in males Mr. Mahonev made reference to two risk assessment instruments. The first, known as the Level of Service Inventory Revised or "LSI-R", is the most widely accepted assessment tool which is used in the Canadian justice and correctional environment. This tool correlates family and marital background, accommodation, leisure and recreational activities, companions, alcohol and drug problems, emotional and personal status, attitudes and orientation, financial circumstance and education, and employment status of the particular individual, with his criminal behaviour.

The second assessment tool referred to in this paper is used in Canada and many foreign jurisdictions and is known as the Spousal Assault Risk Assessment or SARA.

page 32

AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES JUGES DANS LES AFFAIRES DE VIOLENCE FAMILIALE

PAR LA JUGE CATHERINE ALLEN-WESTBY, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Cette partie de la conférence de l'Association canadienne des juges de cours provinciales regroupait quatre intervenants. Le premier présentateur était l'honorable Richard LeBlanc de la Cour suprême de Terre-Neuve et du Labrador. Le sujet de la conférence du juge LeBlanc « Considérations dans les ordonnances familiales et les ordonnances concurrentes » mettait l'accent sur l'impact de l'absence d'ordonnance de contact chez les enfants à différents stades du développement.

Le juge LeBlanc a discuté de l'impact qu'un conflit peut avoir sur des enfants à différents âges et à différents stades. En dépit des conséquences négatives qu'un conflit peut entraîner, le juge LeBlanc a mentionné que des recherches ont prouvé que les enfants privés de relations significatives avec un de leurs parents courent un plus grand risque psychologique. Il est aussi important de noter que les enfants sont plus susceptibles d'atteindre leur potentiel psychologique lorsqu'ils sont capables de développer et de maintenir des relations significatives avec les deux parents.

Selon le juge LeBlanc, la loi exige que la Cour évalue le meilleur intérêt de l'enfant de même que la compétence des parents, en rédigeant des ordonnances de gardes et des ordonnances attributives de droits de visite. Cependant, il a bien mentionné que selon son expérience, il existe beaucoup plus de cas où les contacts entre les parents et l'enfant sont permis, mais avec des conditions spéciales lorsque ces cas impliquent de la violence.

Le juge LeBlanc mentionne que, selon les recherches, seulement la moitié des allégations de violence physique et d'abus sexuels qui sont faites s'avèrent fondées. Alors que l'on doit protéger les enfants, la suspension du droit de visite peut détruire la relation qui existe entre l'enfant et le parent lorsque des allégations de violence parentale sont faites. Cela est particulièrement problématique pour le juge dans la phase précédent l'instruction. La cour doit s'efforcer d'arriver à un certain

équilibre entre la présomption d'innocence et le meilleur intérêt de l'enfant, tout en s'assurant que la sécurité de l'enfant n'est jamais compromise. Le juge LeBlanc a fait un certain nombre de recommandations qui peuvent grandement aider la Cour à rendre des ordonnances familiales.

Voici les recommandations les plus importantes pour autoriser la garde et le droit de visite : réduire les contacts entre les parents; considérer le droit de visite supervisé dans les circonstances à risque élevé; inclure des conditions de consultation et de thérapie pour les parents et les enfants lorsque la situation est justifiable et inclure des conditions d'éducation pour les parents sur la violence familiale lorsque cela est nécessaire.

La deuxième présentatrice était l'honorable juge Susan Devine de la cour provinciale du Manitoba. Le sujet abordé par la juge Devine était : « Considérations dans les ordonnances criminelles et les ordonnances concurrentes ».

La juge Devine a mentionné que nous devions nous préoccuper des ordonnances concurrentes et conflictuelles puisqu'une erreur dans une ordonnance peut avoir des conséquences criminelles. Il n'est pas toujours évident de déterminer si une ordonnance rendue par un juge de cour provincial prévaut sur une ordonnance d'un juge nommé par le gouvernement fédéral en vertu de l'article 96.

Pour qu'une ordonnance soit exécutoire, elle se doit d'être claire, concise et logique. Le juge doit utiliser un langage clair qui est facilement compréhensible afin d'assurer la clarté lorsqu'il rédige des ordonnances.

Afin de veiller à ce que son ordonnance soit cohérente avec toute autre ordonnance en vigueur, le juge doit déterminer s'il existe d'autres ordonnances familiales ou criminelles concernant les parties. Les nouvelles ordonnances doivent être compatibles et cohérentes avec les ordonnances en vigueur.

Il est possible de rédiger des ordonnances concises en excluant les mots superflus. Le juge doit être précis dans la rédaction d'ordonnances.

La juge Devine a conclu en mentionnant que le droit pénal est un outil émoussé pour régler les multiples facettes de la réalité des relations familiales. Il doit être utilisé avec prudence!

La troisième présentatrice, Pamela Hurley, a discuté du sujet suivant : « L'Impact de la violence familiale et des ordonnances de la cour sur les enfants ». Madame Hurley est la directrice du Child Witness Project de la London Family Court Clinic. Elle a parlé de la facon dont la violence familiale peut affecter le développement sain des enfants. Même si les enfants ne sont pas présents lorsqu'il y a des disputes familiales, ils peuvent quand même se sentir menacés par cette violence. Les enfants témoins de violence à la maison peuvent subir des conséquences qui vont résulter en problèmes de comportement et en problèmes émotionnels de même qu'en traumatisme dû au stress. Ils peuvent également devenir insensibles aux comportements violents et agressifs et finir par les imiter.

À cause de la violence familiale, les enfants se retrouvent souvent devant la cour et doivent témoigner contre un agresseur. Cela entraîne beaucoup d'anxiété chez les témoins victimes dont la plus grande peur est que l'accusé mente et que par conséquent, on ne croit pas leur témoignage. Madame Hurley a conclu en mentionnant que la Cour peut aider les enfants témoins en utilisant une télévision en circuit fermé. Cela permet aux enfants de témoigner dans un endroit différent de celui où se trouve l'accusé et permet ainsi de réduire le potentiel d'intimidation. Lorsque cette technologie n'est pas disponible, il est possible de placer des écrans derrière l'enfant lorsqu'il témoigne.

Le quatrième et dernier présentateur était monsieur Thomas Mahoney de la Société John Howard de Terre-Neuve-Labrador. Le sujet abordé par monsieur Mahoney's était : « Évaluer le risque de la violence future ou de la létalité ». Son article intitulé « Évaluations des risques et de la dangerosité » mettait l'accent sur les auteurs

INCREASING COMPLIANCE WITH COURT ORDERS

By Judge Wayne Gorman, Newfoundland and Labrador

Chief Judge Kevin Burke, of Hennepin County, Minnesota, spoke on the concept of how judicial demeanor can affect compliance rates with court orders through enhancing a litigant's sense of fairness.

THE ACADEMIC EXPERIENCE:

Chief Judge Burke commenced his presentation with an overview of the academic research in this area. He referred to the work done by Professors Tyler and Hauer. These experts have concluded that the dominating factor in predicting compliance with court orders is whether or not a litigant feels the process was fair. They found that for litigants, the outcome constituted a relatively small factor in whether or not they were satisfied with the process. Of much greater importance to them was their perception of whether or not the judge decided the case impartially and fairly. Such things as whether or not the judge treated them politely and with respect were found to be significant factors in increasing a litigant's level of satisfaction. Thus, Chief Judge Burke asked: how do we as judges increase this perception?



THE MINNESOTA EXPERIENCE:

Chief Judge Burke explained the attempts his court has made to determine if litigants leave the courthouse with a sense that the process was fair. He also explained how judges can increase this perception through their demeanor.

As regards the former, he described how his court has surveyed counsel and interviewed victims and offenders in domestic disputes after their cases were heard. Their research suggested that approximately forty percent of offenders in such cases did not understand the sentence imposed shortly after it had been explained to them by the judge that had imposed it. How do we decrease this number?

Chief Judge Burke indicated that his court's research and experience has found that such things as looking directly at the offender while reading the order and getting the offender to repeat the sentence imposed back to you increased the level of comprehension.

IMPROVING JUDICIAL DEMEANOR:

Chief Judge Burke explained that an expert was hired in to provide judges with training in non-verbal communication. This included having the expert sit in court and videotaping judges during cases. The expert and the tapes were then made available to any judge who was interested in reviewing the taping of him or berealf

This exercise taught the judges in Chief Judge Burke's court that facial expression, direct eye contact, gestures, body language and tone of voice can all have a significant effect on a litigant's sense of fairness.

AN EXERCISE:

Chief Judge Burke asked all of the judges at the conference to engage in a simple and private exercise. I repeat it here so that each of you who are reading this and who were not present at the conference can try it. Ask yourself:

- 1. What words do you think people use to describe you as a judge?
- 2. How do you wish to be perceived as a judge?

ENHANCING JUDICIAL SKILLS IN CASES INVOLVING DOMESTIC VIOLENCE

→ Continued from page **30**

It measures the risk of an individual committing another domestic violence offence with a focus on the perpetrator's risk of being lethal or dangerous. It covers such things as childhood abuse and neglect experiences as well as criminal, relationship, assaultive, or abusive history,

among other factors. Its purpose is not to provide absolutes but rather to enhance and structure professional judgments of risk.

Mr. Mahoney concluded by stating that the area of spousal violence risk and lethality assessments are in their infancy. The two instruments referred to in his paper are not the only ones available to the courts.

However, they have been researched as valid and reliable.

This aspect of the CAPCJ Conference was quite comprehensive. Each presenter provided a thorough analysis of his or her topic. This is an area of great interest to the judiciary and one which provincial court judges contend with every day.

AMÉLIORER LE RESPECT DES ORDONNANCES DU TRIBUNAL

PAR LE JUGE WAYNE GORMAN, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Le juge en chef, Kevin Burke, du Comté de Hennepin au Minnesota, a parlé d'améliorer l'impression de justice auprès des justiciables par certaines attitudes judiciaires et pouvoir influencer positivement le respect des injonctions de la cour.

L'EXPÉRIENCE ACADÉMIQUE:

Le juge en chef Burke a commencé sa présentation en décrivant les grandes lignes de la recherche académique dans ce domaine. Il a fait référence aux travaux des Professeurs Tyler et Hauer. Ces experts ont conclu que le facteur prévalant, lorsqu'il s'agissait de prédire si les injonctions seraient respectées, était l'impression ou non par le justiciable que la décision était juste. Ils ont remarqué que pour les plaideurs, le résultat constituait un facteur relativement peu important dans leur degré de satisfaction par rapport à la procédure. Le plus important était leur perception du caractère partial ou impartial de la décision du juge. La manière dont le juge les avait traités, poliment et avec respect ou non, influençait de manière significative le degré de satisfaction du plaideur. Le juge en chef en vient donc à se demander comment les juges peuvent augmenter ce sentiment de justice.

L'EXPÉRIENCE DU MINNESOTA:

Le juge en chef Burke a expliqué les tentatives de son tribunal pour déterminer si les plaideurs quittaient le palais de justice avec le sentiment que le procès avait été juste et sur ce que pouvaient faire les juges pour augmenter cette impression grâce à leur attitude.

Il a tout d'abord décrit la manière dont son tribunal avait interrogé les avocats, les victimes et les contrevenants dans des cas de conflits domestiques après que leur cause ait été entendue. Il a indiqué que leurs recherches ont suggéré qu'environ quarante pourcent des contrevenants ne comprenaient pas la sentence qui leur avait été imposée quelques temps à peine après que le juge le leur ait expliqué. Comment peut-on améliorer cela ?

Le juge en chef Burke a expliqué que ses recherches et son expérience de la cour ont montré que le fait de regarder directement le contrevenant en lisant l'injonction et de lui faire répéter la sentence augmentait le niveau de compréhension.

AMÉLIORER LA COMMUNICATION JUDICIAIRE:

Le juge en chef Burke a expliqué qu'ils avaient engagé un expert dans leur tribunal pour donner aux juges une formation sur la communication non verbale. Cela impliquait la présence de l'expert en cour et l'enregistrement vidéo des juges pendant les procès. L'expert et les cassettes vidéo ont ensuite été mis à la disposition de tous les juges intéressés de revoir l'enregistrement fait de lui ou d'elle.

Cet exercice a montré aux juges sous la juridiction du juge en chef Burke que les expressions du visage, le contact visuel direct, les gestes, le langage corporel et le ton de la voix pouvaient tous avoir une influence directe sur le sentiment de justice ou d'injustice du plaideur.

UN EXERCICE:

Le juge en chef Burke a demandé à tous les juges présents lors de la conférence de faire un exercice simple chez eux. Je le répète ici pour que vous tous qui lisez cet article et qui n'étiez pas à la conférence puissiez l'essayer:

- 1. Quels sont, selon vous, les mots que les gens utilisent pour vous décrire en tant que juge?
- 2. Comment souhaiteriez-vous être perçu en tant que juge ?

AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES JUGES DANS LES AFFAIRES DE VIOLENCE FAMILIALE

→ Suite de la page 31

de violence de sexe masculin, puisque la violence et les abus sont généralement commis dans les relations par des hommes envers leur partenaire.

En évaluant le potentiel de risque de violence grave chez les hommes, monsieur Mahoney a fait référence à deux outils qui permettent d'évaluer les risques. Le premier, connu sous le nom d'Inventaire du niveau de service - révisé ou « INS-R », est l'outil d'évaluation généralement le plus accepté et utilisé par la justice canadienne et l'environnement pénitentiaire. Cet outil établit une corrélation entre les antécédents familiaux et conjugaux, le logement, les loisirs et les activités récréatives, les compagnons, les problèmes de drogues

et d'alcool, le statut émotionnel et personnel, les attitudes et orientations, les circonstances financières et l'éducation et l'emploi de l'individu avec son comportement criminel.

Le deuxième outil d'évaluation auquel monsieur Mahoney fait référence dans son article est utilisé au Canada et dans plusieurs pays étrangers. Cet outil est connu sous le nom d'Échelle d'évaluation du risque de violence conjugale ou échelle SARA. Cette échelle mesure le risque qu'un individu commette une autre infraction de violence familiale en mettant l'accent sur le risque que la personne soit létale ou dangereuse. Il couvre des sujets tels que la violence et la négligence faites aux enfants de même que le passé criminel, violent ou abusif. Son but n'est pas de

fournir l'absolu, mais plutôt d'améliorer et de structurer les jugements professionnels du risque.

Monsieur Mahoney a conclu en mentionnant que le domaine de l'évaluation du risque de violence conjugale et de létalité en est à ses débuts. Les deux outils auxquels il a fait référence dans son article ne sont pas les deux seuls qui sont disponibles pour les cours. Cependant, ces deux outils ont fait l'objet de recherches et sont valides et fiables.

Cet aspect de la conférence de l'ACJCP était très complet. Chaque présentateur a offert une analyse détaillée de son sujet. Il s'agit d'un domaine très intéressant dans le domaine juridique et un sujet d'actualité pour les juges de cours provinciales.

JUDICIAL STRESS: AN EVER-PRESENT FORCE, THE WHY AND HOW OF COPING

By Judge Bob Smith, Newfoundland and Labrador



Dr. Peter Jaffe of the Department of Psychology of the University of Western Ontario is a director of the London, Ontario Family Court Mental Health Center. In his September 19, 2003, presentation to the CAPCJ National Educational Seminar, he focused on how stress unique to a judge can affect a judge's life.

Professor Jaffe identified various judicial stressors including isolation, lack of workplace control, heavy dockets, exposure to horrific human behavior, circumstances of misfortune over which there is no judicial control and community and family expectations. Stress depletes physical, psychological and spiritual resources over time. The cumulative affect can be mild or severe depending on the individual.

Professor Jaffe correctly identifies much judicial work as non-judicial. He points out that judges have concluded that the court forum is a "dumping ground for massive

The study concludes that the identifiable effects of stress are related to longevity on the bench. The longer the service, the more likely one is to be adversely affected by stress.

social and economic issues that are the actions of very dysfunctional families". Judges are charged with devising a strategy or other solution that has escaped other professionals.

Judges know the limits of the forum of the courts, but in desperation, society has converted the court and its officials into a "last resort hope". As Clayton Ruby in his classic text "On Sentencing" has said: "It is not that rehabilitation has been tried and failed. It is more correct to say that rehabilitation has not been tried."

One study of 41 judges showed that 68.2% of male judges and 73.7% of female judges reported short-term vicarious trauma (stress). In the same study, 22.8% of male and 47.4% of female judges reported long-term trauma. The study concludes that the identifiable effects of stress are related to longevity on the bench. The longer the service, the more likely one is to be adversely affected by stress.

The effects of stress can be dramatic. One judge in the United States jumped over the bench and bit a defendant. Symptoms of stress may include chest pain, fatigue, sleep disturbance, difficulty making decisions, disrupted relationships or eating patterns, increased use of alcohol, change in personal appearance, change in silence or talkativeness and suicidal thoughts. Feelings differ between the genders. Anger and irritability are more common in males while females may report sleeplessness.

Prof. Jaffe, having identified the symptoms of unhealthy accommodation to judicial stress and its causes, presented a variety of coping strategies: 1) by pre-empting the symptoms, 2) by utilizing remedial strategies to reduce symptoms of stress, and 3) by formal treatment.

Prof. Jaffe offered his "ABC's of coping with stress". A) Awareness of the effects of

stress on one's person, both professionally and privately. This awareness necessitates an assessment of needs, limits, emotions and personal resources. B) Balance between work, play and rest to ensure personal coping. C) Connection between one's self and others which would ideally extend to a purpose that is larger than self, to a framework of belief and action that is spiritual. Proper nutrition, exercise, rest and relaxation are most helpful in maintaining good health. Healthy support systems, social contacts and helping others assist in developing a life that is useful, balanced and healthy. Annual physical and mental health checks are a must. Stress may cause behavioral changes before one realizes that one has changed.

At the first coffee break during the presentation, Prof. Jaffe found himself surrounded by judges of both genders who wished to comment on judicial stress. This presentation struck a chord with many attending judges who are first human beings with the usual human responses.

In the past year, two of my Newfoundland and Labrador judicial colleagues closed out lengthy careers, arguably prematurely, after difficult and long "Dangerous Offenders Applications". A third ended his career with a conviction for impaired driving. What role did stress play? I think of the bullet-proof vest I was offered a few years ago at the commencement of a preliminary inquiry into cocaine trafficking. I think of the children who have testified about abuse inflicted upon them and those who inflict pain seemingly without conscience.

Prof. Jaffe reached deep into the mists of my life and left me with deeper insights into my own behaviors. I am most grateful; I would never have considered that my actions had any connection to my 28-year career.

LE STRESS CHEZ LES JUGES : LES CAUSES ET LES MOYENS DE S'Y SOUSTRAIRE

PAR LE JUGE BOB SMITH, TERRE-NEUVE-LABRADOR

Le Dr Peter Jaffe du département de psychologie de l'Université de Western Ontario est un directeur du Centre de santé mentale pour le tribunal de la famille de London en Ontario. Dans sa présentation du 19 septembre 2003 lors du séminaire national sur l'éducation, il a souligné la façon dont stress que vit un juge peut avoir des conséquences sur toute sa vie.

Le professeur Jaffe a déterminé différents facteurs de stress touchant les juges, notamment l'isolement, le manque de contrôle sur le lieu de travail, des causes difficiles, l'exposition à des comportements humains horribles, des circonstances malheureuses sur lesquelles il n'existe pas de contrôle judiciaire et les attentes de la communauté et de la famille. Avec le temps, le stress diminue les ressources physiques, psychologiques et spirituelles. L'effet cumulatif peut être léger ou sévère selon chaque juge.

Le professeur Jaffe a mentionné avec justesse qu'une grande partie du travail juridique est en fait du travail non juridique. Il souligne que les juges ont conclu que l'enceinte de la cour est un « dépotoir pour les énormes problèmes sociaux et économiques résultant d'actions posées par des familles dysfonctionnelles ». Les juges ont la tâche de trouver une stratégie ou une solution qui a échappé aux autres professionnels.

Les juges connaissent les limites de l'enceinte des cours, mais c'est par désespoir que la société a transformé la cour et les juges en « espoir de dernier ressort ». Comme Clayton Ruby le mentionne dans son texte classique « Sur sentence » (On Sentencing) : « Ce n'est pas que la réhabilitation a été tentée et a échouée. Il serait plus juste de dire que la réhabilitation n'a pas été tentée. »

Selon une étude réalisée auprès de 41 juges, 68,2 % des juges de sexe masculin et 73,7 % des juges de sexe féminin ont rapporté un traumatisme transmis par

personne interposée à court terme (stress). Dans la même étude, 22,8 % des hommes et 47,4 % des femmes ont rapporté un traumatisme à long terme. Selon les conclusions de l'étude, il existe un lien entre les effets connus du stress et la longévité à la cour; plus un juge travaille longtemps, plus il a de chances d'être touché de façon négative par le stress.

Les effets du stress peuvent être dramatiques. Un juge américain a déjà sauté par dessus le tribunal et mordu un défendeur. Les symptômes du stress incluent notamment des douleurs thoraciques, de la fatigue, des troubles du sommeil, de la difficulté à prendre des décisions, des relations ou des habitudes alimentaires perturbées, une augmentation de la consommation d'alcool, un changement dans l'apparence physique, un changement d'attitude (toujours silencieux ou très bavard) et des pensées suicidaires. Les symptômes varient d'un sexe à l'autre. La colère et l'irritabilité sont plus fréquentes chez les hommes alors que les femmes sont plus touchées par les troubles du sommeil.

Le professeur Jaffe, qui a identifié les symptômes d'une adaptation malsaine au stress des juges et ses causes, présente différentes stratégies permettant d'y échapper : 1) éliminer les pré-symptômes, 2) utiliser des stratégies curatives pour réduire les symptômes du stress, 3) suivre traitement formel.

Le professeur Jaffe offre son « ABC pour répondre stress ». A : Connaissance des effets que le stress peut avoir sur une personne dans sa vie professionnelle et privée. Cette connaissance nécessite une évaluation des besoins, des limites, des émotions et des ressources personnelles. B : Équilibre entre le travail, les loisirs et le repos pour assurer une réponse personnelle positive face au stress. C : Communication entre soi et les autres qui devrait idéalement s'étendre à un objectif plus large que le moi, à un cadre de croyance et

d'action touchant la spiritualité. Une alimentation adéquate, de l'exercice, du repos et de la relaxation aident à maintenir une bonne santé. Appuyer sainement le système, avoir des relations sociales et aider les autres sont des comportements qui permettent de développer une vie utile, équilibrée et saine. Des examens physiques et psychologiques annuels sont indispensables. Le stress peut causer des changements de comportements avant que l'on ne s'en aperçoive.

Durant la première pause café de la présentation, le professeur Jaffe a été entouré de juges des deux sexes qui désiraient faire des commentaires sur le stress des juges. Cette présentation a touché le cœur de nombreux juges présents qui sont des êtres humains et qui réagissent de façon humaine

Au cours de la dernière année, deux de mes collègues juges de Terre-Neuve et du Labrador ont mis fin à une longue carrière, on pourrait dire prématurément, après de longues et difficiles « demandes de délinquants dangereux ». Un troisième collègue a mis fin à sa carrière avec une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies. Quel rôle le stress joue-t-il? Je pense au gilet pare-balles que l'on m'a

Il existe un lien entre les effets connus du stress et la longévité à la cour; plus un juge travaille longtemps, plus il a de chances d'être touché de façon négative par le stress.

offert il y a quelques années au début d'une enquête préliminaire dans une affaire de trafic de cocaïne. Je pense aux enfants qui ont témoigné pour des abus qu'ils ont subis et à ceux qui infligent de la douleur sans s'en rendre compte apparemment.

Le professeur Jaffe a atteint les profondeurs de ma vie et me laisse avec une idée plus précise de mes propres comportements, ces comportements que je n'aurais jamais reliés à mes 28 années de carrière, et c'est pourquoi je lui suis reconnaissant.

SOCIAL CHAIRS CONFERENCE 2003

By Judge John Rorke and Companion Kate

Newfoundland and Labrador was delighted to entertain the 165 judges and 100 companions who attended Conference 2003.

On September 17, all were transported to Government House in St. John's where they had been invited to view the 175-year-old residence and to meet the Lieutenant-Governor. Unfortunately the Honourable Edward Roberts was ill, so they were presented in his absence to the Administrator, the Honourable Clyde Wells, chief justice of the province.

The evening was unseasonably warm, so guests also had an opportunity to mingle, chat and enjoy drinks in the beautiful gardens surrounding the limestone mansion.

On September 18, the companions were treated to an early breakfast at the Delta Hotel before strolling to the nearby docks where they boarded the schooner Scademia for a tour of the harbour and a trip outside the narrows on the high seas to nearby Cape Spear, the most easterly point in North America.

Again, the day was unseasonably warm and the voyage was blessed with light winds and brilliant sunshine. Many companions expressed delight with the Newfoundland



Dog and the music on board, and thirtyfour of them took part in the famous Screeching Ceremony and became honorary Newfoundlanders while at sea.

Back on shore, they were transported to the RCMP Headquarters Dining Room, where they enjoyed lunch and the spectacular views of the city and the harbour that room offers.

At the same hour, the Judges were entertained at lunch by Justice Seamus O'Regan, who gave a humorous talk on the history of Newfoundland and St. John's.

After lunch, the companions boarded buses for a guided tour of the older portions of the city, and were introduced to many of our historical landmarks.

In the evening, all were invited to attend the President's Reception at the 100-yearold Majestic Theatre, which was followed by a superb dinner and a cabaret featuring local music, comedy and dance presented in the music hall by the Spirit of Newfoundland Production.

On September 19, following breakfast, the companions visited the famous underground Geo Centre at Signal Hill where they were introduced to geology in the raw, and then they bussed to Upper Gullies,

where they were served lunch on the grounds of the home and studio of stone carver Nathaniel Noel. Mr. Noel introduced them to the art of sculpting, and all were given the opportunity to use his equipment to make a small carving of their own. The judges were entertained at lunch that day by former Judge Lloyd Wicks, who told how his efforts thirty years ago contributed to the founding of the CAPCJ.

In the evening, all were entertained by the famous music and comedy of Buddy Wassisname and the Other Fellers, while enjoying a buffet of Newfoundland and Labrador's traditional delicacies.

On September 20, a formal closing dinner was held, and all were entertained by the award-winning Newfoundland and Labrador Youth Symphony Choir.

Many of the judges and companions also enjoyed the informal atmosphere in the Hospitality Suite, where complimentary drinks and food were available nightly to any who dropped by.

The weather and the people of St. John's were welcoming, and all used their free time to visit the many shops and restaurants in the area. Many also attended the live traditional music shows presented nightly in the many pubs in the Old City.

Reportedly, a good time was had by all.

There are few things wholly evil or wholly good.
Almost everything, especially of government policy, is an inseparable compound of the two, so that our best judgment of the preponderance between them is continually demanded.

Abraham Lincoln

LES ACTIVITÉS SOCIALES DU CONGRÈS 2003

PAR LE JUGE JOHN RORKE ET SA CONJOINTE KATE

Terre-Neuve et le Labrador ont été heureux d'accueillir les 165 juges et les 100 partenaires qui ont assisté au congrès 2003.

Le 17 septembre, on s'est dirigé à la Maison du gouvernement, à St. John's visiter la vieille résidence de 175 ans et y rencontrer le Lieutenant-Gouverneur. Comme l'Honorable Edward Roberts étant malheureusement souffrant, les invités ont rencontré l'Honorable Clyde Wells, juge en chef de la Province.

Le soir, le temps était agréable, et les invités ont eu l'occasion de faire connaissance, de bavarder et d'apprécier les rafraîchissements dans les beaux jardins entourant la résidence en pierre à chaux.

Le 18 septembre, les partenaires ont été invités à un déjeuner matinal à l'hôtel Delta et se sont ensuite promenés sur les quais voisins avant d'embarquer sur le schooner Academia pour un tour dans le port et une petite croisière en-dehors des Narrows en haute mer, près du Cap Spear, le point le plus à l'Est d'Amérique du Nord.

Le temps était chaud pour la saison et le voyage fut agrémenté d'une brise légère et d'un soleil éclatant. De nombreux partenaires ont exprimé leur enchantement à propos du *Newfoundland Dog* et de la musique à bord, et 34 d'entre eux ont

participé à la célèbre *Screeching Ceremony*, et sont ainsi devenus des Terre-neuviens honoraires en mer.

De retour sur la côte, ils ont été emmenés dans la salle à manger du siège social de la GRC, où ils ont apprécié le dîner ainsi que la vue spectaculaire sur la ville et le port.

Au même moment, les juges dînaient en compagnie du juge Seamus O'Reagan, qui a prononcé un discours humouristique sur l'histoire de Terre-Neuve et de St. John's.

Après le dîner, les partenaires sont montés dans des autobus pour une visite guidée des parties plus anciennes de la ville et ont pu observer de nombreux repères historiques.

Le soir, tous étaient invités à la Réception du Président au séculaire *Théâtre Majestic*, qui fut suivie d'un souper et d'une soiréecabaret présentant de la musique, des comédies et des danses locales au music hall, par les production *Spirit of NewFoundland*.

Le 19 septembre, après le déjeuner, les compagnes et compagnons ont visité le centre sous-terrain *Geo à Signal Hill* où ils ont été mis en contact direct avec la géologie puis ils sont ensuite partis en autobus aux Upper Gullies, où ils ont dîneé chez le sculpteur Nathaniel Noel qui leur a

fait découvrir l'art de la sculpture et tous eurent l'occasion d'utiliser son matériel pour faire une petite sculpture. Les juges, eux, dînaient avec l'ancien juge Lloyd Wicks, qui a expliqué comment ses efforts, trente ans auparavant, avaient contribué à la formation de l'ACICP.

Le soir, tous furent invités à la fameuse comédie musicale de *Buddy Wassisname* and the *Other Fellers*, et ont pu profiter du buffet composé de mets traditionnels de Terre-Neuve et du Labrador.

Le 20 septembre, un dîner de clôture officielle était organisé et tous purent apprécié la Chorale Symphonique des Jeunes de Terre-Neuve et du Labrador, qui avait obtenu une récompense pour ses prestations.

De nombreux juges et leurs partenaires ont également apprécié l'atmosphère informelle de *l'Hospitality Suite* où des boissons et de la nourriture étaient disponibles la nuit pour tous ceux qui le souhaitaient.

Le temps et les gens de St. John's étaient accueillants et tous profitèrent de leur temps libre pour visiter les nombreux magasins et restaurants de la région. Beaucoup assistèrent aussi aux spectacles de musiques traditionnelles présentés en direct la nuit dans les nombreux pubs de la vieille ville.

Ce furent, apparemment, des moments agréables pour tous.

Jai décidé de ne plus jouer non parce que je ne trouve plus les notes mais parce que je ne trouve plus le piano.

Le pianiste Arthur Rubenstein devenu presqu''aveugle.

INDEPENDENT JUDGES AND PUBLIC ACCOUNTABILITY: A CLOSER LOOK

By Professor Peter McCormick, University of Lethbridge



Judicial independence and judicial accountability are often seen as trading off in something of a zero-sum game. If you value judicial independence, you must pay the price of a lack of accountability to the democratic public and their elected representatives. Conversely, if you are committed to democratic accountability, then you have to put up with less independent judges. Indeed to some extent, it is a less a question of a trade-off than of mutual incompatibility. As former Chief Justice Lamer said, "at one level, the notion of accountability is fundamentally inconsistent with the maintenance of the rule of law and judicial independence."

In fact, this common description completely misses the mark. The truth is that few public officials of any kind and any place are more accountable to more people in a wider variety of ways than the independent judges of the Anglo-American tradition. I suggest that we identify (at least) twelve different elements of judicial accountability (summarized in Table 1). Some of these elements are obvious, others more subtle. Some are built into the routines of the process and others are sporadically problematic; but the package refutes the notion of an imperial judiciary operating in isolation from the democratic public under conditions of near-total immunity.

Table 1:

"Before-the-Fact" Considerations:

a) Appointment Accountability

The first check is the most obvious one: democratically accountable governments play a large part in determining what kind of people, and even which specific individuals, become judges in the first place. This influence can be direct when the appointment of judges is a question of the modestly constrained discretion of government ministers. Or it can be more indirect when there is a nominating or screening commission that contains a particular mix of offices operating under a legislated mandate to consider specific qualities and credentials. Either way, the initial selection of judges is neither random nor unaccountable, but part of a balance between professionalism and merit on the one hand, and political direction or control on the other. In the most general terms, this ensures that the value preferences of the politically accountable government and those of the professional and independence judiciary do not drift completely apart; it ensures that in the long run, judicial power is not totally divorced from shifts in political mood.

b) Promotion Accountability

Becoming a judge is no longer the final stepping stone of a successful legal career,

enough in the career track to be a judicial career in its own right. But this creates at least the possibility and perhaps the expectation that an apprenticeship on the lower courts is the proving ground for some significant proportion of the judges on the higher courts, and this carries a double implication. The first, that the appointment process runs through a second, more intense round based on an observation of the judge's performance to that point; and the second, that an awareness of this review may (at least for ambitious judges) affect their performance. Almost by definition, the higher courts tend to contain fewer judges than the lower courts, so the scrutiny (or the arms-length process) can be more rigorous; and the high value that judges place on personal consistency means that lower court performance is a reasonably reliable predictor of higher court behaviour.

but rather a choice that is made early

c) Professional Accountability

It is an obvious but important fact that judges are drawn, not from the broader public, but from a relatively compact profession with its own values and its own disciplinary processes. For Martin Shapiro, this is a critical element of judicial independence, which he sees as the process of making judges as independent as possible from the current government, but as dependent as possible on the autonomous legal profession. This heavy dependence on the prior existence of a self-aware and fiercely independent legal profession is one of the reasons why the Anglo-American style is sometimes hard to export to newly democratic countries. Although judges are no longer active members of their own law societies, it remains the case and it remains important that the legal profession be both their training ground and their reference group.

"Within the Process"

d) Open Procedure Accountability

Considerations:

Unlike most decision-makers, judges must perform most of their duties in public, that is to say, in an open process that can be (although it usually is not) attended by members of the public or by the media. This openness is typically backed by a transcript of the entire → page **40** proceedings, including

A Conceptual Framework		
Dimensions of Accountability	Elements of Accountability	
"Before the fact" considerations	appointment accountability promotion accountability professional accountability	
"Within the process" considerations	open procedure accountability explanation accountability persuasive accountability	
Institutional considerations	appellate accountability collegial accountability hierarchical accountability	
Contextual considerations	publicity accountability disciplinary accountability removal accountability	

The Twelve Elements of Judicial Accountability

DES JUGES INDÉPENDANTS ET LEUR RESPONSABILITÉ PUBLIQUE

PAR LE PROFESSEUR PETER MCCORMICK, UNIVERSITÉ DE LETHBRIDGE

L'indépendance et la responsabilité judiciaires sont souvent perçues comme un compromis dans ce qui ressemble à un ieu à somme nulle. Si vous valorisez l'indépendance judiciaire, vous devez payer le prix d'un manque de responsabilités auprès du public démocratique et de leurs représentants élus, et inversement, si vous avez à cœur la responsabilité démocratique, vous devez alors tolérer le fait qu'il y ait moins de juges indépendants. En effet, dans une certaine mesure, il s'agit moins d'une question de compromis que d'incompatibilité mutuelle. L'ex juge en chef Lamer a dit « qu'à un certain niveau, la notion de responsabilité est fondamentalement incompatible avec le maintien d'une règle de droit et de l'indépendance judiciaire ».

Mais, en fait, cette description commune est complètement à côté de la question. La vérité est que peu de fonctionnaires quels qu'ils soient et où qu'ils soient sont davantage responsables auprès de plus de personnes d'une plus grande variété de facons que les juges indépendants de la tradition anglo-américaine. Nous pouvons identifier (au moins) douze éléments différents de la responsabilité judiciaire, lesquels sont résumés au tableau 1. Certains de ces éléments sont évidents, d'autres plus subtils, certains sont encrés dans les routines du processus, d'autres sont sporadiquement problématiques, mais l'ensemble réfute la notion d'un corps iudiciaire impérial opérant dans l'isolement du public démocratique dans des conditions de presque totale immunité.

Considérations « avant le fait » :

a. Responsabilité nominative

La première constatation est la plus évidente : les gouvernements responsables démocratiquement jouent un rôle important dans la détermination du type de personnes, voire même de quels individus spécifiques, deviennent des juges en premier lieu. Cette influence peut être directe lorsque la nomination des juges est une question de discrétion modestement restreinte des ministres. Elle peut également être plus indirecte, lorsqu'il y a une commission de candidatures ou de sélection comprenant une combinaison particulière

de cabinets opérant avec un mandat prescrit par la loi pour considérer les références et les qualités spécifiques. Peu importe, la sélection initiale des juges n'est pas injustifiée ou le fruit du hasard, mais fait plutôt partie d'un équilibre entre le professionnalisme et le mérite, d'une part, et le contrôle ou la direction politique, d'autre part. Dans les termes les plus généraux, cela garantit que les préférences de valeurs du gouvernement politiquement responsable et de ceux du corps judiciaire professionnel et indépendant ne s'éloignent pas l'une de l'autre et, qu'en fin de compte, le pouvoir judiciaire n'est pas totalement éloigné des changements d'humeur politique.

b. Responsabilité promotionnelle

Devenir un juge n'est plus autant qu'avant un point culminant d'une carrière légale prospère, mais plutôt un choix que l'on fait assez tôt dans le cheminement de carrière que l'on peut penser à une carrière judiciaire à part entière. Mais cela crée au moins la possibilité et peut-être même l'attente qu'un stage dans les cours inférieures soit le terrain d'essai pour une proportion importante de juges des cours supérieures, ce qui présente une double portée : la première, que le processus de nomination traverse une deuxième phase plus intense, fondée sur l'observation du rendement du juge jusqu'à ce moment, et la deuxième, que la reconnaissance de cette révision peut (du moins pour les juges ambitieux) affecter leur rendement. Presque par définition, il tend à y avoir moins de juges dans les cours supérieures que dans les cours inférieures alors l'examen minutieux (ou le processus indépendant) peut être plus rigoureux, et la valeur élevée que les juges place sur la constance personnelle signifie que le rendement des cours inférieures est un indicateur raisonnablement fiable du comportement des cours supérieures.

c. Responsabilité professionnelle

Que les juges appartiennent non pas au grand public, mais à une profession relativement petite avec ses propres valeurs et son propre processus disciplinaire est un fait évident mais important. Pour Martin Shapiro, il s'agit d'un élément critique de l'indépendance judiciaire, qu'il considère d'ailleurs comme un processus pour rendre les juges aussi indépendants du gouvernement que possible, mais aussi dépendants que possible de la profession juridique autonome. Cette forte dépendance à l'égard de l'existence antérieure d'une profession juridique ardemment indépendante et consciente est une des raisons pour lesquelles le style anglo-américain est parfois difficile à exporter dans les nouveaux pays démocratiques. Bien que les juges ne soient plus des membres actifs de leurs propres barreaux, il reste que, et cela demeure important, la profession juridique est leur terrain d'essai et leur **→** page **41** groupe de référence.

Tableau 1 : Les douze éléments de la responsabilité judiciaire Cadre conceptuel

1	
Dimensions de la responsabilité	Éléments de responsabilité
Considérations « avant le fait »	responsabilité nominative responsabilité promotionnelle responsabilité professionnelle
Considérations « en cours de processus »	responsabilité des procédures ouvertes responsabilité explicative responsabilité persuasive
Considérations institutionnelles	responsabilité d'appel responsabilité collégiale responsabilité hiérarchique
Considérations contextuelles	responsabilité publicitaire responsabilité disciplinaire responsabilité de renvoi

INDEPENDENT JUDGES AND PUBLIC ACCOUNTABILITY: A CLOSER LOOK

→ Continued from page 38

every interjection, or every failure to intervene, by the judge. An open process is an important part of the system, an important dimension of keeping judges exposed to scrutiny rather than operating *in camera*, and it is commonly identified as one of the critical aspects of a fair trial. This is reflected within the Charter itself, with s.11 (d) establishing the right not only to a "independent and impartial tribunal" but also to an "open and public hearing."

e) Explanation Accountability

Unlike other decision-makers, judges are expected to provide full reasons for their decisions - not as after-the-fact rationalizations whose candour may be doubted, but as an integral part of the decision itself. The Supreme Court has recently highlighted the importance of this practice, declaring that "reasons for judgment are the primary mechanism by which judges account to the parties and to the public for the decisions they render." As Martin Shapiro has suggested, there are several important consequences of a "giving reasons requirement" including the fact that there are some outcomes for which plausible reasons simply cannot be constructed, that the giving of reasons in this case constitutes an implicit promise constraining future decisions, and the way it invites critique and review.

Although the idea of a judicial council has by now spread across the entire country, the composition of these councils, their powers, and the way that they fit into the disciplinary process are surprisingly diverse.

f) Persuasive Accountability

The capacity of any individual judge to have an influence extending beyond the immediate case depends on his/her ability to give reasons that other judges in other courtrooms and even in other jurisdictions will adopt in whole or in part to guide their own outcomes. It is the nature of the work of trial judges to constantly deal with new questions or with new aspects of more longstanding questions. They are typically the first branch of the court system to deal with these new matters, yet only a few of these first-try solutions will have an impact that ripples beyond the immediate courtroom. To put the matter at its bluntest: the ideas of maverick or even mediocre judges will be contained to the cases that are dealt with in their own courtrooms; and only sound judges whose innovation blends appropriately with established ideas will have wider impact. This may be unfortunate for those who find themselves in the courtrooms of the former, but it is not a crisis of democracy growing from the power of imperial judges.

Institutional Considerations:

g) Appellate Accountability

All judges (except those on the Supreme Court itself) are subject to appellate review should one of the litigants feel strongly enough that the case has not been dealt with appropriately. Appeals are not inordinately common - a crude rule of thumb would be that probably somewhere between one per cent and one-tenth of one per cent of all judicial decisions are appealed – but they are made often enough that no judge can ignore the possibility. The impact is measured, of course, not by the number of appeals so much as by the number of decisions that do not have to be appealed because the trial judge felt appropriately constrained. For every judge, there is probably a hard set of matters on which they would not be deterred by the thought that a higher court would possibly or even probably reverse. At the same time, no judge wants casually to earn a reputation (among lawyers, among colleagues, or on the appeal bench) for frequently needing or deserving to be reversed. In terms of bureaucratic models, the judicial hierarchy is partial and imperfect, and the pyramid diagrams overstate the command-and-control dimension, but there is an important sense in which the lower courts feel themselves to be working in the shadow of – that is to say, accountable to - the higher courts.

h) Collegial Accountability

On appeal courts, the collegial dimension is obvious: appellate judges sit on panels, and a specific judge gains influence and earns the opportunity to write the decisions that can direct the course of the law by being "on side" with her colleagues. Every court has its outliers, but these are the people who write minority opinions rather than decisions of the court, and who may not often get the chance to write even when they join the majority. Not solitary righteousness, but collegial exchange; not implacable resolution, but a willingness to persuade and to be persuaded; not an insistence on always having the last word, but accepting an institutional position and the need to be a "team player" - this is the formula for having an impact within and beyond a panel court.

But there is a collegial dimension on trial courts as well. Judges sit alone in the courtroom, but they are conscious of having colleagues (in the larger provinces, dozens of them) who are sitting in similar courtrooms dealing with comparable cases. For every judge, there is a hard set of matters on which they are willing, if necessary, to be the solitary renegade, but as one moves away from this core, there is also an acceptance of the need to develop an institutional position, in the sense that judges on the same bench should deal with similar cases in similar ways. Where judges rotate through specific courtrooms or circuit points, the logic is particularly strong. It may also be the case that this collegiality extends beyond provincial boundaries – that provincial judges in one province believe they should pay attention to how their colleagues in other provinces deal with certain matters. This collegiality may sometimes have slightly coercive overtones ("I must go along with my colleagues"), but I am assuming that the primary thrust is positive and normative.

i) Hierarchical Accountability

All Canadian courts, including the "purely provincial" trial courts, have a chief judge or justice. Many also have associate chief judges/justices or regional or senior judges. It is problematic, of course, to know how much to read into this fact. It is probably true that twenty or thirty years ago, the chief judges of provincial courts thought of themselves (and were thought of by the other judges) as having some degree of authority, such that their annovance was not to be

DES JUGES INDÉPENDANTS ET LEUR RESPONSABILITÉ PUBLIQUE

→ Suite de la page 39

Considérations « en cours de processus » :

d. Responsabilité des procédures ouvertes

Contrairement à la plupart des décisionnaires, les juges doivent exercer la plupart de leurs fonctions en public, à savoir dans un processus ouvert, auquel peut (ou généralement ne peut pas) assister le public ou les médias. Cette transparence est typiquement appuyée par une transcription de tous les débats, y compris chaque interpellation ou chaque intervention ratée du juge. Un processus ouvert est une partie importante du système, une importante dimension afin de continuer à exposer les juges à un examen minutieux plutôt que d'opérer à huis clos, et est couramment identifié en tant qu'un des aspects cruciaux d'un procès équitable, ce qui est reflété dans la Charte elle-même, l'article 11(d) établissant le droit non seulement à un « tribunal impartial et indépendant », mais aussi à une « audience publique et ouverte ».

e. Responsabilité explicative

Contrairement à d'autres décisionnaires, on s'attend à ce que les juges fournissent des raisons pour leurs décisions, non pas en tant que rationalisation après le fait dont on peut douter de la franchise, mais plutôt en tant que partie intégrante de la décision ellemême. La Cour suprême a récemment rehaussé l'importance de cette pratique en déclarant que « les raisons des décisions sont le principal mécanisme par lequel les juges se tiennent responsables auprès des parties et du public pour les décisions qu'ils rendent ». Comme Martin Shapiro l'a suggéré, il existe plusieurs conséquences importantes de « l'obligation de donner des raisons », dont le fait que pour certaines conclusions, des raisons plausibles ne peuvent tout simplement pas être construites, que le fait de donner des raisons dans ce cas constitue une promesse implicite contraignant les décisions futures, et la façon dont cela invite la critique et la révision.

f. Responsabilité persuasive

La capacité de tout juge individuel d'avoir une influence s'étendant au-delà du cas immédiat dépend de sa capacité à donner des raisons que les autres juges des autres salles d'audience et même des autres juridictions croiront appropriées d'adopter en tout ou en partie en tant que guide de leurs propres conclusions. Il s'agit de la nature du travail des juges de première instance que de constamment aborder de nouvelles guestions ou de nouveaux aspects de questions de plus longue date et d'être typiquement la première branche du système judiciaire à aborder ces nouvelles questions, mais seules quelquesunes des ces solutions en premier essai auront un impact qui s'étendra au-delà de la salle d'audience immédiate. Pour parler franchement, les idées de francs-tireurs ou de juges encore plus médiocres seront confinées aux cas traités dans leurs propres salles d'audience, et seuls les juges sains d'esprit dont l'innovation se fusionne convenablement aux idées établies auront un impact plus large, ce qui peut s'avérer malheureux pour ceux qui se retrouvent dans les salles d'audience de ces premiers, mais il ne s'agit pas d'une crise de croissance démocratique du pouvoir des juges impériaux.

Considérations institutionnelles :

g. Responsabilité d'appel

Tous les juges (sauf ceux de la Cour suprême) sont sujets à des révisions en appel advenant qu'un plaideur croit fermement que le cas n'a pas été traité correctement. Les appels ne sont pas excessivement nombreux. Une règle empirique primaire veut probablement que quelque part entre un pour cent et un dixième d'un pour cent de toutes les décisions judiciaires soient portées en appel. mais cela arrive assez fréquemment pour qu'aucun juge ne veuille ignorer cette possibilité. L'impact est mesuré, bien sûr, non pas par le nombre d'appels, mais plutôt par le nombre de décisions qui n'ont pas à être portées en appel parce que le juge de première instance s'est senti suffisamment contraint. Pour chaque juge, il existe probablement un ensemble de sujets desquels on ne pourrait pas les détourner par la pensée qu'une cour supérieure pourrait possiblement ou même probablement renverser, mais en même temps, aucun juge ne veut négligemment acquérir une réputation (parmi les avocats, les collègues et sur le banc des appels) pour la voir fréquemment avoir besoin ou mériter d'être renversée. Du point de vue des modèles bureaucratiques, la hiérarchie judiciaire est partiale et imparfaite, et dans les diagrammes pyramidaux, on surestime la dimension de contrôle et de commande, mais les cours inférieures croient fermement qu'elles travaillent dans l'ombre des cours supérieures, c'est-à-dire qu'elles se sentent redevables à ces dernières.

h. Responsabilité collégiale

En ce qui concerne les cours d'appel, la dimension collégiale est évidente : les juges d'appel siègent à des comités et un juge spécifique gagne de l'influence et a l'occasion de rédiger les décisions qui peuvent diriger le cours de la loi en « appuyant » ses collègues. Chaque tribunal a son lot de cas aberrants, mais il s'agit de personnes rédigeant des opinions minoritaires plutôt que des décisions judiciaires et qui n'ont peut-être pas souvent la chance de rédiger des documents même quand elles se joignent à la majorité. Non pas une droiture solitaire, mais un échange collégial, non pas une

Bien que l'idée d'un conseil de la magistrature se soit maintenant propagée dans l'ensemble du pays, la composition de ces conseils, leurs pouvoirs et la façon dont ils correspondent au processus disciplinaire, sont étonnamment différents.

résolution implacable, mais une volonté de persuader et d'être persuadé, non pas l'insistance sur le fait de toujours avoir le dernier mot, mais l'acceptation d'une position institutionnelle et le besoin d'être un « membre de l'équipe », voilà la formule pour avoir un impact au sein et au-delà d'un tribunal de spécialistes.

Mais il existe également une dimension collégiale concernant les tribunaux de première instance. Les juges siègent seuls dans une salle d'audience, mais ils savent que certains collègues (dans les plus grandes provinces, des dizaines d'entre eux) siègent dans des salles d'audience semblables à juger des cas comparables. Pour chaque juge, il existe un ensemble de sujets à propos duquel ils sont disposés, si nécessaire, à être les renégats solitaires, mais alors qu'un d'eux s'éloigne de ce noyau, il faut également accepter le

INDEPENDENT JUDGES AND PUBLIC ACCOUNTABILITY: A CLOSER LOOK

→ Continued from page **40**

incurred without good reason; but in most jurisdictions, these individuals no longer think of themselves in such terms today. It seems reasonable to assume, however, that there is some degree of attenuated accountability in the relationship of judges to their chief, if only in terms of a responsibility to make sure that the work is done within a reasonable timeframe, as well as a role (confirmed in Ruffo) in triggering any more formal disciplinary process. It would be wrong to frame the judicial accountability of trial court judges exclusively, or even primarily, in terms of the office of chief judge; but it would also be wrong not to take the office into account at all.

Contextual Elements:

j) Publicity Accountability

If the case is controversial or sensational enough, or if the judge's conduct or decision is unusual enough, then the open courtroom facilitates the harsh light of media and/or professional scrutiny and criticism. To a large extent, judges simply have to treat this, and the often unfair oversimplification that accompanies it, as something that comes with the job. No really effective mechanism for appropriate response has been developed. (Should judges hold press conferences? Should the chief?) On occasion, the criticism can have a real edge to it, serving some broader political agenda. Publicity accountability is both one of the most routine aspects of accountability (build into the notion of an "open" process) and recurrently one of the most problematic.

k) Disciplinary Accountability

Complaints against judges, provided they clear a certain threshold of credibility and

seriousness, are dealt with in Canada by judicial councils. Although the idea of a judicial council has by now spread across the entire country - the Canadian Judicial Council for federally appointed judges, a complete set of provincial judicial councils for provincial appointed judges - the composition of these councils, their powers, and the way that they fit into the disciplinary process are surprisingly diverse. What all have in common is that for an appropriate range of judicial misconduct, and through a mechanism that is dominated by judicial officials, judges can be punished in a variety of ways, such as reprimand, suspension, reassignment, or the requirement that they undergo appropriate training. In the case of some provincial judicial councils – most notably in British Columbia - the open process has prompted an evolution into something approaching a consumer complaints department, but at its logical core is still a mechanism for sanctioning inappropriate behavior with a range of punishments short of removal.

1) Removal Accountability

The ultimate form of accountability is a process for removing a judge from office. The mechanism is again the judicial council, but I think it is a mistake in both history and logic to conflate this category with the previous one. The historical evolution of Anglo-American judicial independence began with the Act of Settlement of 1701, which provided that judges no longer served at royal pleasure but instead could only be removed by joint address of both houses of Parliament. Following Volcansek, I think important to focus not on the literal details of the process, but rather on the general principle. Judicial independence was established by the fact that judges

were almost impossible to remove, and the tiny crack of "almost" was much less important than the solid iron door of "impossible". The British principles were recreated in what is now the Constitution Act of 1867, providing in the same way for the same kind of judicial independence. Again the point lies not in the detail (if that were the case, Canadian jurists would have been deeply concerned about the increasingly subordinate, even marginal, status of the Canadian senate) but in the principle – almost impossible to remove. This principle was extended to the full range of courts by legislative changes in the 1970s, entrenched by Supreme Court rulings like Valente and Provincial Judges Reference. In this context, creating judicial councils provided a "real" procedural mechanism to protect judicial independence, in place of the semi-mythical protection of "joint address" and it is a mistake to see removal as simply one element on a longer list of possible disciplinary sanctions.

Conclusion

These dozen elements comprise a fairly substantial network of accountability within which Canadian judges operate. Whether we have the "mix" right, whether the balance between accountability and independence is appropriately fine-tuned, is of course still a matter of some debate, and we will no doubt spend decades working through all the issues. What is clear, however, is that the simple populist argument - that judges are not accountable, and therefore should not exercise significant power in a democratic society, simply because they are appointed for extended terms rather than elected for time-constrained terms - is well off the mark.

DES JUGES INDÉPENDANTS ET LEUR RESPONSABILITÉ PUBLIQUE

→ Suite de la page 41

besoin de prendre une position institutionnelle, c'est-à-dire que les juges du même siège devraient traiter les cas semblables de façons semblables. La logique est particulièrement solide là où les juges se déplacent à tour de rôle dans des salles d'audience ou des points de circuit spécifiques. Cette collégialité pourrait également s'étendre audelà des limites provinciales et les juges provinciaux pourraient croire qu'ils doivent prêter attention à la facon dont leurs collègues des autres provinces abordent certaines questions. Cette collégialité peut parfois avoir des allures légèrement coercitives (« Je dois être d'accord avec mes collègues. »), mais je suppose que le premier élan est positif et normatif.

i. Responsabilité hiérarchique

Tous les tribunaux canadiens, y compris les tribunaux de première instance « purement provinciaux », ont un juge en chef. Plusieurs ont aussi des juges en chef adjoints ou des juges régionaux ou principaux. Il est problématique, bien sûr, de savoir quel sens attacher à ce fait. Il est probablement vrai qu'il y a vingt ou trente ans, les juges en chef de la Cour provinciale pensaient (les autres juges le pensaient d'eux également) avoir un certain degré d'autorité, de façon qu'on ne devait pas s'attirer leur mécontentement sans raison valable, mais dans la plupart des juridictions, ces individus ne voient plus les choses de cette façon aujourd'hui. Cependant, il semble raisonnable de supposer qu'il existe un certain degré de responsabilité réduite dans la relation des juges et de leur chef, ne serait-ce que du point de vue d'une responsabilité pour s'assurer que le travail est fait dans un délai raisonnable ainsi qu'un rôle (confirmé dans Ruffo) dans le déclenchement de tout autre processus disciplinaire officiel. Il serait incorrect de construire la responsabilité judiciaire des juges de première instance exclusivement ou même principalement du point de vue du cabinet du juge en chef, mais il serait également incorrect de ne pas tenir du tout compte du cabinet.

Considérations contextuelles :

j. Responsabilité publicitaire

Si le cas est assez controversé ou spectaculaire, ou si la décision ou le comportement du juge est assez inhabituel, l'audience publique adoucit alors le regard dur des médias et/ou la critique et l'examen minutieux professionnels. En grande partie, les juges n'ont simplement qu'à traiter ce cas, et la simplification excessive souvent injuste qui l'accompagne, comme faisant partie de leur travail. Aucun mécanisme vraiment efficace de réponses appropriées n'a été élaboré. (Les juges devraient-ils donner des conférences de presse? Et le juge en chef?) À l'occasion, la critique peut avoir un côté réaliste, servant un programme politique davantage général. La responsabilité publicitaire est autant un des aspects les plus courants de la responsabilité (intégrée dans la notion d'un processus « ouvert ») qu'un des problèmes les plus récurrents.

k. Responsabilité disciplinaire

Les plaintes contre les juges, à condition qu'elles franchissent un certain seuil de crédibilité et de sérieux, sont traitées au Canada par les conseils de la magistrature. Bien que l'idée d'un conseil de la magistrature se soit maintenant propagée dans l'ensemble du pays (Conseil canadien de la magistrature pour les juges nommés par le fédéral, ensemble complet de conseils provinciaux de la magistrature), la composition de ces conseils, leurs pouvoirs et la façon dont ils correspondent au processus disciplinaire, sont étonnamment différents. Ce qu'ils ont tous en commun est que pour un éventail approprié d'inconduites judiciaires, et par l'intermédiaire d'un mécanisme dominé par des fonctionnaires judiciaires, les juges peuvent être punis de différentes façons, telles qu'écoper d'un blâme, d'une suspension, d'une réaffectation ou de l'obligation de suivre une formation appropriée. Dans le cas de certains conseils provinciaux de la magistrature, notamment ceux de la Colombie-Britannique, le processus ouvert a provoqué une transformation en un concept s'approchant d'un service de plaintes des consommateurs, mais est toujours à sa base logique un mécanisme de sanctions de comportements inappropriés comprenant un éventail de punitions autres que le renvoi.

1. Responsabilité de renvoi

La forme ultime de responsabilité est un processus de renvoi d'un juge. Le mécanisme est encore une fois le Conseil de la magistrature, mais je crois qu'il s'agit d'une erreur historique et logique de confondre cette catégorie avec la précédente. L'évolution

historique de l'indépendance judiciaire angloaméricaine a débuté avec l'Acte d'établissement de 1701, lequel stipulait que les juges ne servaient plus pour plaire à la royauté, mais qu'ils pouvaient plutôt seulement être renvoyés par une adresse commune des deux chambres du Parlement. Dans le même ordre d'idées que Volcansek, je pense qu'il est important de se concentrer non pas sur les détails littéraux du processus, mais plutôt sur le principe général voulant que l'indépendance judiciaire ait été établie par le fait qu'il était presque impossible de renvoyer des juges et que le mot « presque » était beaucoup moins important que le mot « impossible ». Les principes britanniques ont été recréés dans ce qui est maintenant la Loi constitutionnelle de 1867, offrant ainsi de la même façon le même type d'indépendance judiciaire. Encore une fois, le point ne repose pas sur le détail (si c'était le cas, les juristes canadiens auraient été profondément concernés par le statut de plus en plus subordonné, voire même marginal, du Sénat canadien), mais sur le principe, presque impossible à éliminer. Ce principe a été propagé à l'ensemble des tribunaux par les changements législatifs dans les années 1970, constitutionnalisé par les décisions de la Cour suprême telles que Valente et Provincial Judges Reference. Dans ce contexte, la création de conseils de la magistrature a fourni un « vrai » mécanisme procédural pour protéger l'indépendance judiciaire, en remplacement de la protection semi-mythique de « l'adresse commune », et il s'agit d'une erreur que de voir le renvoi comme simplement un élément d'une plus longue liste de possibles sanctions disciplinaires.

Conclusion

Ces douze éléments comportent un réseau assez important de responsabilités au sein duquel les juges canadiens opèrent. Que nous aillons le droit « mixte », que l'équilibre entre la responsabilité et l'indépendance soit convenablement précis, est, bien sûr, toujours une question de débats, et nous passerons sans aucun doute plusieurs décennies à régler toutes ces questions. Cependant, ce qui est clair est que le simple argument populiste, soit que les juges ne sont pas responsables et ne devraient donc pas exercer un pouvoir important dans une société démocratique, simplement parce qu'ils sont nommés pour des mandats à long terme plutôt que pour des mandats à termes restreints, est complètement à côté de la question.

FROM EAST TO WEST, PASSING THROUGH WHITEHORSE AND WINNIPEG — ST-BONIFACE!

By Judge Jacques R. Roy, Québec



In St. John's, Newfoundland-Labrador, the new CAPCJ president, Judge Robert Hyslop has been working with colleagues from other provinces (including Justice Katie McGowan) and the Canadian Council of Chief Judges to establish an exchange program for provincial judges. It was suggested that the exchanges will last from at least six months to a maximum of two years. During an evening of theater in St. John's during the CAPCJ Conference in September 2003, the Ouebec judges shared a delightful meal with Chief Judge Reginald Reid and Judge James Igloliorte and their wives. Judge Ogloliorte is an Inuit by birth and is one of the three members of the Royal Commission on Renewing and Strengthening our Place in Canada.

Judge David J. Ryan of Nova Scotia is thrilled that the committee's decisions on compensation are as exacting for the government as for the judge's association in Nova Scotia. This will avoid the costs and considerable delays in applying the tribunal's decisions. The Provincial Court of Nova Scotia is divided in two sections; the provincial court bench and the family court bench. There are 23 judges, including new Chief Judge Pat Curran. There are also four retired judges that sit on the bench, with remuneration on a per diem basis. Judge Robert Prince of Yarmouth travels all across the province and still finds time to be in charge of the CAPCJ website.

Judge R. Leslie Jackson of New Brunswick and his 26 colleagues were disappointed in their court of appeal's decision on August 20, 2003. The court sided with the government following the committee's report on remuneration. A request was filed for an appeal in Supreme Court. During the St. John's conference, the CAPCJ resolved to lend support to its colleagues in New Brunswick on the court of appeal decision since this issue could have significant impact on every judge in Canada. Judge Irwin Lampert, after six fulfilling years as executive director of

CAPCJ, is resigning and will become the third vice-president of the Canadian Association.

The three judges from Prince Edward Island traveled to St. John's for the CAPCJ conference in September. Judge Nancy Orr, who entertained us with her tap dancing moves last year in Charlottetown, came as CAPCJ president this year along with Chief Judge John Douglas and Judge Ralph C. Thompson, who does not have his motorcycle any longer, but has a new boat.

Judge Maurice Abud who has been leading the Conférence des juges du Québec with skill and devotion for the past four years has ended his duties as president at the end of October 2003. Judge Jean-Paul Décoste, who has been working with Judge Lucie Rondeau on the New Judges' Education Programme in Carling Lake for the last several years, announced to his colleagues in St. John's that the 270 Quebec judges will go to the Quebec Court of Appeal in mid-January, 2004. This is following the government's decision not to apply the Superior Court's ruling which ordered the application of all of the committee's recommendations on compensation. Judge Elsabeth Corte of Montreal will be in charge of the New Judge's Education Programme in Carling Lake in a few seasons.

According to a report by Justice David Stone, all but two of the 260 Ontario judges are members of the Ontario Conference of Judges whose annual dues are \$1,500. It is foreseen that the number of judges will jump to 275 very soon.... The new president, Justice Jean-Gilles Lebel, is a sibling of the Dionne quintuplets in North-Bay. The Ontario Conference of Judges has decided to intervene in Supreme Court in the Bodner case in Alberta and will invest in the cause. The new CAPCJ executive director, Justice Russell Otter from Toronto has decided not to depend on his children to learn French. He dove into French immersion courses during summer 2003.

Recently in Winnipeg, the Manitoba Provincial Judge's Association, with the help of Judge Krystina Tarwid, organized a wine and cheese tasting to celebrate the Provincial Court of Manitoba's thirtieth anniversary. There are 40 judges, including Chief Judge Ray Wyant who was appointed in July 2002 and his three associates. All except one of the judges are members of the association. Manitoban judges are hardly obliged to retire at a determined age. Judge Linda Giesbrecht has been enthusiastically preparing for the CAPCJ Conference in Winnipeg in September 2005 where Judge John Guy should be elected president.

Judge Albert Lavoie of Saskatchewan is on his last lap as retiring president of the CAPCJ. Chief Judge Gerry Seniuk and Judges Marty Irwin and Tim White were all smiles in St. John's along with Carol Ann Snell who does saintly work analyzing new legislations for all of the judges. Judge Sheilla P. Weelan of Saskatoon and Judge Claude C. Boulanger of Quebec did excellent work on the Judicom site. Judicom was created to report the rulings of judges across Canada in adolescent justice. Thanks to the their hard work, judges in eastern Canada will be aware of what judges in western Canada are doing about the new Youth Criminal Justice Act.

The president of the Alberta Provincial Judges' Association, Judge Frank Maloney, hopes that construction work on a new Calgary courthouse will begin in February 2004. The provincial court, which is now in four different buildings, will be in the same building as the Court of Queen's Bench and the Appeal Court. Judge Maloney is delighted about Chief Judge Walter's leadership. The chief judge's energy seems unstoppable and he can count on his judges' complete support. The establishment of a unique court of first instance seems to be the main goal of the Alberta's Minister of Justice. Judge Sandra L. Hunt McDonald showed me an excellent video called "A successful day in court" made by the Canadian Bar Association along with some Albertan judges, including Associate Chief Judge Brian Scott. Judge Scott used his acting skills in this film to teach people subject to trial how to behave in **→** page **46** small claims court.

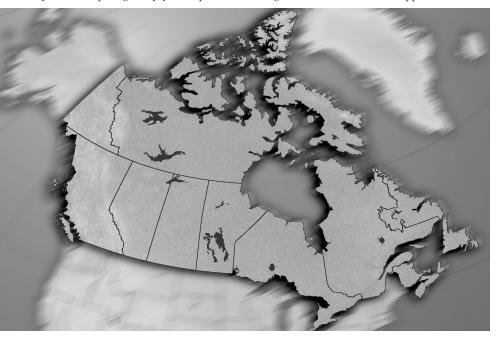
D'EST EN OUEST EN PASSANT PAR WHITEHORSE ET WINNIPEG – ST-BONIFACE!

PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC

À St. John's, Terre-Neuve-Labrador, le nouveau président de l'ACJCP, le juge Robert Hyslop travaille avec des collègues d'autres provinces dont la juge Katie McGowan et avec le Conseil des juges en chef à établir un programme d'échanges pour les juges provinciaux. Le modèle proposé suggère des échanges d'une durée d'au moins six mois avec un maximum de deux ans. Lors d'une soirée au théâtre à St. John's durant le Congrès de l'ACJCP en septembre 2003, les juges du Québec ont partagé un joyeux repas avec le

23 juges dont le nouveau juge en chef Pat Curran. Quatre juges à la retraite y siègent également, ils sont rémunérés *per diem*. Le grand voyageur à travers la province, le juge Robert Prince, de Yarmouth trouve encore le temps d'agir comme responsable du site Web de l'ACJCP.

Le juge R. Leslie Jackson du Nouveau Brunswick et ses 26 collègues sont déçus de la décision de leur Cour d'appel du 20 août 2003 qui a maintenu la position du gouvernement suite au rapport du Comité



juge en chef Reginald Reid, le juge James Igloliorte et leurs épouses. Le juge Igloliorte, d'origine innuite, est l'un des trois membres de la Commission Royale sur la place de Terre-Neuve au Canada.

Le juge David J. Ryan de la Nouvelle-Écosse se réjouit du nouveau caractère astreignant des décisions du comité sur la rémunération tant pour le gouvernement que pour l'association des juges en sa province. Cela évitera des coûts et des délais considérables dans l'application des décisions du comité. La Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse comprend deux divisions : la Cour provinciale et la Chambre de la famille. La Cour comprend

sur la rémunération. Ils ont déposé une requête pour en appeler en Cour Suprême. L'ACJCP a résolu lors du Congrès de St. John's de venir en aide aux collègues du Nouveau Brunswick face à cette décision de leur Cour d'Appel, car ce dossier risque d'avoir un impact marqué sur chaque juge au Canada. Après six années bien remplies, le juge Irwin Lampert quitte son poste de directeur exécutif de l'ACJCP et devient le troisième vice-président de l'Association canadienne.

Les trois juges de l'Île du Prince Édouard ont fait le voyage à St. John's pour le congrès de l'ACJCP en septembre. La juge Nancy Orr, qui l'an passé avait exécuté de splendides pas de danse à claquettes à Charlottetown, s'y est rendue comme présidente de l'ACJCP, ainsi que le juge en chef John Douglas et le juge Ralph C. Thompson qui a troqué sa moto pour un nouveau bateau.

Le juge Maurice Abud qui gérait depuis quatre ans les affaires de la Conférence des juges du Québec avec dévouement et compétence a mis un terme à ses fonctions de président à la fin du mois d'octobre 2003. Le juge Jean-Paul Décoste qui a travaillé ces dernières années avec la juge Lucie Rondeau au programme des nouveaux juges au Lac Carling a profité du Congrès à St. John's pour informer ses collègues des autres provinces que c'est à la mi-janvier 2004 que les 270 juges du Québec vont se retrouver en Cour d'Appel du Ouébec suite au refus du gouvernement de suivre la décision de la Cour supérieure qui ordonnait l'application intégrale des recommandations du Comité sur la rémunération. Enfin, c'est la juge Elsabeth Corte de Montréal qui deviendra d'ici quelques saisons la responsable du Programme des nouveaux juges au Lac Carling.

Selon un rapport du juge David Stone, 258 des 260 juges de l'Ontario, sont membres de la Conférence des juges de l'Ontario dont la cotisation annuelle est de 1500 \$. On prévoit une augmentation des membres à 275 juges d'ici peu... Le nouveau président est le juge Jean-Gilles Lebel, originaire de North-Bay, le berceau des quintuplées Dionne. La Conférence des juges de l'Ontario a résolu d'intervenir en Cour Suprême dans l'affaire Bodner de l'Alberta et d'investir à cette fin. Le nouveau directeur général de l'ACJCP, le juge Russell Otter, de Toronto, a décidé de ne plus s'en remettre uniquement à ses deux enfants pour l'apprentissage du français. Il s'est plongé dans des cours d'immersion en français durant l'été 2003.

Récemment à Winnipeg, la Conférence des juges du Manitoba avec la juge Krystina Tarwid a organisé une réception avec vins et fromages pour célébrer le trentième anniversaire de la Cour provinciale du Manitoba. Celle-ci regroupe 40 juges en incluant le juge en chef Ray Wyant, nommé en juillet 2002, et ses trois associés. Tous

FROM EAST TO WEST, PASSING THROUGH WHITEHORSE AND WINNIPEG-ST-BONIFACE!

→ Continued from page 44

Judge Willam J Rodgers informed us that there are 138 judges in British Columbia, including the chief judge and three associate chief judges. A puisne judge's salary is \$161,000 per year with a \$2,000 expense account. Starting at age 55, a judge can choose to become a "senior judge" for the next five years, working four months and receiving more or less same amount as collection pension in addition to wages for the days served. In 2002, the government announced the closing of 24 court houses. A year later, 13 were still open. At the government's request, the

chief judge appointed a committee to study the possibility of increasing tribunal jurisdiction from \$10,000 to \$40,000 in civil cases. Judge Thérèse Alexander of Vancouver is bowing out after years of hard work as chairman on the Bilingualism Committee and then on the Equality and Diversity Committee. An ex-ballet dancing star, Thérèse showed us several fascinating dance moves on the stage in St. John's during the Convention in September. Judge Yvette Finn of Tracadie-Sheila is now in charge of the Bilingualism Committee and Judge Juanita Westmoreland of Montreal is in charge of the Equality and Diversity Committee.

Judge Brian A. Bruser represents the Northwest Territories. The winter schedule for Yellowknife offices started on September 15 while in the east, we were still enjoying the last rays of summer sun. In June, Michel Bourassa was appointed chief judge of the Northwest Territories for the next five years.

The next CAPCJ conference will take place in Whitehorse, Yukon, in June 2004 where Judge Heino Lilles will be appointed president. Judge John Faulkner says that June is the ideal time of year to visit the Yukon since the midnight sun shines at its brightest.

D'EST EN OUEST EN PASSANT PAR WHITEHORSE ET WINNIPEG – ST-BONIFACE!

→ Suite de la page 44

les juges à une exception près sont membres de la Conférence. Il n'existe pas au Manitoba d'obligation pour les juges de prendre leur retraite à un âge déterminé. La juge Linda Giesbrecht travaille avec enthousiasme à la préparation du Congrès de l'ACJCP de septembre 2005 à Winnipeg qui devrait élire comme président le juge John Guy.

Le juge Albert Lavoie de la Saskatchewan en était à son dernier tour de piste comme président sortant de l'ACJCP. Le juge en chef Gerry Seniuk et les juges Marty Irwin et Tim White étaient tout sourire à St. John's, de même que Carol Ann Snell qui fait un travail de bénédictine en analysant les nouvelles législations pour le bénéfice de tous les juges. Il faut mentionner aussi le travail exceptionnel de la juge Sheilla P. Weelan de Saskatoon et du juge Claude C. Boulanger du Québec sur le site Judicom consacré aux décisions rendues par les juges à travers le Canada en matière de justice pour les adolescents. Leur objectif est de faire savoir à l'est du Canada, ce que fait l'ouest concernant cette nouvelle loi.

Le président de la Conférence des juges de l'Alberta, le juge Frank Maloney espère bien que les travaux de construction du nouveau palais de justice à Calgary vont commencer en février 2004.

La Cour provinciale actuellement dispersée en quatre locaux différents sera regroupée en un même lieu, dans le même édifice que la Cour du banc de la Reine et la Cour d'Appel.

Le juge Maloney se réjouit du leadership manifesté par le juge en chef Walter dont l'énergie semble inépuisable et qui bénéficierait du soutien absolu de ses juges. L'établissement d'un tribunal unique de première instance semble être l'objectif primordial du ministère de la justice de l'Alberta. La juge Sandra L. Hunt McDonald m'a fait parvenir une excellente vidéo intitulée A successful day in court créée par le Barreau canadien avec certains juges de l'Alberta dont le juge en chef associé Brian Scott qui devient acteur dans ce film pour expliquer aux justiciables comment agir en cour des petites créances

Le nombre de juges en Colombie Britanique, d'après le juge Willam J. Rodgers, est de 138 juges dont le juge en chef et trois juges en chef associés. Le salaire d'un juge puîné y est de 161 000 \$ par année avec une allocation de dépenses de 2000 \$. Dès l'âge de 55 ans, un juge peut choisir de devenir senior judge pour les cinq prochaines années, travailler durant quatre mois et recevoir sensiblement le même traitement en retirant sa pension plus un traitement pour les jours siégés. En 2002, le gouvernement avait annoncé la

fermeture de 24 palais de justice. Un an plus tard, treize palais demeurent ouverts. À la demande du gouvernement, le juge en chef a formé un comité pour étudier la possibilité d'augmenter la compétence du tribunal de 10 000 \$ à 40 000 \$ en matière civile. Après de laborieuses années comme responsable du comité sur le bilinguisme puis sur l'égalité et la diversité, la juge Thérèse Alexander de Vancouver tire sa révérence. Ex-danseuse étoile de ballet, Thérèse a exécuté d'étincelants pas de danse sur une scène de St. John's lors du Congrès en septembre. On retrouve maintenant la juge Yvette Finn de Tracadie-Sheila pour le bilinguisme et la juge Juanita Westmoreland de Montréal pour l'égalité

Le juge Brian A. Bruser est le représentant des Territoires du Nord-Ouest. L'horaire d'hiver des bureaux à Yellowknife a commencé le 15 septembre alors que dans l'est, on en était encore aux derniers reflets de l'été. En juin, le juge Michel Bourassa a été nommé juge en chef des Territoires du Nord-Ouest pour cinq ans.

C'est à Whitehorse, au Yukon, en juin 2004 qu'aura lieu le prochain congrès de l'ACJCP qui élira le juge Heino Lilles comme président. Selon le juge John Faulkner, juin serait le moment idéal pour visiter le Yukon car le soleil de minuit y brille alors de tous ses feux.

By the Book

Restorative Justice and Responsive Regulation

John Braithwaite

Oxford University Press: New York, 2002



SUMMARY BY JUSTICE GILLES RENAUD, ONTARIO

Allow me to introduce a contemporary book that is a must-read for all judges: Restorative Justice and Responsive Regulation by Professor John Braithwaite, from the Australian National University in Canberra.

It is already understood that judges feel strongly about the principles of fundamental justice for sentencing (or choosing to dejudicialize a case, to the extent that the bench has a say in the matter) and desire to deepen their knowledge on the application of the principles of restorative justice.

Let us remember the teachings of Judge Arbour in the case of *R. v. Knoblauch*, [2000] 2 S.C.R. 780, which reminds us that in *R. v. Gladue*, [1999] 1 S.C.R. 688, Judges Cory and Lacobucci: emphasized the importance of enacting major sentencing reforms, which introduced an alternative to incarceration. They also underlined the legislator's two main objectives in the important sentencing reform in Paragraph 48: keep incarceration as sanction and widen the application of the principles of restorative justice at the time the sentence is passed.

Where does one gain the knowledge needed to implement the legislator's goal in matters of restorative justice? Simply consult the 8 chapters and 267 pages of Professor Braithwaite's book. From he

RESTORATIVE
JUSTICE AND
RESPONSIVE
REGULATION

chapters on "The Fall and Rise of Restorative Justice", "Does Restorative Justice Work?" and "Theories That Might Explain Why Restorative Justice Works" to conclude with the consolidation of the justice system in "Transforming the Legal System", this book takes us

on a detailed and nearly exhaustive study of the privilege of what is by turns called a tool, a goal, an ideal, a step and finally, a wish.

I would like to mention a few passages that briefly touch upon Canadian issues. On page 48, the successes of the Royal Canadian Mounted Police in community work is mentioned. On page 25, the author discusses the Manitoban Hollow Water project for Native communities. Mediation issues are on pages 51, 54, 57-59, 61, 147 and 248.

I read this book very slowly. By reading at least one page per day, I hoped to learn something new each time. I was not disappointed...

--- Fai lu ...

Restorative Justice and Responsive Regulation

John Braithwaite

Oxford University Press: New York, 2002

> COMPTE RENDU PAR GILLES RENAUD, JUGE, ONTARIO

Permettez-moi de vous présenter le livre contemporain qu'aucun juge ne peut ignorer : Restorative Justice and Responsive Regulation, du professeur John Braithwaite, de l'Australian National University, à Canberra.

D'ores et déjà, il est entendu que les juges prennent à cœur les principes de la justice fondamentale au niveau de l'imposition de la peine (ou du choix de déjudiciariser le dossier, dans la mesure où la magistrature a voix au chapitre) et désirent améliorer leurs connaissances de tout ce qui concerne l'application des principes de justice corrective. Retenons à ce sujet les enseignements du juge Arbour dans l'arrêt R. c. Knoblauch, [2000] 2 R.C.S. 780, qui nous rappelle que dans l'arrêt R. c. Gladue, [1999] 1 R.C.S. 688, les juges Cory et Iacobucci ont souligné l'importance de l'édiction de la réforme majeure des principes de détermination de la peine et qui a notamment introduit le nouveau mécanisme du sursis à l'emprisonnement. Ils ont également souligné, au par. 48, les deux principaux objectifs poursuivis par le législateur dans le cadre de cette importante réforme de la détermination de la peine: réduire le recours à l'emprisonnement comme sanction et élargir l'application des principes de justice corrective au moment de prononcer la peine.

Cependant, où trouver les connaissances nécessaires afin de pouvoir donner suite au désir du législateur en ce qui a trait à la justice corrective? Tout simplement, en consultant les 8 chapitres et 267 pages du livre du professeur Braithwaite. Depuis *The Fall and Rise of Restorative Justice*, en passant par *Does Restorative Justice Work?* et *Theories That Might Explain Why*

Restorative Justice Works pour conclure avec une refonte fondamentale du système de justice au moyen du chapitre Transforming the Legal System, ce texte nous livre une étude fouillée et quasiexhaustive de tout l'apanage de ce qui est décrit à tour de rôle comme étant un outil, un objectif, un idéal, une étape et enfin, des desiderata.

Soulignons sommairement, quelques-uns des nombreux passages qui traitent du Canada: à la page 48, il est question des succès remportés par la Gendarmerie royale du Canada dans le cadre de groupes de travail communautaires; la page 25 met en relief le programme manitobain à Hollow Water pour les communautés autochtones; et les pages 51, 54, 57-59, 61, 147 et 248 abordent les questions touchant à la médiation.

Au demeurant, j'ai lu ce livre un peu au compte-gouttes, à raison de plus ou moins une page par jour, espérant apprendre quelque chose à chaque fois : je n'ai pas été déçu ...

COMMUNICATION SKILLS IN THE COURTROOM

By Justice Katie McGowan, Ontario

Stratford, Ontario was the site of a new skills program developed by the National Judicial Institute. The program received some notoriety last year when *Globe and Mail* reporter Kirk Makin did a story on it and some readers expressed concern that the course was just another judicial boondoggle. Perhaps it was because the course takes place in the city of the Shakespeare Festival or perhaps it was just viewed as a poor excuse for judges to see some plays at the taxpayer's expense. Perhaps it was just the old prejudice against any kind of program that it is not "black letter law".

The reality is that this new course represents an innovative look at judging and the dispensing of justice. The skills taught are very basic and practical. The judges attending the program all wanted to ensure that they projected a good image of

Studies are showing that a judge's demeanour and body language can affect a jury's verdict.

a fair and impartial judge. They wanted to communicate their rulings and judgments in ways that would be understood, accepted and followed by the litigants before them. Surprisingly, that is not an easy task. At a time in judicial history when judges are constantly being criticized and challenged, it is crucial that we have the necessary skills to be effective listeners and speakers.

Studies are showing that a judge's demeanour and

body language can affect a jury's verdict. Similarly, the judge's ability to communicate and project fairness affects compliance with court orders. It is not sufficient to simply read or pronounce rulings and judgments. If we are to be at all effective and responsive to the needs of the people who come to us expecting justice then we must have the skills to command respect and compliance with our orders. Good communication involves active listening skills and an ability to convey one's point clearly and comprehensively.

The course brought together twenty trial judges from all across Canada from both federally and provincially appointed benches for two and a half days of seminars and workshops. The faculty included communications experts Felicity Somerset and Gordon Duda of Janus Communications and Kate Trotter, a well-known and highly respected Canadian actress who is also an expert in communication skills. In preparing for the program, these experts haunted a few of our courtrooms to see how well we actually communicate. Not surprisingly, they noted that many of us could stand some improvement in active listening and judicial demeanour. Ms. Trotter's enthusiasm and extensive acting experience made her a great critic during the workshops. Also on the faculty were Nancy Benjamin, acting coach, and Cathy McKinnon, voice coach. Ms. Benjamin focused on body movement and deportment. She taught us how to sit more comfortably, to take advantage of better breathing techniques and how to move with ease and yet maintain an aura of authority. Ms. McKinnon demonstrated some great exercises to help us speak clearly using the full range of our voices. If you ever suffered the embarrassment of stumbling over your words in the middle of an important judgment you will know the value of doing some voice exercises before going into the courtroom.

The workshops were perhaps the most beneficial aspects of the course since they gave us all an opportunity to practice the skills demonstrated by the faculty. The participants took turns rendering judgments and rulings, taking control of battling litigants and lawyers and handling difficult unrepresented defendants. Pat Lindsay, of the National Judicial Institute, demonstrated remarkable acting skills as she portrayed both obstinate litigants and unruly lawyers. She was ably assisted by a supporting cast of participant judges. Justices Katie McKerlie and Julia Morneau of the Ontario Court of Justice proved to be supportive and helpful facilitators. Justice McKerlie presides in Stratford and she was a gracious host indeed. The exercises were played out before our peers and they were all good critics. The judges discovered that it was a healthy thing to see themselves as others do and everyone walked away from the workshops with much improved communication skills.

One of the highlights of the three days was the opportunity to meet and chat with director Martha Henry and the stars of Anthony and Cleopatra: Diane D'Aquila and Peter Donaldson. These very busy personalities gave freely of their time and engaged in a lively conversation with the judges. That same evening, the judges had the extreme pleasure of watching these actors perform on stage. There is an analogy to be drawn between the stage and the courtroom. To paraphrase the Bard (As You Like It II, vii, 139-143) "All the courts a stage and judges merely players. They have their exits and their entrances, and one judge in his time gives many judgments...".

MEILLEURE COMMUNICATION EN SALLE D'AUDIENCE

PAR LA JUGE KATIE MCGOWAN, ONTARIO

Stratford, Ontario a été le site d'un nouveau programme de compétences développé par l'Institut national de la magistrature. Ce programme a connu une certaine notoriété l'année dernière lorsque le journaliste du Globe and Mail, Kirk Makin lui a consacré un article et que certains lecteurs ont vu dans ce cours une autre dépense judiciaire non justifiée. Probablement parce que ce cours était organisé dans la ville du Festival de Shakespeare ou peut-être étaitil considéré comme une excuse pour que les juges puissent aller voir des pièces de théâtre aux frais des contribuables. Peutêtre était-ce simplement un vieux préjugé contre tout programme qui n'est pas dans le cadre pur du droit.

En réalité ce nouveau cours apporte un regard neuf sur l'acte de juger et d'administrer la justice. Les techniques enseignées sont très élémentaires et pratiques. Les juges participant au programme voulaient tous s'assurer qu'ils projetaient l'image d'un juge juste et impartial. Ils souhaitaient communiquer leurs décisions et jugements d'une manière qui soit comprise, acceptée et respectée par les plaideurs. Il est étonnant de constater que cela n'est pas chose aisée. À une époque de l'ère judiciaire où les juges sont constamment critiqués et mis au défi, il est crucial de disposer des techniques nécessaires pour être des auditeurs et des orateurs efficaces.

Les études montrent que l'attitude d'un juge et son langage corporel peuvent affecter le verdict du jury. De même, la capacité du juge à communiquer et projeter une impression de justice influence le respect des ordonnances de la cour. Il ne suffit pas seulement de lire ou de prononcer des décisions ou des jugements. Si nous voulons être efficaces et à l'écoute des besoins des gens qui viennent nous voir en espérant que justice soit rendue, nous devons avoir les compétences pour commander le respect de nos ordonnances. Une bonne communication implique des

compétences d'écoute active et une capacité de donner son avis de manière claire et compréhensible.

Le cours a rassemblé vingt juges de première instance de tout le Canada, des magistrats fédéraux et provinciaux pour deux jours et demi de colloques et d'ateliers. Le corps professoral incluait les experts en communication Felicity Somerset et Gordon Duda de Janus Communications et Kate Trotter, une célèbre actrice canadienne hautement respectée qui est également experte en techniques de communication. Pour préparer ce programme, ces experts ont hanté quelques-unes de nos salles d'audience pour évaluer notre manière de communiquer. Comme on pouvait s'y attendre, ils constatèrent alors qu'un grand nombre d'entre nous avait besoin d'améliorer leur écoute active et leur attitude judiciaire. L'enthousiasme de Mme Trotter et sa longue expérience d'actrice faisait d'elle une excellente critique au cours des ateliers. Faisaient également partie du corps professoral Nancy Benjamin, professeur d'art dramatique et Cathy McKinnon, professeur de chant. Mme Benjamin s'est concentrée sur les mouvements corporels et le maintien. Elle nous a appris à nous asseoir plus confortablement, à utiliser de meilleures techniques de respiration, et à se mouvoir avec aisance tout en maintenant une aura d'autorité. Mme McKinnonm, quant à elle, nous a montré d'excellents exercices pour nous aider à parler clairement en utilisant notre voix au maximum de sa capacité. S'il vous est déjà arrivé de connaître l'embarras de bafouiller au milieu d'un jugement important vous saurez l'importance de faire quelques exercices vocaux avant d'entrer dans la salle d'audience.

Les ateliers constituaient peut-être l'aspect le plus bénéfique du cours car ils nous donnaient à tous l'occasion de pratiquer les techniques expliquées par les enseignants. Chacun à leur tour, les participants rendaient des jugements et des décisions, prenaient le contrôle de plaideurs ou d'avocats rebelles, et géraient des accusés difficiles non représentés. Pat Lindsay, de l'Institut national de la magistrature, fit preuve de formidables talents d'actrice en jouant les plaideurs obstinés ou les avocats indisciplinés. Elle était aidée efficacement par une troupe de complément constituée de juges participants. Les juges Katie McKerlie et Julia Morneau de la Cour de justice de l'Ontario se sont avérées des facilitateurs d'un grand soutien et secours. La juge McKerlie préside à Stratford et fût une hôtesse affable. Les exercices étaient exécutés devant nos pairs, et tous furent de bons critiques. Les juges se sont rendus compte qu'il était sain de se voir tel que les autres nous voient et chacun a quitté les ateliers avec des compétences de communications bien meilleures.

Les études montrent que l'attitude d'un juge et son langage corporel peuvent affecter le verdict du jury.

Un des grands moments de ces trois jours fut l'occasion de rencontrer et de discuter avec la directrice Martha Henry et les stars d'Antoine et Cléopâtre, Diane D'Aquila et Peter Donaldson. Ces personnalités très occupées ont donné généreusement de leur temps et sont entrées en grande conversation avec les juges. Ce même soir, les juges eurent le grand plaisir de voir ces acteurs sur scène. Il existe une analogie entre la scène et la salle d'audience. Pour paraphraser le Barde (Comme il vous plaira, acte II,vii, 139-143) « Tous les tribunaux sont une scène. Les juges n'y sont que des acteurs. Chacun fait ses entrées, chacun fait ses sorties, et notre vie durant, nous les juges donnons plusieurs jugements. ».

MENTAL HEALTH COURT... THREE YEARS AND COUNTING

By Judge A. H. (AL) Brien, New Brunswick

For the past 3 years, I have had the opportunity to be a "team player" in a challenging, yet rewarding, initiative of the Provincial Court of New Brunswick. The Mental Health Court concept evolved from observations during my first twelve years on the bench, but its roots lie deep in 1970's New Brunswick. With the closure of public psychiatric hospitals and the lack of adequate funding for resources to help the mentally ill cope in the community, jails became the alternative psychiatric institutions. Provincial courts had experienced a steady increase of people often displaying difficult behaviour in the courtroom and repeat offenses were all too common. The time constraints of a busy docket precluded any in-depth analysis of these cases and any disposition of therapeutic justice.

With the closure of public psychiatric hospitals and the lack of adequate funding for resources to help the mentally ill cope in the community, jails became the alternative psychiatric institutions.

After consultation with various interested parties, it was agreed that a pilot project would be launched. Within the boundaries of the Provincial Court system, this project would provide alternatives to the traditional criminal court process for persons who come in conflict with the law as a result of mental illness or intellectual disability.

THE TEAM APPROACH

In addition to the judge, the Mental Health Court team consists of a Crown counsel, duty defence counsel, psychiatrists, mental health staff, probation officers and caregivers

all in an advisory role to the judge. The team confers with the judge prior to each court appearance. If an accused is accepted into the Mental Health Court, he or she enters into a judicially monitored treatment program and returns to the court every two weeks, at which time the court reviews his or her participation in the program. The consistency of team members is considered an essential element to the success of the program. It reduces an accused's level of tension, allows for a rapport to build between the accused and the defence counsel, avoids manipulation and miscommunication, reduces incidents of inappropriate behaviour, and ensures continuity of approach.

IS IT "LEGAL"?

More than one lawyer (and even a judge or two) has questioned me as to the "legality of the Mental Health Court project". To them, I reiterate that the court sits as a Provincial Court and operates within the governing legislation. The 'Mental Health Court' is the name used to identify the process. While adhering to the regular procedures of a criminal court, we expand the focus of some of the procedures in accordance with an objective, to develop a process to achieve the following:

- (a) effectively deal with accused persons with a mental illness or intellectual disability within the provisions of the Criminal Code.
- (b) provide those accused with effective treatment following the principles of least restrictive intervention in the least restrictive environment (i.e. reduce unnecessary use of jail).
- (c) protect the rights of the public, the rights of the accused, and the

integrity of the criminal justice system.

(d) hold the accused accountable for his/her behaviour.

COOPERATION OR COERCION?

With a reward for successful completion of the Mental Health Court program being the withdrawal of charges or the recommendation of a reduced or non-custodial sentence, the integrity of the system and the rights of its participants must be guaranteed. Entry is voluntary and an accused can withdraw at any time. After application, there is a period of time for the accused and the court to assess whether the accused is a suitable candidate for the program. It allows the court to determine whether (a) the accused is suffering from a major mental illness or intellectual disability, (b) there is any issue as to fitness to stand trial or lack of criminal responsibility (c) the accused is willing and able to follow a treatment program, and (d) the accused accepts responsibility for the offense. Accused who are not accepted into the court, who withdraw, or who are discharged before completing the program are returned to regular court.

DOES IT WORK?

The short answer is 'yes', based on our experience with the accused who have completed the program. In some cases the results are dramatic and in others subtle. On the cost side there is no separate or additional funding for the Court program. Preliminary indications from the local mental health clinic are that the program has significantly reduced 'inpatient stay' and emergency services by persons participating in the program. However, in some respects it really is too early to determine whether the program is achieving all of its goals. Given the number of participants in the program to date (70) and the average length of time that a participant is in the program (7 to 12 months), more time is needed to achieve a larger sample that can be tracked and compared...

TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE... TROIS ANNÉES PLUS TARD

PAR LE JUGE A. H. (AL) BRIEN, NOUVEAU-BRUNSWICK

Ces trois dernières années, j'ai eu l'occasion de prendre une part active dans le cadre d'une initiative complexe mais enrichissante de la Cour provinciale du Nouveau Brunswick. Le concept de Tribunal de la santé mentale s'est développé à partir des observations faites pendant mes douze premières années de magistrature, mais ses racines se sont profondément ancrées dans les années 1970 au Nouveau Brunswick. Avec la fermeture des hôpitaux psychiatriques publiques et le manque de fonds adéquats pour fournir aux déficients mentaux les ressources nécessaires pour vivre en communauté, les prisons sont devenues des institutions psychiatriques alternatives. Les cours provinciales rencontraient un nombre croissant de comportements difficiles dans les salles d'audience et les récidives étaient trop fréquentes. Les contraintes de temps d'un plumitif chargé empêchaient toute analyse poussée de ces cas et toute disposition de justice thérapeutique.

Après consultations des différentes parties concernées, la décision fut prise de lancer un projet pilote. Ce projet devait fournir, au sein du système de la cour provinciale, des alternatives aux mécanismes du tribunal criminel traditionnel pour les personnes qui entrent en conflit avec la loi pour des raisons de maladie mentale ou de déficience intellectuelle.

L'APPROCHE D'ÉOUIPE

En plus du juge, l'équipe du tribunal de la santé mentale est constituée d'un avocat du gouvernement, un avocat de la défense ou de service, de psychiatres, de personnel de santé mentale, de conseillers en matière sociale et de soignants, tous ayant un rôle de conseiller auprès du juge. L'équipe se concerte avec le juge avant chaque comparution en cour. Si un(e) accusé(e) est accepté(e) au tribunal de la santé mentale, il ou elle entre dans un programme de traitement contrôlé judiciairement et est amené(e) à comparaître au tribunal toutes les deux semaines, afin que la cour puisse revoir sa participation au programme. La constance des membres de l'équipe est

essentielle au succès de ce programme. Cela permet de réduire les tensions pour un accusé, permet qu'une relation se crée entre les avocats de l'accusation et de la défense, évite des manipulations et des malentendus, réduit les risques de comportements inappropriés et garantit une continuité dans l'approche.

EST-CE « LÉGAL » ?

Plus d'un avocat (et même un juge ou deux) m'a questionné sur la « légalité du projet d'un tribunal de la santé mentale » Pour eux, je répète que le tribunal siège en tant que cour provinciale et agit dans le cadre des lois et réglementations. « Tribunal de la santé mentale » est le nom utilisé pour identifier la procédure. Tout en adhérant aux procédures régulières d'un tribunal criminel, nous élargissons le cadre de certaines procédures conformément à notre objectif de développer un processus pour :

- (a) Traiter de manière efficace des accusés souffrant de maladie mentale ou de déficience intellectuelle sous le coup du Code pénal.
- (b) Fournir à ces accusés un traitement efficace en suivant les principes d'une intervention la moins restrictive possible dans l'environnement le moins restrictif possible (c'est-à-dire, réduire le recours abusif à la prison).
- (c) Protéger les droits du public, les droits de l'accusé, et l'intégrité du système de justice criminelle.
- (d) Tenir l'accusé responsable de son comportement.

COOPÉRATION ou COERCITION?

Comme la récompense pour avoir suivi jusqu'au bout et avec succès le programme du tribunal de la santé mentale est le retrait des actes d'accusation ou la recommandation d'une sentence réduite ou de non-emprisonnement, l'intégrité du système et les droits des participants doivent être garantis. L'entrée au programme est volontaire et un accusé peut quitter le programme quand il le souhaite. Après la souscription, une période de temps est prévue pour l'accusé et le tribunal pour estimer si l'accusé est un bon candidat pour le programme. Cela permet au tribunal de déterminer si (a) l'accusé souffre de maladie mentale ou de déficience intellectuelle, (b) si l'accusé est apte à subir un procès ou s'il y a manque de responsabilité criminelle, (c) si l'accusé a la volonté et la capacité de suivre un programme de traitement, et (d) si l'accusé reconnaît sa responsabilité pour les actes d'accusation. Les accusés qui ne sont pas acceptés au tribunal, qui se retirent ou qui sont exclus avant la fin du programme sont renvoyés en cour régulière.

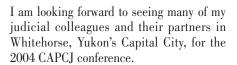
Avec la fermeture des hôpitaux psychiatriques publiques et le manque de fonds adéquats pour fournir aux déficients mentaux les ressources nécessaires pour vivre en communauté, les prisons sont devenues des institutions psychiatriques alternatives.

CELA FONCTIONNE-T-IL?

La réponse en bref, basée sur notre expérience avec les accusés qui ont terminé le programme, est « oui ». Dans certains cas, les résultats sont évidents, dans d'autres, plus subtiles. En ce qui concerne le coût, il n'existe pas de fonds séparés ou additionnels pour le programme du tribunal. Les indications préliminaires de la clinique de santé mentale locale montrent que le programme a permis de réduire de manière significative le temps de séjour des patients et le recours aux services d'urgence pour les personnes participant au programme. Toutefois, il est par certains égards, trop tôt pour déterminer si le programme atteint tous ses objectifs. Étant donné le nombre de participants au programme jusqu'à présent (70) et la durée movenne du programme par participant (7 à 12 mois), il faudra plus de temps pour établir un échantillon plus large que l'on peut suivre et comparer.

CAPCJ/ACJCP CONFERENCE 2004 JUNE 2004 — WHITEHORSE, YUKON

By CHIEF JUDGE HEINO LILLES, YUKON



- In conjunction with the CAPCJ meeting, the Canadian Council of Chief Judges will be meeting June 20 to 22 and the CAPCJ Executive and Table Officers will be meeting on June 22 and 23.
- Wed., June 23 (evening) The conference will begin with a reception hosted by The Honourable I.J. (Jack) Cable, Commissioner of Yukon.
- Thurs., June 24 to Fri., June 25 The education program will be presented in conjunction with the National Judicial Institute. The theme will be Enhancing Judicial Skills in Cases of Violence & Abuse in Intimate Relationships.



- Thurs., June 24 there will be a partners' program. On Fri., June 25, there will be a separate education program for the judges' partners on the topic of domestic violence (this represents a change in format for our annual conference, but we believe it is a change that will be welcomed).
- Sat., (a.m.), June 26 CAPCJ AGM the annual business meeting will be held.
- Sat., (p.m.), June 26 The closing banquet (Klondike Theme - everyone is encouraged to dress in period costume. Delegates may rent costumes in Whitehorse from Myrna's Costume Rentals, at www.geocities.com/sourdoughmyrna) will take place on the evening of Saturday, June 26, 2004 at the Yukon Transportation Museum. This museum houses a unique collection of artefacts depicting our Gold Rush transportation heritage,

the building of the Alaska Highway and the unusual modes of travel used in the north.

Yukon is a land with a rich tradition of hospitality. Be sure to arrange to stay an extra few days! See: Tour Yukon – www.touryukon.com - phone (867) 667-5340 for tourism details (e-mail: vacation@gov.yk.ca).

Play golf at our exciting courses! In the Yukon, Canada's True North, you can enjoy long daylight hours for golf and still have time to explore the trails, rivers and historic sites made famous by the gold rush stampede. The lure of the north and the draw of unique excursions such as white water rafting, cancan dancing and historic train rides heighten the appeal of a meeting in Canada's True North. This is a once-in-a-lifetime opportunity.

Clothing: The month of June in Yukon can be very warm, dry and windy. At times, there may be rain. Along with lightweight clothing, bring along a windbreaker and, of course, your Klondike theme apparel for the Saturday dinner banquet.

Good judgment comes from experience, and experience -- well, that comes from poor judgment.

Cousin Woodman

CONFÉRENCE DE L'ACJCP/CAPCJ DE 2004 JUIN 2004 — WHITEHORSE (YUKON)

PAR LE JUGE EN CHEF HEINO LILLES, YUKON

Je me réjouis à la perspective de rencontrer mes collègues magistrats et leurs partenaires à l'occasion de la Conférence de l'ACJCP de 2004 qui aura lieu à Whitehorse, capitale du Yukon.

- Concurremment à la Conférence de l'ACJCP, les membres du CJCC se réuniront les 20, 21 et 22 juin, et ceux du Comité exécutif et du Bureau de l'ACJCP les 22 et 23 juin.
- Mercredi 23 juin La Conférence de l'ACJCP débutera par une réception donnée en soirée par l'honorable I.J.(Jack) Cable, commissaire du Yukon.
- Jeudi 24 juin et vendredi 25 juin -
 - La partie formation sera offerte en collaboration avec l'Institut national de la magistrature sur le thème Enhancing Judicial Skills in Cases of Violence & Abuse in Intimate Relationships.
 - Pour le 24 juin, nous avons prévu un programme pour les partenaires. Par contre, pour le 25 juin, nous avons mis au programme une séance éducative à l'intention des partenai-

res qui portera sur la violence conjugale. (Nous nous éloignons de la façon de faire habituelle, mais nous pensons que ce changement sera accueilli favorablement.)

Samedi 26 juin -

- AGA de l'ACJCP : l'assemblée d'affaires annuelle aura lieu le matin.
- Banquet de clôture : Un banquet sur le thème du Klondike aura lieu en soirée au musée des Transports du Yukon, où les délégués pourront admirer une riche collection d'objets illustrant les movens de transport utilisés durant la ruée vers l'or, la construction de la route de l'Alaska et les modes de transport peu usuels que nous trouvons dans le Nord. Nous encourageons les convives à venir vêtus d'un costume d'époque. Pour ceux qui en auraient besoin, on peut louer un costume à la boutique Myrna's Costume Rentals (www.geocities.com/sourdoughmyrna).

Le Yukon est reconnu pour sa longue tradition d'hospitalité. Planifiez de prolonger votre séjour pour pouvoir apprécier la beauté exceptionnelle de notre territoire. Pour en savoir plus sur les nombreux attraits du territoire, visitez le site www.touryukon.com ou communiquez avec le ministère du Tourisme au (867) 667-5340. (Vous pouvez aussi commander un exemplaire du Guide Vacances du Yukon par courriel : vacation@gov.yk.ca.)

Nos terrains de golf vous attendent! Au Yukon, il fait clair tellement tard que nous pouvons savourer pleinement une bonne partie de golf et avoir encore le temps d'aller explorer les sentiers environnants, faire une excursion en bateau sur le fleuve ou visiter les lieux rendus célèbres par la ruée vers l'or. Pouvoir enfin répondre à l'appel du Nord avoir la possibilité de vivre la griserie d'une descente en eaux vives, assister à une soirée de french cancan ou s'offrir une excursion en train le long de parcours historiques sont autant de raisons qui font du Yukon, le Nord avec un grand «N», un endroit de choix où se rassembler. Une occasion à ne pas manquer!

Habillement: Le mois de juin au Yukon peut être très chaud, sec et venteux, mais il peut aussi pleuvoir. On vous recommande d'apporter des vêtements légers, mais d'inclure un bon coupevent. Et bien sûr, il ne faut pas oublier votre costume pour le banquet du samedi soir.

La bonne santé c'est d'avoir mal tous les jours à un endroit différent.

Michel Chrestien

APPOINTMENTS / NOMINATIONS

THE HONOURABLE
R. MICHEL
BOURASSA,
NEW CHIEF JUDGE
OF THE
TERRITORIAL
COURT OF THE
NORTHWEST TERRITORIES

L'HONORABLE R. MICHEL BOURASSA, NOUVEAU JUGE EN CHEF DE LA COUR DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

On September 1st, 2003, the Honourable Judge R. Michel Bourassa took over Judge Robert W. Halifax's role as chief judge of the Territorial Court of the Northwest Territories, whose head office is in Yellowknife. Judge Bourassa, originally from Quebec, sat on this territorial court for over twenty years. He has also represented his region in the Canadian Association for Provincial Court Judges for many years. The Minister of Justice assigned Chief Judge Bourassa to a five year mandate.

The Territorial Court has three judges, including Judge Bauser who hears criminal, youth protection and delinquency cases as well as civil cases, especially small claims up to \$10,000.

Le 1er septembre 2003, l'honorable juge R. Michel Bourassa succède au juge Robert W. Halifax en tant que juge en chef de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest dont le siège social est situé à Yellowknife. Le juge Bourassa, originaire du Québec, siège à cette cour territoriale depuis plus de vingt ans.

Pendant des années, il a représenté sa région à l'Association des juges provinciaux du Canada. Le mandat qu'a confié le ministre de la Justice au juge en chef Bourassa est d'une durée de cinq ans.

La Cour territoriale regroupe trois juges, dont le juge Bauser, qui siègent en matière criminelle et civile, notamment pour les petites créances allant jusqu'à 10 000 \$, en protection de la jeunesse et en délinquance. THE HONOURABLE GUY GAGNON, NEW CHIEF JUGE FOR THE COUR DU QUÉBEC

In October 2003, the Honourable Guy Gagnon was named chief judge of the Cour du Québec (made up of 270 judges) for a seven year mandate. The new chief judge was born in Amos, in Abitibi where he became a lawyer. He was appointed to the bench in January 1992 and has served in the civil, criminal and youth divisions in Amos ever since. He has also frequently served north of the 50th parallel, in James Bay, Hudson Bay and Ungava Bay. He is succeeding the Honourable Huguette Saint-Louis.

Judge Gagnon sat on the board of the Conférence des juges du Québec. When he was nominated, he was coordinating judge for the Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec region. He is married to Cécile Audet, a teacher from Harricana, and has two children.

On October 29 at the Québec Courthouse, the new chief judge was sworn in before all of the judges of the Cour du Québec who were in Quebec City for their annual convention. This year's theme was judicial ethics.

L'HONORABLE GUY GAGNON, NOUVEAU JUGE EN CHEF À LA COUR DU QUÉBEC

En octobre 2003, l'honorable Guy Gagnon est nommé juge en

chef de la Cour du Québec, laquelle compte 270 juges, pour un mandat de sept ans. Le nouveau juge en chef, né à Amos, en Abitibi, a été avocat à Amos puis, en Abitibi, a été avocat à Amos puis depuis janvier 1992, il siégeait aux Chambres civile, criminelle et de la jeunesse à Amos, plus spécialement, mais fréquemment aussi au nord du 50ème parallèle, à la baie James, à la baie d'Hudson et à la baie d'Ungava. Il succède à l'honorable Huguette Saint-Louis.

Le juge Gagnon a siégé au conseil de la Conférence des juges du Québec. Au moment de sa nomination, il était juge coordonnateur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec. Il est marié à Cécile Audet, une enseignante d'Harricana, et ils ont deux enfants.

C'est au palais de justice de Québec, le 29 octobre, que la prestation de serment du nouveau juge en chef s'est déroulé en présence de tous les juges de la Cour du Québec, qui s'étaient donné rendez-vous dans la Vieille Capitale pour leur congrès annuel portant sur la déontologie judiciaire.

NEWS BRIEF / DU NOUVEAU

COLOMBIE-BRITANNIQUE BRITISH COLUMBIA Nominations /

Appointments Hon. Peder D. Gulbransen July 18, 2003

Hon. Malcolm O. MacLean September 18, 2003

Hon. Ronald B. Caryer October 17, 2003

Judges who opted for Senior Judges Program (Part-time)

since January 2003: Hon. P.R. Lawrence

Hon. P.K. Lawrence Hon. R.J. Lemiski Hon. M.H. Thomas Hon. C.D. Lazar

Retraites / Retirements Hon. J. Paradis

January 2003

Hon. J.L. McCarthy January 2003

Hon. T.C. Smith January 2003

Hon. N.C. Collingwood October 31, 2003

Décès / Deaths Hon. Douglas Hume

ALBERTA Nominations / Appointments Hon. T.G. Schollie February 25, 2003 $\begin{array}{l} \textit{Hon. R.S. Fowler} \\ \textit{April 12, 2003 (Re-appointed)} \end{array}$

Hon. J.E. Enright June 21, 2003 (Re-appointed) Hon. S.E. Wood

July 1, 2003 (Supernumerary / Surnuméraire) **ONTARIO**

 $\begin{array}{l} \textit{Hon. R.W. Bradley} \\ \textit{July 17, 2003 (Re-appointed)} \end{array}$

Hon. R.H. O'Neil September 1, 2003

Hon. Geoff Ho November 3, 2003

November 3, 2003 Hon. Ferne Onsuko

November 3, 2003 Hon. Robert Wilkins

November 3, 2003 Hon. Peter Johnston

November 4, 2003

Hon. John McCarthy November 4, 2003

Retraites / Retirements

Hon. K.A. Cush April 21, 2003

MANITOBA Nominations / Appointments

Hon. Murray Thompson March 26, 2003 Hon. John Combs March 26, 2003

Fred Sandhu April 30, 2003 Tim Preston April 30, 2003

Retraites / Retirements

Hon. W.E.Norton April 28, 2003

ONTARIO Nominations / Appointments

Hon. B. Kelly October 31, 2003

Hon. P. Ross September 30, 2003

Hon. E. Earle-Renton July 1, 2003

Retraites / Retirements Hon. Norman Edmonston

June 30, 2003

Hon. James Greco

November 27, 2003 Hon. John Menzies January 31, 2003

QUÉBEC Nominations / Appointments

Hon. Guy Gagnon Nommé juge en chef 8 octobre, 2003

Hon. Michel Simard Nommé juge en chef adjoint 29 octobre, 2003

Hon. Suzanne Vadeboncoeur 5 novembre, 2003

Retraites / Retirements

Hon. Gilbert Morier 5 février, 2003

Hon. Yvon Mercier 3 mars, 2003

Hon. Gerard Girouard 27 mars 2003

Hon. Jacques Pagé 23 mai, 2003

Hon. Gérard beaudry 16 juillet, 2003

Décès / Deaths Hon. Rodolphe Roy

7 janvier, 2003 Hon. Adolphe Provost

7 janvier, 2003

Hon. Jean Beaulieu 15 janvier, 2003

Hon. Jean-Paul Gregoire 3 janvier, 2003

Hon. Constant Cordeau 3 juillet, 2003

NOUVELLE-ÉCOSSE NOVA SCOTIA Nominations /

Appointments James H. Burrill

James H. Burrill September 19, 2003

Marc C. Chisholm September 19, 2003

 ${\it Laurel~J~Halfpenny~MacQuarrie} \\ {\it September~19, 2003}$

Pamela S Williams September 19, 2003 Retraites / Retirements

Hon. Robert White July 31, 2003

Hon. Robert Stroud August 31, 2003

Hon. David Cole September 30, 2003

Hon. Castor Williams November 30, 2003

TERRE-NEUVE – LABRADOR NEWFOUNDLAND – LABRADOR

Nominations / Appointments

Hon. Bruce Short September 18, 2003

Retraites / Retirements Hon. Bruce Legrow August 29, 2003

TERRITOIRES DU NORD-OUEST / NORTH WEST TERRITORIES

Hon. Michel Bourassa September 1, 2003 Appointed Chief Judge

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES **COMMITTEES / COMITÉS**

GROUP RESPONSIBLE FOR COMMUNICATIONS

(Responsability of the Executive-Director and 3rd Vice-President)

GROUPE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

(Responsabilité du directeur général et du 3º vice-président)

Aboriginal Justice Committee Comité sur la justice autochtone

Judge Gerry Morin Provincial Court House Box 3003, 188 - 11th St. W. Prince Albert, SK S6V 6G1

T: (306) 953-3303 F: (306) 953-3342

@: kihciw.owiyasiwew@sk.sympatico.ca

Bilingualism / Bilinguisme

Judge Yvette Finn Provincial Court of New Brunswick P.O. Box 3587 3514 min Street, Room 108, 2nd Floor

Tracadie-Sheila, NB E1X 1G5 T: (506) 394-3700

F: (506) 394-3696 @:yfinn@judicom.gc.ca

Equality and Diversity Égalité et diversité

Judge Juanita Westmoreland -Traore Cour du Québec Palais de Justice 1 Notre Dame Est Montréal, Qc H2Y 1B6

Justice Maryka Omatsu Ontario Court of Justice 444 Younge Street 2nd Floor Toronto, ON M5B 2H4

T: (416) 325-8972

@: maryka.omatsu@jus.gov.on.ca

Conference 2003 Conférence 2003

Judge Colin J. Flynn Provincial Court of Newfoundland and Labrador

P.O. Box 519

Harbour Grace, NL A0A 2M0

T: (709) 596-2001 F: (709) 596-4304 @:cflynn@judicom.gc.ca

Conference 2004 Conférence 2004

Judge Heino Lilles Territorial Court of Yukon The Law Courts 2134, Second Ave. Whitehorse, YT Y1A 5H6 T: (867) 667-5438 F: (867) 393-6400

@: heino.lilles@territorialcourt.yk.ca

Conference 2005

Conférence 2005 Judge Linda M. Giesbrecht Provincial Court of Manitoba Judges' Chambers Provincial Judges' Court 5th Floor, 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 T: (204) 945-2082 F: (204) 945-0552

@: lgiesberch@gov.mb.ca

Judges Journal Journal des juges Judge Jacques R. Roy

Cour du Québec 410, rue de Bellechasse Est Bureau 4-223 Montréal, QC H2S 1X3

T: (514) 495-5840 F: (514) 864-4149 @:roy@judicom.gc.ca

Assistant Editor (Judges' Journal) Éditeur adjoint (Journal des Juges)

Judge E. Dennis Schmidt Provincial Court of British Columbia 7577 Elmbridge Way Richmond, BC V6X 4J2 T: (604) 660-6549

F: (604) 660-7736

@: dennisschmidt@provincialcourt.bc.ca

Webmaster / Webmestre

Judge Robert M. J. Prince Judges' Chambers Court House 403 Main Street Yarmouth, NS B5A 1G3 T: (902) 742-0504 F: (902) 742-0678 C: (902) 749-4057

@: princerm@ns.sympatico.ca rprince@judicom.gc.ca

GROUP RESPONSIBLE FOR JURIDICTION

(Responsability of the 2nd and 3rd Vice-Presidents)

GROUPE RESPONSABLE DE LA JURIDICTION

(Responsabilité des 29 et 3e vice-présidents)

Committee on the Law Comité sur le droit

Judge Carol Ann Snell Provincial Court of Saskatchewan Provincial Court House 4th Floor, 1815 Smith Street Regina, SK S4P 3V7 (306) 787-0566 F: (306) 787-3933 @: csnell@judicom.gc.ca

Civic Courts / Cours Civiles

Judge Sandra L. Hunt-McDonald Provincial Court of Alberta 603 - 6th Avenue S.W. Calgary, AB T2P 0T3 T: (403) 297-7361 F: (403) 297-3786

@: shuntmcdonald@judicom.gc.ca

Family and Young Justice Famille et jeunesse

Judge Sheila P. Whelan Provincial Court of Saskatchewan 220 - 19th Street East Saskatoon, SK S7K 2H6 T: (306) 933-6682 (306) 933-8008

@: swhelan@judicom.gc.ca and / et

Judge Claude C. Boulanger Cour du Québec Palais de Justice, #JR-244 300, boulevard Jean-Lesage Ouébec, OC G1K 8K6

T: (418) 649-3492 F: (418) 528-7023

@: cboulanger@judicom.gc.ca

Court Structure and Jurisdiction COMPENSATION Comité sur les structures et la juridiction des cours

Judge H. Hazen Strange Provincial Court of New Brunswick Justice Building, Queen Street P.O. Box 6000

Fredericton, NB E3B 5H1

T: (506) 453-2120 F: (506) 444-3612

@: hazen.strange@gnb.ca

GROUP RESPONSIBLE FOR FOCUS ISSUES FOR THE YEAR

(Responsability of the 1st Vice-President and 2nd Vice-President)

GROUPE RESPONSABLE DES PRINCIPAUX DOSSIERS DE L'ANNÉE

(Responsabilité du 1er vice-président et du 2e vice-président)

EDUCATION

National Education Éducation nationale

Judge Nancy A. Flatters The Provincial Court of Alberta Family and Youth Divisions 3rd Floor, 620 - 7th Avenue S.W. Calgary, AL T2P 0Y8

T: (403) 297-3634 F: (403) 297-3461

@:nflatters@judicom.gc.ca

Atlantic Education Éducation de l'Atlantique

Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador

Box 2006 Sir Richard Squires Bldg. Corner Brook, NL A2H 6J8 T: (709) 634-2520 F: (709) 637-2656

@:wgorman@judicom.gc.ca

Mentoring / Mentorat

Judge Suzan Devine Provincial Court of Manitoba 5th Floor - 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9

T: (204) 945-8705 F: (204) 945-0552

@: sdevine@judicom.gc.ca

National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature

Judge D. Albert Lavoie Provincial Court of Saskatchewan 220 - 19th Street Saskatoon, SK S7K 2H6 T: (306) 933-6690 (direct)

(306) 933-6682

@: alavoie@judicom.gc.ca NewJudges' Education

Programm Cours de formation des nouveaux juges

F: (306) 933-8008

Judge Lucie Rondeau Cour du Québec Palais de justice 300, boulevard Jean-Lesage Québec, QC G1K 8K6 T: (418) 649-3491 F: (418) 528-7023

@: lrondeau@justice.gouv.qc.ca

Compensation / Rémunération

Judge J.J. Threlfall The Law Courts Provincial Judges' Chambers 4th Floor, 1355 Water Street Kelowna, BC V1Y 8K6 T: (250) 470-6811

F: (250) 470-6809 (private no) @:jthrelfall@judicom.gc.ca

Taskforce on Litigation and Compensation Groupe de travail sur les litiges

et la rémunération Judge J.J. Threlfall The Law Courts Provincial Judges' Chambers

4th Floor, 1355 Water Street Kelowna, BC V1Y 8K6 (250) 470-6811

(250) 470-6809 (private no) (250) 470-6810

@: jthrelfall@judicom.gc.ca

Judicial Independence Indépendance judiciaire

Mr. Justice J. Elliott Allen Ontario Court of Justice 7755 Hurontario Street - Suite 602 Brampton, ON L6W 4T6

T: (905) 456-4830 (905) 456-4829

@:eallen@judicom.gc.ca

Roles and Responsability Study Étude sur les rôles et responsabilités

Madame Justice Kathleen E. McGowan Ontario Court of Justice 80 Dundas Street 2nd Floor - Unit E London, ON N6A 6A5

T: (519) 660-3014 (O) (519) 660-3020 (direct) (519) 476-8607

F: (519) 660-3024

@: kathleen.mcgowan@sympatico.ca

GROUP RESPONSIBLE FOR SPECIAL PROJECTS

(Responsability of the President and Past-President) **GROUPE RESPONSABLE**

DES PROJETS SPECIAUX

(Responsabilité du président et du président sortant)

History Project

Judge Ývon Mercier Cour du Québec - Palais de Justice 25, rue du Palais de Justice Montmagny, QC G5V 3S9 T: (418) 248-0881 F: (418) 248-2437

Liaison with Judicial and Legal Organizations Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques

Judge Nancy K. Orr Provincial Court of P.E.I. P. O. Box 2290 Charlottetown, PE C1A 8C1 (902) 368-6740 (Direct) (902) 963-2047 (Residence) (902) 368-6743

@: norr@judicom.gc.ca





Judging in the New Millenium

→ pages **22-37**



Juger en ce nouveau millénaire

JOURNALIST G. DYER AND VIOLENCE AS A MEANS OF ACHIEVING POLITICAL GOALS		LE JOURNALISTE G. DYER ET LA VIOLENCE COMME MOYEN POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS POLITIQUES	
By Judge J. Woodrow, Newfoundland and Labrador	<u>22</u>	Par le juge J. Woodrow, Terre-Neuve–Labrador	23
HUNDREDS OF YEARS TO DEVELOP JUDICIAL INDEPENDENCE		DES CENTAINES D'ANNÉES POUR DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE JUDICIAIR	
By Judge J. Woodrow, Newfoundland and Labrador	<u>24</u>	Par le juge J. Woodrow, Terre-Neuve–Labrador	<u>25</u>
ANTI-TERRORISM IN CANADA AFTER SEPTEMBER 2001!		L'ANTI-TERRORISME AU CANADA APRÈS SEPTEMBRE 2001!	
By Judge Timothy J. Chalker, Newfoundland and Labrador	<u> 26</u>	Par le juge Thimothy J. Chalker, Terre-Neuve–Labrador	<u>27</u>
ENHANCING JUDICIAL SKILLS IN CASES INVOLVI DOMESTIC VIOLENCE	NG	AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES JUGES DANS LES AFFAIRES DE VIOLENCE FAMILIALE	
By Judge Catherine Allen-Westby, Newfoundland and Labrador	<u>30</u>	Par la juge Catherine Allen-Westby, Terre-Neuve–Labrador	31
INCREASING COMPLIANCE WITH COURT ORDERS		AMÉLIORER LE RESPECT DES ORDONNANCES DU TRIBUNAL	
By Judge Wayne Gorman, Newfoundland and Labrador	<u>32</u>	Par le juge Wayne Gorman, Terre-Neuve–Labrador	33
JUDICIAL STRESS: AN EVER-PRESENT FORCE, THE WHY AND HOW OF COPING		LE STRESS CHEZ LES JUGES : LES CAUSES ET LES MOYENS DE S'Y SOUSTRAIRE	
By Judge Bob Smith, Newfoundland and Labrador	<u>34</u>	Par le juge Bob Smith, –Labrador	35
SOCIAL CHAIRS CONFERENCE 2003 By Judge John and Companion Kate	36	LES ACTIVITÉS SOCIALES DU CONGRÈS 2003 Par le juge John Rorke et sa conjointe Kate	37



